TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE 1894

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ
3, Avenue Gambetta, 3

1894

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

CONSEIL GÉNÉRAL

TARN-ET-GARONNE

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DE

TARN-ET-GARONNE

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE 1894

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ

3, Avenue Gambetta, 3

1894

PRÉFET : M. P. HUMBERT.

CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Montauban (Est)....	M. DELBREIL, ancien sénateur, maire de Montauban.
Montauban (Ouest)..	M. G. GARRISSON, sénateur, *président*.
Caussade..........	M. COURTOIS, propriétaire.
Caylus............	M. PEUJADE, Ulysse, maire de Caylus.
Lafrançaise........	M. BORDARIES, avocat, docteur-médecin.
Molières...........	M. ICHES, maire de Molières.
Monclar...........	M. RABY, maire de Monclar.
Montpezat..........	M MEURET, maire de Montpezat, *secrétaire*.
Nègrepelisse.......	M. DE SÉVERAC, maire de Saint-Étienne.
Saint-Antonin......	M. H. CAMBE, ancien député, maire de Parizot, *vice-président*.
Villebrumier.......	M. JEAN DE SCORBIAC.

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Moissac...........	M. SALERS, avocat.
Auvillar...........	M. J. DE MONBRISON.
Bourg-de-Visa.....	M. DUFOUR, ancien maire de Saint-Nazaire.
Lauzerte...........	M. BARON.
Montaigu..........	M. LEVET, maire de Montaigu.
Valence...........	M. L. BOURGEAT, ✲, maire de Lamagistère, *secrétaire*.

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

Castelsarrasin......	M. DESCAZEAUX.
Beaumont.........	M. G. RIVIÈRE, maire de Beaumont.
Grisolles...........	M. J. HÉBRARD, sénateur, *vice-président*.
Lavit..............	M. DE MAUVOISIN, avocat.
Montech...........	M. EMILE BOUDOU, maire de Montech.
Saint-Nicolas.......	M. MAURICE LASSERRE, député, maire de Saint-Nicolas.
Verdun............	M. ROLLAND, ✲, sénateur.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE 1894

Séance du 20 août 1894

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, DOYEN D'AGE

SOMMAIRE

Ouverture de la session.
Élection du bureau.
Allocution de M. le Président.
Remerciements de MM. Salers et Baron.
Dépôt de dossiers par M. le Préfet.
Tirage au sort des commissions.
Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le lundi vingt août, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances, pour la deuxième session ordinaire de mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Étaient présents :

MM. Baron, Bourgeat, Boudou, Bordaries, Cambe, Courtois, Descazeaux, Delbreil, Garrisson, Hébrard, Lasserre, Levet, Meuret, de Monbrison, Peujade, Salers, Raby, Rivière, de Scorbiac, de Séverac.

Absents : MM. Dufour, Iches, de Mauvoisin et Rolland.

M. Humbert, préfet de Tarn-et-Garonne, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Préfet déclare ouverte la deuxième session du Conseil général. Sur son invitation, M. Garrisson, doyen d'âge, et M. Meuret, le plus jeune des membres, prennent place au bureau.

EXCUSES

M. le Président fait connaître au Conseil que M. Rolland, retenu par un deuil de famille, ne pourra

assister à l'ouverture de la session, et prie le Conseil général de vouloir bien l'excuser.

M. Dufour s'excuse, pour affaires de famille, de ne pouvoir assister à la présente session.

Ces excuses sont agréées par le Conseil.

ÉLECTION DU BUREAU

M. le Président invite ensuite l'Assemblée à procéder à la nomination du bureau définitif par vote distinct.

Nomination du président.

Nombre de votants.......... 20

Ont obtenu :

M. Garrisson.................... 14 voix.
Bulletins blancs............. 6

M. Garrisson, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé président.

Nomination des vice-présidents.

Nombre de votants.......... 20

Ont obtenu :

MM. Hébrard	15	voix.
Cambe	14	—
Bulletins blancs	5	

MM. Hébrard et Cambe, ayant obtenu la majorité des voix, sont proclamés vice-présidents du Conseil général.

Nomination des secrétaires.

Nombre de votants.......... 20

Ont obtenu :

MM. Bourgeat	15	voix.
Meuret	15	—
Bulletins blancs	5	

MM. Bourgeat et Meuret, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés secrétaires du Conseil général.

En conséquence, le bureau définitif du Conseil général se trouve ainsi constitué :

MM. Garrisson, *président;*
Hébrard et Cambe, *vice-présidents;*
Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Présidence de M. Garrisson, sénateur

M. le Président invite les membres nouvellement

élus à prendre place au bureau, et remercie le Conseil du choix qui vient d'être fait.

« Je puis, dit-il, lui promettre de continuer de diriger ses délibérations avec cette impartialité et cette courtoisie qui sont l'honneur du Conseil général et qui, malheureusement, ne se rencontrent pas dans toutes les assemblées.

« Nous n'avons pas de discussion irritante à l'ordre du jour, et le nombre des affaires qui y figurent est assez restreint pour que nous puissions espérer que cette session ne retiendra pas trop longtemps ceux de nos collègues qui sont éloignés du chef-lieu.

« Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue de Moissac; j'ai la certitude que nous trouverons auprès de lui une collaboration utile, intelligente et des plus dévouées.

« Nous avons le bonheur de conserver au milieu de nous M. Baron, dont l'élection a été contestée, mais qui, je l'espère, nous est définitivement acquis. »

M. Salers remercie M. le Président dans les termes suivants :

« Les paroles excessivement élogieuses par lesquelles M. le Président a salué mon arrivée parmi vous justifient une fois de plus ce dicton : « Que c'est « parmi les meilleurs qu'on trouve toujours les plus « indulgents. »

« Sous cette réserve, j'accepterais avec plaisir ces paroles si elles ne me laissaient la préoccupation de mériter ces éloges au milieu de ceux devant lesquels ils ont été prononcés.

« Pourtant une pensée me soutient : c'est la pensée que l'exemple est entraînant et que, par conséquent, pour très bien faire ici, au milieu de vous, je n'aurai

qu'à jeter les yeux autour de moi, de tout côté, et à imiter. »

M. Baron remercie à son tour M. le Président des paroles qui viennent de lui être adressées et s'efforcera de les mériter en prenant une part active aux travaux de l'Assemblée et en continuant, comme par le passé, à faire tout son devoir.

M. le Président dépouille la correspondance et dépose sur le bureau du Conseil les diverses demandes qui lui ont été adressées. Ces demandes sont renvoyées à l'examen des commissions compétentes.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil les affaires suivantes :

Demande de bourse à l'École d'agriculture d'Ondes;

Demande de secours des sieurs Moisset et Delrieu;

Mobilier de l'École normale. — Réforme d'objets mobiliers; acquisitions nouvelles;

Demande de réduction du contingent mobilier des communes de Ginals et de Montaigu;

Pêche fluviale. — Réglementation et établissement de réserves;

École de maternité de Toulouse. — Demande de subvention.

Archives départementales. — Demande de crédit;

Fonds d'abonnement. — Augmentation du crédit pour création d'une troisième division.

TIRAGE AU SORT DES COMMISSIONS

M. le Président annonce qu'il va être procédé au tirage au sort des trois commissions dans lesquelles seront désignés les membres qui devront composer la commission des finances.

Sont désignés :

Deuxième commission. — Chemins vicinaux :

MM. Rivière, Dufour, de Monbrison, Descazeaux, Meuret, Levet, Bourgeat, de Mauvoisin.

Troisième commission. — Instruction publique et assistance :

MM. Lasserre, Boudou, Salers, Cambe, Bordaries, Raby, Peujade, de Scorbiac.

Quatrième commission. — Agriculture, vœux et affaires diverses :

MM. Hébrard, Rolland, Garrisson, Iches, Baron, Courtois, Delbreil, de Séverac.

Le Conseil se réunit ensuite dans les salles des commissions pour procéder à la désignation des membres qui doivent composer la première commission. A la reprise de la séance, **M. le Président** donne le résultat de ce vote.

Sont désignés :

MM. Meuret, de Monbrison, Cambe, Bordaries, Courtois, Delbreil.

M. le Président informe l'Assemblée que la der-

nière limite pour dépôt de propositions est fixée au mercredi soir. Il propose ensuite de lever la séance pour permettre aux membres des commissions de se réunir dans leurs bureaux respectifs pour l'examen des affaires qui leur sont soumises.

La séance est levée à 3 heures et demie; la prochaine séance est fixée au lendemain, 10 heures et demie, et la séance du soir à 2 heures.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
G. GARRISSON.

Séance du 21 août (matin)

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.
Dépôt de rapports.
Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le mardi vingt-un août, à dix heures du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Hébrard et Cambe, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Courtois, Delbreil, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Bourgeat donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté par le Conseil.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. de Monbrison dépose un vœu relatif à l'élargissement du chemin 17 d'intérêt commun de Lavit à Malause.

Ce vœu est signé par MM. de Monbrison, Salers et Bourgeat.

L'examen de ce vœu est renvoyé à la deuxième commission.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Divers rapports sont déposés, savoir :

Par **M. Raby**, sur les archives.

Par **M. de Séverac**, sur l'établissement d'une ligne téléphonique de Bordeaux à Cette et sur les vœux des Conseils d'arrondissement.

Par **M. Baron :**

1° Sur diverses demandes de souscription ;

2° Sur les notes des élèves boursiers de l'École vétérinaire de Toulouse;

3° Sur les élèves boursiers du département à l'École d'agriculture d'Ondes;

4° Sur la création d'une foire à Bourg-de-Visa, Saux (Lot), Castelnau (Lot), Montfort (Gers); sur des changements de foire à Balaguier (Aveyron); sur une suppression et création de foires à Vazerac.

Par **M. de Scorbiac :**

1° Sur un projet de construction de maison d'école à Montaigu;

2° Sur une demande de secours de M. Delrieu, instituteur à Verlhaguet;

3° Sur une proposition de l'Académie des jeux floraux relative à un prix de vertu à décerner;

4° Sur une demande de subvention du sieur Lala;

5° Sur une demande de crédit de M. l'archiviste du département;

6° Sur les comptes et budgets des écoles normales;

7° Sur une demande de subvention de la commune de Réalville pour réparations à l'église;

8° Sur des demandes de subvention formées par des œuvres ou sociétés étrangères au département.

M. Hébrard dépose un rapport sur les crédits proposés pour encouragements à l'agriculture et à l'industrie, chapitre xv du budget; il communique ensuite au Conseil une demande de dégrèvement de frais de pension à l'École vétérinaire de Toulouse et une demande de souscription à un ouvrage édité par la maison Paul Dupont sur l'assistance publique.

Ces deux demandes sont renvoyées à la quatrième commission.

Le Conseil fixe à 2 heures du soir l'ouverture de la prochaine séance pour dépôt et discussion de rapports.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire,
MEURET.

Le président,
J. HÉBRARD,
Vice-président.

Séance du 21 août (après-midi)

Présidence de M. Garrisson, sénateur, président

SOMMAIRE

Allocution de M. le Président.

Remerciement de M. Hébrard.

Procès-verbal.

Dépôt, par M. Bourgeat, secrétaire de la Commission départementale, des procès-verbaux des séances de cette commission depuis la session d'avril 1894. — Acte donné.

Dépôt de propositions. — Renvoi aux commissions compétentes.

Dépôt de rapports.

Rapport de M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur des demandes de subvention diverses : œuvre philanthropique projetée en souvenir du Président Carnot : M. le Rapporteur — M. de Monbrison — M. Meuret — M. le Président. — Vote d'une subvention de 500 francs. — Rejet des autres demandes.

Rapport de M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur des demandes de subvention en faveur d'élèves à l'École de la maternité de Toulouse. — Renvoi à la commission des finances.

Rapports de M. de Scorbiac, au nom de la même commission, sur les affaires ci-après :

1° Demande de subvention par l'Académie des jeux floraux de Toulouse pour la fondation d'un prix de vertu. — Adoption;

2° Archives départementales. — Adoption ;

3° Demande de secours du sieur Delrieu, instituteur à Verlhaguet. — Adoption;

4° Comptes et budgets des écoles normales. — Adoption;

5° Demandes de secours à l'État pour la restauration de l'église de Réalville et pour réfection d'une école à Montaigu. — Adoption.

Rapports de M. de Séverac, au nom de la quatrième commission, sur les affaires ci-après :

1° Demande de subvention pour l'établissement d'un réseau téléphonique de Cette à Bordeaux : M. Cambe — M. le Président. — Adoption du rapport;

2° Vœux des Conseils d'arrondissement. — Ajournement, sur la demande de M. Bourgeat, de la discussion d'un vœu relatif à la chasse à la bécasse. — Adoption du rapport.

Rapports de M. Raby, au nom de la troisième commission, sur les affaires ci-après :

1° Cultes : M. Bordaries — M. Meuret. — Adoption du rapport, avec modification du libellé de l'article 1er;

2° Archives départementales. — Crédit. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur les demandes de souscription pour érection de statues et de monuments. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la même commission, sur les notes obtenues par les élèves boursiers ou subventionnés par le département aux écoles d'agriculture, à l'École pratique d'Ondes et à l'École vétérinaire de Toulouse : M. Salers — M. Cambe — M. Boudou. — Adoption des conclusions du rapport.

Rapport de M. Baron, au nom de la même commission, sur des demandes de création ou suppression de foires et marchés. — Adoption du rapport, après observations de MM. de Séverac, le Président et Delbreil sur les inconvénients résultant de la multiplicité des foires.

Rapport de M. Hébrard, au nom de la quatrième commission, sur l'agriculture :

Vigne-École : proposition de M. le Président tendant à l'allocation d'une subvention à la Vigne-École. — Renvoi à la commission des finances;

Champ d'expériences : M. Hébrard — M. de Scorbiac — M. Bourgeat — M. Cambe. — Adoption d'une proposition tendant à inviter le professeur d'agriculture à présenter, chaque année, dans un résumé pratique, le résultat de ses expériences;

Analyse des engrais. — Adoption d'une proposition de M. Meuret

tendant à l'allocation du crédit à la Société départementale d'agriculture;

Phylloxera. — Rejet, après observation de M. le Préfet et de MM. Lasserre et Bourgeat, d'une proposition de M. Bordaries tendant à la suppression du crédit.

Mise aux voix et adoption successive des crédits du chapitre XII.

Adoption du tableau des subventions à demander à l'État, en 1895, en faveur des associations agricoles, et d'une proposition de M. Lasserre tendant à ce que la subvention proposée en faveur du comice agricole de Castelsarrasin soit portée à 800 francs.

Scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil général pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les contestations auxquelles pourront donner lieu les demandes de primes pour la culture du lin et du chanvre.

Dépôt de propositions. — Renvoi aux commissions compétentes.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le mardi vingt-un août, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Lasserre, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, Salers, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Dufour, Iches, de Mauvoisin.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président déclare la séance ouverte et remercie M. Hébrard d'avoir bien voulu le remplacer

ce matin au fauteuil de la Présidence. Il le félicite de son élection en Corse, qui, dit-il, s'est produite dans les conditions les plus brillantes et les plus flatteuses.

M. Hébrard remercie M. le Président et ajoute que, bien qu'il ait accepté le mandat honorable qui lui a été offert dans un autre département, il n'en reste pas moins tout dévoué à celui de Tarn-et-Garonne auquel il appartient par sa naissance et auquel l'attachent si étroitement ses intérêts et de bien vives amitiés.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Meuret pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est lu et adopté.

Il dépose ensuite une demande de subvention adressée au Conseil général par Mme Boutin et la renvoie à l'examen de la commission compétente.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. Bourgeat dépose sur le bureau les procès-verbaux des séances de la Commission départementale du 4 avril au 11 juillet dernier.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

Des vœux sont ensuite déposés :

Par **M. Courtois,** pour obtenir l'achèvement du chemin d'intérêt commun n° 14, dans la commune de Mirabel;

Par **M. Bourgeat,** pour l'augmentation des subventions destinées à l'allocation de primes aux juments poulinières et aux pouliches de trois ans et deux ans dans les concours de l'arrondissement de Moissac.

Ce dernier vœu est signé par MM. Bourgeat, Baron, Levet, de Monbrison et Salers :

« MESSIEURS,

« Jusqu'en 1894, les subventions accordées au concours de poulinières et de pouliches s'élevaient, pour l'arrondissement de Moissac, à la somme de 3,160 francs.

« En 1894, l'administration des haras a proposé une diminution de subvention de 1,580 francs, qui a jeté un profond découragement parmi tous les éleveurs de l'arrondissement.

« Les soussignés, conseillers généraux de l'arrondisse-de Moissac, ont l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien émettre le vœu que les subventions accordées aux juments poulinières et aux pouliches de trois ans et deux ans soient ramenées au chiffre antérieurement fixé, à 3,160 francs. »

M. Bourgeat renouvelle le vœu qu'il a déjà émis pour obtenir que le canal latéral à la Garonne et le canal du Midi soient soumis au régime du droit commun avant l'expiration du bail du canal du Midi :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien émettre le vœu ci-après qui fera suite aux vœux déjà adoptés par l'Assemblée départementale et qui a trait à l'affranchissement des canaux du Midi ;

« Considérant que, pour obtenir la libération des canaux du Midi et, par suite, une plus grande facilité d'échanges entre les populations intéressées, ainsi que pour procurer un écoulement plus certain des produits du Midi à l'étranger, il importe au Conseil général de continuer à exposer ses réclamations au Gouvernement;

« Considérant que le résultat à attendre de l'affranchissement des canaux du Midi veut que ces réclamations soient répétées à chacune de ses sessions, ce qui est un témoignage indéniable de l'intérêt que nos Assemblées départementales du Sud-Ouest, liguées entre elles, attachent au bon marché des transports dans la région;

« Considérant que le droit des populations méridionales à la libération des canaux est indiscutable,

« Le Conseil général émet le vœu que le canal latéral à la Garonne et le canal du Midi soient soumis au régime du droit commun avant l'expiration du bail du canal du Midi. »

Ces vœux sont renvoyés à l'examen des commissions compétentes.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. Lasserre, au nom de la première commission, dépose un rapport sur les crédits inscrits au chapitre XI du budget.

M. Raby, au nom de la troisième commission, dépose un rapport sur les vœux des Conseils d'arrondissement de Moissac et de Castelsarrasin.

M. le Président informe l'Assemblée que plusieurs

rapports ont été déposés en temps utile pour être discutés à la séance d'aujourd'hui, et invite les membres qui les ont déposés à prendre successivement la parole sur les affaires qui ont été examinées par les commissions.

M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, donne lecture des rapports suivants :

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE DIVERSES ŒUVRES DE BIENFAISANCE ÉTRANGÈRES AU DÉPARTEMENT.

« Votre troisième commission a été saisie de demandes de secours destinées à subventionner les œuvres ci-après : Alliance française, Société de protection des engagés volontaires, Union française pour le sauvetage de l'enfance, Société centrale de sauvetage des naufragés, Société de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable, Œuvre de l'orphelinat de l'enseignement primaire, Société générale pour le patronage des libérés, Association des dames françaises, Association générale d'Alsace-Lorraine, Caisse des victimes du devoir, Association générale des étudiants de Toulouse. — Demande de souscription aux ouvrages suivants : *Les pensions aux instituteurs, Revue indo-chinoise, Revue politique et parlementaire.*

« Votre commission a le regret de vous proposer, quel que soit le très haut intérêt que présentent ces œuvres, de vous maintenir dans la voie adoptée depuis deux ans, et qu'il a été nécessaire d'adopter vu la situation budgétaire du département. Elle ne pense pas, en conséquence, qu'il y ait lieu de les faire bénéficier d'allocations particulières. »

ŒUVRE CARNOT

M. le Rapporteur ajoute, toutefois, que c'est avec regret que, personnellement, il s'est trouvé obligé de voter la suppression des crédits destinés aux œuvres de bienfaisance, et qu'il croit devoir proposer de faire une exception en faveur de l'œuvre philanthropique que le Comité des dames françaises se propose de fonder pour perpétuer la mémoire du président Carnot.

Il croit que la mémoire de cet homme de bien serait beaucoup mieux honorée par la création de l'œuvre philanthropique dont la création est projetée que par l'érection de statues.

M. le Président exprime, au nom du Conseil tout entier, le sentiment de douloureuse sympathie qu'a causé la nouvelle de l'attentat infâme dont a été victime M. le Président Carnot.

Il propose de transmettre à sa famille les sentiments de regret exprimés par M. de Scorbiac et que partage le Conseil tout entier, et d'exprimer à son successeur les sentiments de confiance de l'Assemblée dans son attachement et son dévouement à la cause de la République.

M. Meuret propose d'accorder à l'œuvre projetée par les dames de France une subvention de 500 francs, persuadé, dit-il, qu'en perpétuant le souvenir de ce nom vénéré, en contribuant à la création d'une

œuvre de bienfaisance, on répondra aux sentiments charitables de la famille.

M. de Monbrison déclare que, tout en s'associant aux paroles qui viennent d'être prononcées pour honorer la mémoire de ce grand citoyen, il croit cependant préférable de surseoir au vote de la subvention jusqu'à ce que le but de l'œuvre que les dames de France se proposent de fonder soit connu, et de voter en attendant la subvention qui est demandée pour l'érection de statues.

Après une observation de M. Salers sur la division du vote, la proposition de M. Meuret est mise aux voix et adoptée.

Un crédit de 500 francs sera, en conséquence, inscrit au budget rectificatif de 1894 pour subventionner l'œuvre que les dames de France se proposent de fonder pour honorer la mémoire du président Carnot.

M. de Scorbiac continue la lecture de ses rapports :

ÉCOLE DE MATERNITÉ DE TOULOUSE — DEMANDES DE SUBVENTION LALA ET CAMMAS

« Votre troisième commission est saisie de deux demandes de subvention en faveur des demoiselles Lala, de Varennes, et

Cammas, de Castelsarrasin, élèves à l'École de maternité de Toulouse.

« Ces demandes paraissent très justifiées par la situation de leurs familles qui sont sans ressources.

« La deuxième commission vous propose de les accueillir, en donnant toutefois la priorité, si les ressources étaient insuffisantes, à Mlle Lala, dont les notes données par le professeur de clinique d'accouchements sont particulièrement bonnes, tant comme succès que comme assiduité. »

Le Conseil décide que l'examen de ces demandes sera renvoyé à la commission des finances.

ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX — PRIX DE VERTU A DÉCERNER

« L'Académie des jeux floraux de Toulouse affectera une somme de 4,000 francs à des prix de vertu et de mérite qui ne pourront être obtenus que par des personnes sans fortune. Ces prix seront, suivant les prévisions actuelles, trois de *mille francs* chacun et deux de *cinq cents francs.*

« Ces prix se recommandent à votre sollicitude, puisqu'ils peuvent être attribués, en dehors du département de la Haute-Garonne, à des personnes des six départements limitrophes.

« Ils sont semblables à ceux que décerne l'Académie française sous le nom de prix Monthyon.

« Votre troisième commission vous propose de vous associer à la pensée élevée qui a inspiré cette fondation et qui nous met à même de signaler les auteurs d'actes réellement dignes d'être récompensés et en particulier le dévouement des vieux serviteurs. »

Conclusions adoptées, sous réserve de la décison de la commission des finances.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT POUR LA PUBLICATION DE L'INVENTAIRE.

« Votre troisième commission, saisie d'une demande d'allocation plus forte pour l'impression de l'inventaire-sommaire des archives départementales, proteste contre toute interprétation fâcheuse qui pourrait être donnée à la réduction qui a été faite depuis quelques années.

« Les nécessités budgétaires seules ont motivé cette mesure qui a été générale. Votre commission vous propose, en conséquence, de remercier M. l'Archiviste de ses soins et de son zèle en lui exprimant votre regret de ne pouvoir revenir sur les chiffres du budget précédent. »

Le Conseil s'associe aux éloges votés par la commission à l'adresse de M. l'Archiviste départemental et partage le regret exprimé par la commission de ne pouvoir augmenter le chiffre des crédits inscrits.

DEMANDE DE SECOURS EN FAVEUR DU SIEUR DELRIEU

« Votre troisième commission, saisie d'une demande de M. Delrieu, instituteur à Verlhaguet, pour obtenir un secours et conduire son fils aîné malade sur les bords de la mer, a constaté :

« 1° Que le sieur Delrieu est chargé de famille;

« 2° Que ses enfants sont ou ont été en apprentissage d'un métier, *ce qui est à encourager*.

« Elle vous propose d'allouer à ce père de famille une somme de 100 francs. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, accorde la subvention proposée et vote l'inscription au budget rectificatif de 1894 d'un crédit de 100 francs pour couvrir cette dépense.

ÉCOLES NORMALES — COMPTES ET BUDGETS

« Votre troisième commission vous propose de donner à M. le Préfet acte du dépôt du dossier relatif aux comptes et budgets des écoles normales, et elle vous propose d'approuver ces comptes et budgets.

« L'on vous demande de relever de 300 à 500 francs, comme précédemment, le crédit affecté à l'entretien du mobilier de l'École normale de garçons. Mais, en raison de la situation budgétaire, la commission est d'avis de maintenir le crédit à 300 francs. »

Ces conclusions sont adoptées. En conséquence, le Conseil donne acte à M. le Préfet du dépôt des comptes et budgets des écoles normales, approuve ces documents, mais rejette l'augmentation de crédit demandée.

DEMANDE DE SECOURS A L'ÉTAT POUR RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE RÉALVILLE

« Votre troisième commission donne acte à M. le Préfet

du dépôt d'un dossier relatif à une demande de secours à l'État pour la restauration de l'église de Réalville, et elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'allocation du secours demandé. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, prie M. le Ministre de vouloir bien faire droit à cette demande de subvention, et délègue à la Commission départementale l'examen des demandes de cette nature qui pourraient se présenter dans l'intervalle de ses sessions et qui auraient un caractère d'urgence.

MONTAIGU — CONSTRUCTION D'ÉCOLE — DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT

« Votre commission donne acte à M. le Préfet du dépôt d'un dossier relatif à une demande de secours à l'État pour l'appropriation d'une maison d'école à Montaigu, et elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'allocation du secours sollicité.

« Elle vous propose en même temps de déléguer vos pouvoirs à la Commission départementale pour les avis à donner sur les autres demandes de secours de cette nature en ce moment en cours d'instruction. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, approuve les plans et devis de cette construction et appuie d'un avis favorable la demande de subvention à l'État. Il délègue, en outre, à la Commission départementale l'examen des demandes de cette nature qui se produiraient avant l'ouverture de la prochaine session et qui présenteraient un caractère d'urgence.

M. de Séverac, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE DE CETTE A BORDEAUX — DEMANDE DE SUBVENTION

« Votre quatrième commission, désireuse de témoigner l'intérêt qu'elle prend à la création du réseau téléphonique reliant Montauban à Paris, Toulouse, Bordeaux, Béziers et Cette, après les sacrifices consentis par la ville de Montauban, se montre en principe favorable à une légère subvention à la Chambre de commerce à titre d'encouragement, quoique le département ne soit qu'indirectement intéressé à la création de ce réseau.

« Elle prie le Conseil général de renvoyer le dossier à la commission des finances qui présentera, d'après les ressources budgétaires, son avis en séance publique. »

M. Cambe est heureux de constater que le Conseil semble être entièrement sympathique à l'exécution de ce projet, mais il croit cependant que le Conseil ne doit pas s'engager à payer une subvention quelconque avant que la commission des finances eût été appelée à examiner à l'aide de quelles ressources il sera possible de faire face à cette dépense et ait, en un mot, étudié les voies et moyens d'y pourvoir.

M. le Président constate, à son tour, la sympathie qui accueille ce projet et renvoie la demande à la commission des finances.

Sur l'observation présentée par l'un des membres

de l'Assemblée, il fait remarquer que ce renvoi laisse intact le droit du Conseil général et ne préjudicie en rien à la décision qui sera prise.

M. de Séverac continue la lecture de ses rapports :

VŒUX DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Subventions départementales.

« Le Conseil d'arrondissement de Montauban renouvelle le vœu qu'il a émis l'année dernière tendant au rétablissement des crédits affectés aux cultes qui ont été réduits ou supprimés par le Conseil général, ainsi qu'à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 3,500 francs à répartir de la manière suivante :

« Académie des sciences, belles-lettres et arts.	500 »
« Subvention à la Société d'archéologie.......	500 »
« Société d'horticulture et de sériciculture.....	500 »
« Courses de chevaux........................	2.000 »

« Votre commission ne peut qu'exprimer le regret de ce que les ressources budgétaires et les dépenses nouvelles que le département est appelé à faire ne lui permettent pas de vous proposer de revenir sur vos votes antérieurs. »

« Le Conseil d'arrondissement de Montauban a émis le vœu suivant :

« Considérant que la création des Chambres de commerce « a provoqué un impôt spécial et nouveau aux patentés, que « cette dépense peut être compensée largement par les avan-

« tages obtenus pour le commerce auprès des pouvoirs
« publics ou des compagnies de chemins de fer, à la suite des
« démarches faites par les susdites Chambres en vue d'ob-
« tenir ou des lois nouvelles et plus conformes à notre pé-
« riode commerciale, ou des réductions de tarifs, et que pour
« faire ces démarches et avoir des indications précises, il
« faut provoquer les doléances des intéressés,

« Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Chambre
« de commerce de Tarn-et-Garonne donne tous les ans, à
« une période fixe, un jour d'audience à chaque branche du
« commerce et de l'industrie, pour leur permettre de faire
« l'exposé de leurs besoins ;

« Que les séances de la Chambre de commerce soient pu-
« bliques, ou que tout au moins un compte-rendu de ses
« travaux soit publié par les journaux locaux, ou par une
« circulaire spéciale envoyée à tous les patentés. »

« Votre commission vous propose d'approuver ce vœu. »

Gendarmerie.

« Le Conseil d'arrondissement a émis le vœu suivant :

« Qu'une brigade de gendarmerie à pied soit créée à Cazes-Mondenard, la brigade de Lauzerte ne pouvant suffire à faire convenablement le service que lui impose la grande étendue du canton.

« Votre commission vous propose, avant de donner à ce vœu un avis favorable, de demander à la municipalité de Cazes-Mondenard de prendre à la charge de la commune toutes les dépenses qui pourraient résulter de la création de cette brigade. »

Service des colis postaux.

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac a émis le vœu

que l'expédition des colis postaux à destination de Montaigu soit autorisée par la gare de Moissac, comme elle l'est par la gare de Libos, afin d'éviter le long détour et le retard que subissent les colis postaux expédiés du Midi.

« Votre commission vous propose d'appuyer ce vœu. »

« Ce même Conseil a émis le vœu qu'il soit créé un service pour l'expédition, par l'entremise du receveur des postes, des colis postaux partant de Montaigu.

« Votre commission vous propose d'appuyer ce vœu. »

Service des postes.

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac a émis le vœu qu'un courrier soit établi de la gare de Larroque-Timbaut à Roquecor; qu'il y a lieu de faire remarquer à M. le Directeur des postes l'intérêt qu'il y aurait à l'établissement de ce service. Ce courrier, qui traverserait quatre villages importants et les six communes de Saint-Beauzel, Saint-Amans, Blaymont, Massel, Saint-Glaize et Frespech, assurerait à l'entrepreneur un bénéfice qui amoindrirait dans une large mesure les sacrifices de l'administration; que, d'un autre côté, la commune de Dausse ne s'opposerait pas à ce projet, puisqu'elle est desservie par un courrier spécial.

« Votre commission vous propose d'appuyer ce vœu. »

« Le Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin a émis le vœu que l'administration des postes et télégraphes, soit par augmentation du nombre des facteurs, soit par un autre moyen, organise le service de façon à ce que les lettres et dépêches prises par les facteurs dans les communes, soient remises au bureau de Lavit avant le départ du courrier se dirigeant sur Castelsarrasin à 5 heures et demie du soir.

« Votre commission vous propose d'appuyer ce vœu. »

M. Bourgeat demande au Conseil de vouloir bien

ajourner son avis au sujet d'un vœu relatif à la chasse à la bécasse, afin de lui permettre de déposer à son tour un vœu sur cette question.

La décision du Conseil, en ce qui concerne la chasse à la bécasse est ajournée, mais les vœux relatifs à un service de colis-postaux à créer à Montaigu et à Moissac, à l'établissement d'un courrier de Larroque-Timbaut à Roquecor, à une plus prompte transmission des dépêches dans la circonscription du bureau de poste de Lavit, à la publicité des séances de la Chambre de commerce et à la discussion des affaires qui intéressent chaque branche d'industrie, sont adoptés par le Conseil.

En ce qui concerne la demande de la commune de Cazes-Mondenard, relative à l'établissement d'une brigade de gendarmerie à pied dans cette commune, le Conseil décide qu'il n'appuiera ce vœu, que tout autant que la commune de Cazes-Mondenard s'engagera à prendre à sa charge les dépenses que pourrait entraîner cette création pour le département.

M. Raby, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

CHAPITRE IX

Cultes.

« Votre commission n'a aucune observation ni aucune modification à vous proposer sur les crédits inscrits au chapitre IX du projet de budget de M. le Préfet.

« Elle vous propose en conséquence de régler ce chapitre ainsi qu'il suit :

Culte catholique.

« Article premier. — Secours à des desservants âgés ou infirmes	400 »
« Art. 2. — Bourses au séminaire diocésain.	3.000 »

Culte protestant.

« Art. 3. — Secours pour concourir aux frais du culte protestant	1.300 »
« TOTAL du chapitre IX	4.700 »

M. Bordaries fait remarquer que si le crédit de 400 francs qui figure à l'article 1er pour secours aux desservants âgés ou infirmes n'a été utilisé qu'en partie, c'est parce que les desservants malades ne se croient pas appelés à en bénéficier. Il propose de modifier cette désignation afin de permettre à ces derniers de profiter de ces crédits.

A la suite d'une proposition de **M. Meuret,** relative à la suppression de toute désignation qui permettrait à l'administration de répartir ces secours entre les desservants qui lui paraîtraient le plus dignes d'intérêt, le Conseil décide que les crédits de l'article 1er figureront sous cette désignation : Secours aux desservants âgés et infirmes ou malades, et fixe à 4,700 francs les crédits du chapitre IX, conformément aux propositions de M. le Préfet.

CHAPITRE X

Archives.

« Votre troisième commission vous propose également de voter sans modifications les crédits inscrits à ce chapitre, savoir :

« Article premier. — Appointements et frais de tournées du conservateur des archives et d'un employé auxiliaire..................................	5.000	»
« Art. 2. — Frais de bureau de l'archiviste.	300	»
« Art. 3. — Publication de l'inventaire	150	»
« Total du chapitre x........	5.450	»

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil qui fixe à 5,450 francs les crédits proposés pour les archives départementales.

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

DEMANDES DE SOUSCRIPTIONS DIVERSES

« Votre quatrième commission, désirant donner une marque de sympathie à l'illustre et regretté Carnot, vous propose de voter une somme de 50 francs pour le monument

qui doit être érigé à Limoges, sa ville natale. Elle vous propose également de voter une somme de 50 francs à la ville de Nolay, le berceau de ses ancêtres, pour le même objet.

« D'autres demandes de souscriptions à divers monuments ont été adressées au Conseil général. La quatrième commission regrette, par suite de l'absence des ressources disponibles, de ne pouvoir proposer au Conseil général de les accueillir. »

1° Le Conseil s'associe à ces conclusions et rejette pour les motifs qui ont dicté la décision de la commission les demandes relatives à l'érection d'un monument commémoratif à élever au sculpteur Puget;

2° La demande du syndicat des invalides du travail; de l'orphelinat corporatif des employés de chemins de fer;

3° Pour l'érection d'une statue à Barrère de Vieuzac.

ÉCOLES D'AGRICULTURE — NOTES SUR LES ÉLÈVES BOURSIERS DU DÉPARTEMENT

« Votre quatrième commission a pris connaissance des notes communiquées par M. le Préfet sur les élèves boursiers de notre département dans les écoles nationales d'agriculture.

« Elle est heureuse de féliciter le jeune Leygue, de Vazerac, élève à l'école de Grignon pour les bonnes notes qu'il a obtenues depuis son admission dans cette école.

« Elle regrette de n'avoir pas les mêmes éloges à adresser au jeune Sol, élève à l'école de Montpellier, titulaire d'une demi-bourse de 500 francs et dont les notes sont loin d'être satisfaisantes. Elle est d'avis qu'il y aurait lieu de prier l'administration d'adresser un avertissement à ce jeune homme, en l'invitant à se rendre plus digne à l'avenir de la bienveillance du Conseil général. »

Adopté.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES — ÉCOLE PRATIQUE D'ONDES

« Votre troisième commission vous propose également de prier M. le Préfet de vouloir bien adresser aux familles des élèves à l'école vétérinaire de Toulouse n'ayant obtenu que les notes 7,21 et 9,60, des observations tendant à ce que les jeunes gens se rendent plus dignes à l'avenir de la bienveillance du Conseil général.

« Votre commission vous adresse les mêmes propositions en ce qui concerne un élève de l'École pratique d'agriculture d'Ondes qui est signalé par le directeur de cette école comme n'ayant pas une conduite ni une application suffisantes. »

Après la lecture de ces deux rapports, **M. Salers** fait remarquer que l'Assemblée départementale ayant le devoir de veiller à ce que les subventions départementales ne soient accordées qu'à des élèves qui se rendent dignes de cette faveur par leur conduite et leur travail, il y a lieu de faire connaître en séance les noms de ceux de ces élèves dont la conduite et le travail laissent à désirer, de leur infliger ainsi un blâme public et de les priver même de la continuation de la subvention accordée.

M. Cambe trouve qu'un avertissement public est une peine suffisante, et que le retrait de la subvention ne doit être prononcé que dans le cas où pendant deux années successives les notes des élèves subventionnés ne seraient pas satisfaisantes.

Il croit, comme son collègue, que le Conseil général ne doit pas se désintéresser des écoles d'agriculture,

notamment de l'école d'Ondes qui est l'école pratique la plus rapprochée du département.

Il saisit cette occasion pour rappeler que, grâce à la généreuse donation d'un membre de l'Assemblée départementale, notre département, lui aussi, a pu espérer avoir son école pratique d'agriculture, et il demande où en sont les négociations engagées pour permettre au département de bénéficier des dispositions testamentaires de M. Larramet.

M. Boudou fait connaître que les propositions de transaction relatives à l'abandon de l'usufruit de la propriété sur laquelle devait être installée l'école d'agriculture n'ont pu aboutir, par suite des prétentions exagérées formulées par l'héritière de M. Larramet.

La ville de Montech et le bureau de bienfaisance sont en instance pour obtenir la délivrance des legs. La Cour d'appel de Toulouse est saisie de cette affaire, et une décision interviendra, il l'espère, dès les premiers mois de l'année judiciaire.

Il se propose d'entretenir prochainement le Conseil de cette affaire, dès que les décisions judiciaires impatiemment attendues par la ville de Montech seront intervenues.

Le Conseil reprend la discussion relative aux mesures à prendre contre les boursiers départementaux dont les notes ne sont pas satisfaisantes.

M. Meuret rappelle au Conseil que, dans une de ses précédentes sessions, il a pris à cet égard une décision ferme qui, pour quelques-uns d'entre eux, a reçu un commencement d'exécution.

Le Conseil décide qu'en ce qui concerne les élèves Sol, élève à l'école de Montpellier, et Batut, élève à l'école d'Ondes, un avertissement leur sera donné, et que si leurs notes ne sont pas meilleures, la subvention dont ils jouissent leur sera retirée.

FOIRES ET MARCHÉS

M. Baron, *rapporteur :*

Foires de Vazerac.

« Le conseil municipal de Vazerac a demandé la suppression de la foire qui se tient actuellement dans cette commune le lundi qui suit le 28 août, et la création d'une nouvelle foire qui se tiendrait, chaque année, le premier mardi du mois de février.

« La commission, vu l'avis favorable des communes intéressées situées dans un rayon de deux myriamètres de la commune de Vazerac, vu aussi l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Montauban, vous propose d'accueillir la demande du conseil municipal de Vazerac. »

Foires de Bourg-de-Visa.

« Le conseil municipal de Bourg-de-Visa a demandé la création d'une nouvelle foire qui se tiendrait annuellement dans cette commune le 2 novembre de chaque année.

« Votre commission, considérant qu'il ne s'est produit aucune opposition de la part des communes intéressées, et vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Moissac,

vous propose d'accueillir favorablement la demande du conseil municipal de Bourg-de-Visa. »

Foires de Lacapelle-Balaguier (Aveyron).

« Par délibération du 11 février 1894, le conseil municipal de Lacapelle-Balaguier (Aveyron) a demandé :

« 1° Le changement au 30 mai et au 8 septembre des deux foires qui se tiennent actuellement au chef-lieu de cette commune les 8 mai et 28 septembre;

« 2° La création d'une troisième foire qui se tiendrait le 30 janvier de chaque année.

« Les conseils municipaux des communes de notre département intéressées dans la question ayant émis un avis favorable, votre commission vous propose de donner de votre côté un avis favorable aux demandes du conseil municipal de Lacapelle-Balaguier. »

Foires de Castelnau (Lot).

« Par délibération du 11 février 1894, le conseil municipal de Castelnau (Lot) a demandé la création de six nouvelles foires qui se tiendraient au chef-lieu de la commune le dernier samedi des mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août.

« Les conseils municipaux des communes de notre département intéressées dans la question ayant donné un avis favorable, votre commission vous propose d'émettre à votre tour un avis conforme à la demande du conseil municipal de Castelnau. »

Foires de Saux (Lot).

« Par délibération du 27 février 1894, le conseil municipal

de Saux (Lot) a demandé la création d'une foire aux bestiaux qui se tiendrait au chef-lieu de cette commune le premier jeudi du mois de janvier, et de deux marchés aux prunes qui auraient lieu dans la même localité les premier et troisième lundis qui suivront le premier dimanche de septembre.

« En ce qui concerne la foire aux bestiaux, les conseils municipaux des communes de notre département intéressées dans la question ayant donné un avis favorable, votre commission vous propose d'émettre à votre tour un avis conforme à la demande du conseil municipal de la commune de Saux.

« En ce qui concerne les deux marchés aux prunes, votre commission croit devoir faire remarquer que les marchés dans lesquels ne se fait pas la vente du bétail doivent être classés dans la catégorie des simples marchés d'approvisionnement qui peuvent en cette qualité être créés sans l'accomplissement des formalités d'enquête prescrites en matière de création ou de suppression de foires. Le Conseil général n'a donc pas à émettre un avis sur la création de deux marchés aux prunes dans la commune de Saux. »

Foires de Montfort (Gers).

« Par délibération du 25 février 1894, le conseil municipal de Montfort (Gers) a demandé que les foires qui se tiennent mensuellement dans cette commune le dernier samedi, soient reportées au premier jeudi de chaque mois.

« Les conseils municipaux des communes de notre département intéressées dans la question ayant donné un avis favorable, votre commission vous propose de donner à votre tour un avis favorable à la demande du conseil municipal de Montfort. »

M. de Séverac fait part au Conseil des réflexions fort justes à son avis auxquelles a donné lieu, au sein

de la commission, la multiplicité des demandes relatives à la création de foires et marchés. Il fait remarquer que plus les foires sont nombreuses dans un canton, moins les transactions sont sérieuses; il fait ressortir la perte de temps qui en résulte pour les travaux des champs, et répondant à une observation de M. Cambe, qui demande quel est le remède qu'on pourrait apporter à cet état de choses, il propose, pour enrayer ce mouvement, d'attirer sur les inconvénients signalés l'attention des municipalités et de les inviter à restreindre ces demandes.

M. le Président intervient dans la discussion; il déclare parfaitement fondées les observations qui viennent d'être présentées et signale la proximité des foires de Caussade, Montauban et Monclar qui, trois jours par semaine, attirent les paysans loin de leurs travaux.

M. Delbreil fait remarquer que la commission aurait pu donner une sanction aux observations présentées en son nom, en donnant un avis défavorable à la création des foires demandées.

AGRICULTURE

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hébrard, au nom de la quatrième commission, sur les crédits du chapitre XIII.

M. le Président fait remarquer qu'il croit devoir

attirer l'attention du Conseil sur la situation déplorable dans laquelle se trouvent nos vignes par suite de l'invasion du blak-rot.

La situation de notre Vigne-École, qui est dans un état des plus florissants, offre la démonstration évidente des avantages qu'on peut attendre des traitements préventifs.

Il faut donc, en lui maintenant les subventions, la conserver comme un exemple, pour nos population rurales, des résultats qu'on peut attendre des traitements préventifs intelligemment appliqués comme ils le sont dans cet établissement. Vous n'ignorez pas, dit-il, que la suppression de la subvention départementale en faveur de la Vigne-École amènera aussi la suppression de la subvention de l'État, qui n'est accordée qu'à raison des sacrifices faits par le département lui-même.

M. Cambe appuie ces propositions.

M. Hébrard donne ensuite lecture de son rapport :

CHAPITRE XII

Encouragements à l'agriculture et à l'industrie.

« Votre quatrième commission vous propose de voter les crédits proposés par M. le Préfet à titre d'encouragements à l'agriculture, savoir :

« Article premier. — Société départementale d'agriculture	3.000 »
« Art. 2. — Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture..................	1.000 »
« Art. 3. — Entretien d'élèves dans les écoles nationales d'agriculture	1.100 »
« Art. 4. — Entretien d'élèves à l'école pratique d'agriculture d'Ondes....................	2.020 »
« Art. 5. — Dépenses du champ d'expériences et de démonstrations pratiques..............	2.000 »
« Art. 6. — Subvention au laboratoire de chimie agricole de Toulouse pour l'analyse des engrais	150 »
« Art. 7. — Comices agricoles............	10.000 »
« Art. 8. — Curage des cours d'eau (salaire de deux gardes-rivières)....................	2.200 »
« Art. 9. — Mesures contre le phylloxera..	1.000 »

Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline.

« Art. 10. — Primes pour l'élevage des chevaux....................................	7.100 »
« Art. 11. — Indemnité de déplacement à des vétérinaires	300 »
« Art. 12. — Entretien d'élèves à l'école vétérinaire de Toulouse	1.200 »
« TOTAL du chapitre XII........	31.070 »

Champs d'expériences agricoles.

M. le Rapporteur fait remarquer que les champs de démonstrations doivent remplacer les champs d'expériences, afin de faire pénétrer le progrès dans la culture agricole; que l'enseignement qui peut résulter des exemples placés sous les yeux des cultivateurs serve à propager les bonnes méthodes de culture et de choix des semences. Il propose de faire dresser des tableaux indicatifs qui seraient affichés dans les communes et permettraient de comparer les résultats des anciennes méthodes culturales avec les nouvelles.

M. de Scorbiac s'associe à cette demande; il rappelle qu'un vote ferme est intervenu sur cette question, sur sa proposition et celle de M. Bourgeat, mais que la publicité demandée pour les expériences agricoles n'a pas été donnée; que, par suite, les populations agricoles ne profitent pas suffisamment des études faites à l'aide des crédits de 2,000 francs affectés aux champs d'expériences et de démonstrations.

M. Bourgeat tient à rappeler qu'il proposa de fournir un exemplaire du rapport de M. le Professeur départemental d'agriculture aux municipalités, sociétés, comices agricoles et écoles.

Cette distribution se fait, et les résultats des expériences faites par M. le Professeur d'agriculture parviennnent ainsi sûrement à la connaissance des agriculteurs.

M. Hébrard observe que les renseignements contenus dans ces rapports constituent un enseignement supérieur qui n'est pas à la portée des cultivateurs; il faut, dit-il, des indications plus simples, par exemple des tableaux indiquant les résultats obtenus, et qui seraient placés sous les yeux des agriculteurs et solliciteraient leur attention.

M. Bourgeat dit qu'à Valence le Comice agricole, par la création de champs de démonstrations, est arrivé à obtenir une très heureuse sélection des meilleures semences et à faire connaître aux agriculteurs les engrais qui conviennent le mieux aux divers terrains et à des cultures différentes. C'est un exemple qu'on peut suivre.

M. Cambe fait remarquer que quatorze champs de démonstrations existent, tandis qu'il n'a été créé qu'un seul champ d'expériences; il cite parmi les premiers ceux de Verfeil et de Montpezat, qui sont situés à proximité de routes très fréquentées et à l'entrée desquels sont placés des écriteaux faisant connaître la nature de la culture, les engrais employés et la qualité des graines ensemencées.

Après quelques observations présentées par divers membres, notamment par M. Salers qui demande que le volume contenant les rapports du professeur d'agriculture et du Préfet soit envoyé quelques jours plus tôt aux membres de l'Assemblée, et par M. de Scorbiac qui insiste pour l'envoi dans les communes de tableaux synoptiques résumant les expériences pratiques, **M. le Président** résume la discussion et invite le professeur d'agriculture à présenter tous les

ans, dans un résumé pratique pour être mis à la disposition des populations rurales et vulgariser les meilleures méthodes, le résultat de ses expériences.

Analyse des engrais.

M. Meuret fait remarquer que le crédit de 150 francs qui figure dans les propositions budgétaires de M. le Préfet, à l'article 6 du chapitre XII, a été maintenu l'année dernière, non à titre de subvention au laboratoire de chimie agricole, mais pour permettre de faire faire un certain nombre d'analyses de terrain par la Société départementale d'agriculture au tarif réduit. La subvention devrait être donnée à la Société d'agriculture pour analyse de terrains.

Il demande, en conséquence, que la rubrique sous laquelle ce crédit figure au budget, soit modifiée dans le sens des observations qu'il a l'honneur de présenter.

Cette proposition est adoptée.

Phylloxera.

M. Bordaries s'élève contre le maintien du crédit inscrit pour mesures contre le phylloxera. Il fait remarquer que ce crédit pouvait avoir sa raison d'être lorsqu'il s'agissait de faire connaître les moyens de se préserver contre les invasions du phylloxera et qu'on espérait surtout que nos vignobles, grâce aux mesures préventives, resteraient indemnes de toute attaque; mais ce crédit ne lui paraît plus justifié,

aujourd'hui que nos vignobles sont envahis de tous côtés et que les mesures à prendre pour combattre l'invasion phylloxerique sont connues de tous. Il demande, en conséquence, la suppression de ce crédit.

M. le Préfet explique que ce crédit de 1,000 francs ne sert pas seulement à combattre directement le phylloxera par l'achat et l'application d'insecticides; il sert aussi à l'entretien d'une pépinière départementale de plants américains, ce qui permet de délivrer aux viticulteurs dont les vignobles ont été détruits des greffons et porte-greffes qui leur permettent de les reconstituer.

Il sert également à couvrir les frais du concours de greffage. Enfin, la suppression de ce crédit amènerait immédiatement la suppression de la subvention annuelle que le département obtient de l'État.

M. Lasserre intervient dans la discussion pour rappeler que ce n'est pas la première fois que ce crédit est critiqué; mais il fait remarquer qu'en créant la pépinière départementale, le département a contracté une dette : qu'en effet, la durée du bail du terrain sur lequel elle est installée n'expire que dans un an, et que, par suite, il est indispensable de maintenir au budget, au moins pour cette année, les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense.

M. Bourgeat complète les observations qui précèdent en faisant remarquer que le rapport de M. Dubreuilh, page 459, répond aux critiques qui ont été dirigées contre le maintien de ce crédit qui lui paraît devoir être maintenu. Il rappelle ensuite le vœu qu'il

a déposé pour obtenir une répartition plus équitable des crédits qui figurent dans l'article 7 et demande qu'on en tienne compte.

Comices agricoles.

M. Lasserre signale les anomalies qui existent dans la répartition des crédits de l'État, et cite notamment le Comice de Castelsarrasin qui n'avait obtenu jusqu'à présent que 500 francs, alors que celui de Moissac en obtenait 800 francs.

J'ai, dit-il, attiré l'attention de M. le Ministre sur cette question et fait valoir qu'il n'y avait aucun motif pour justifier cette différence dans les crédits alloués. J'ai pu obtenir que le chiffre de la subvention du Comice de Castelsarrasin serait porté à 800 francs, et je demande au Conseil général de vouloir bien émettre un vœu tendant à ce que ce chiffre soit maintenu.

M. Salers explique les motifs qui, à son avis, justifieraient l'allocation d'un crédit plus élevé en faveur du Comice de Moissac; mais M. Lasserre lui fait observer que le maintien de l'augmentation qu'il demande n'aura pas pour conséquence de diminuer le chiffre de l'allocation accordée au Comice de Moissac, M. Salers se déclare satisfait de ces explications et espère que le Conseil émettra un avis favorable à la demande de M. Lasserre.

M. le Président met aux voix les crédits inscrits au chapitre XII.

Ces crédits sont votés.

AGRICULTURE — SUBVENTION DE L'ÉTAT

Le Conseil général dresse ensuite ainsi qu'il suit le tableau des subventions à demander à l'État, en 1895, en faveur des comices et autres associations agricoles du département :

Société départementale d'agriculture	6.000	»
Société d'horticulture	500	»
Sériciculture	1.000	»
Vigne-École	1.000	»
Comice agricole de Montauban	2.000	»
— de Caussade	500	»
— de Lafrançaise	500	»
— de Molières	500	»
— de Monclar	500	»
— de Montpezat	500	»
— de Nègrepelisse	500	»
— de Caylus	500	»
— de Saint-Antonin	500	»
— de Moissac	800	»
— de Bourg-de-Visa	500	»
— de Lauzerte	500	»
— de Montaigu	500	»
— de Valence	500	»
— de Castelsarrasin	800	»
— de Montech	500	»
— de Lavit	500	»
— de Saint-Nicolas	500	»
— de Verdun	500	»

PRIMES AUX CULTIVATEURS DE LIN ET DE CHANVRE

M. Hébrard, *rapporteur :*

« Une loi, en date du 13 janvier 1892, dispose en son article premier qu'à partir de l'exercice 1892, et pendant une durée de six ans, il sera accordé aux cultivateurs de lin et de chanvre des primes qui seront fixées au prorata des superficies ensemencées.

« Aux termes de l'article premier du décret du 13 avril 1892 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, la prime n'est due qu'autant que la superficie cultivée en lin ou en chanvre est de 25 ares au moins. D'autre part, l'article 7 de ce décret porte que les demandes de primes qui sont l'objet de contestations ou de rectifications doivent être soumises à une commission présidée par un membre du Conseil général, élu annuellement par le Conseil.

« Votre commission vous propose en conséquence de procéder à la nomination d'un de nos collègues, pour présider, cette année, la commission dont il s'agit. »

M. de Scorbiac fait connaître qu'il a été désigné l'année dernière pour faire partie de cette commission et n'a jamais été convoqué.

M. le Préfet explique que les membres de cette commission ne sont convoqués que lorsque des difficultés existent pour la répartition de ces primes; qu'aucune difficulté n'ayant surgi dans le courant de l'année dernière, il ne pouvait y avoir aucun motif de déplacer les membres de cette commission, mais

qu'il n'en est pas moins nécessaire de désigner un membre du Conseil général pour en faire partie.

M. de Scorbiac est désigné par le Conseil.

M. le Président donne lecture des vœux suivants déposés par des membres du Conseil général :

« Au nom des habitants des communes situées aux environs de la forêt de Montech, le soussigné a l'honneur d'exposer au Conseil général que l'administration forestière qui veut empêcher cette année les pauvres de ramasser le bois mort dans cette propriété de l'État ne persiste pas dans ses prétentions. Cet usage qui, depuis l'année 1281, a été respecté sous tous les gouvernements, comme un droit des pauvres, soit également respecté sous le gouvernement de la République.

« Je prie donc le Conseil général d'émettre un vœu afin que le gouvernement engage l'administration forestière a user d'une grande tolérance en faveur des pauvres du canton de Montech.

« BOUDOU. »

« Le soussigné émet le vœu que le courrier de Parizot à Lexos, dont la concession arrive à expiration, soit maintenu, la gare de Lexos étant sur le point d'intersection de plusieurs lignes et le courrier actuel desservant des localités dépourvues de tout autre moyen de communication.

« CAMBE. »

« MESSIEURS,

« La lecture du rapport si intéressant que M. l'Inspecteur d'académie a adressé à M. le Préfet m'a suggéré l'idée de soumettre au Conseil général l'émission d'un vœu qui intéresse au plus haut degré les jeunes instituteurs de notre département; aussi ai-je la confiance que vous voudrez bien l'adopter dans son intégrité.

« 1° Considérant que l'avancement des instituteurs dans les classes supérieures est arrêté par suite de la présence dans ces classes de maîtres remplissant les conditions d'âge et de services exigés par les lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 pour être admis à faire valoir leurs droits à la retraite, soit 25 ans de services et 55 ans d'âge;

« 2° Que les adjoints titulaires sont obligés de faire 9 ans de stage en moyenne avant d'obtenir la direction d'une école de début;

« 3° Que les élèves-maîtres sortant de l'École normale ne reçoivent guère une nomination que 3 ans après leur sortie de cet établissement;

« 4° Que les élèves-maîtres, qui ont pu accomplir leur année de service militaire dans l'année qui suit leur sortie de l'école, ne sont pas certains de trouver un poste à l'expiration de cette année de service militaire et se trouvent dès lors exposés à perdre le bénéfice de leur engagement décennal;

« 5° Considérant, par suite, que ces élèves-maîtres sont obligés d'accomplir 2 ans de service militaire dont ils avaient été dispensés s'ils n'obtiennent pas un emploi dans l'année qui suit leur année de service militaire en conformité de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889;

« Considérant d'autre part :

« 1° Que la nécessité de créer de nouveaux emplois se fait de moins en moins sentir, le réseau scolaire du département étant à peu près complet;

« 2° Que la laïcisation des écoles de garçons est terminée et qu'en conséquence les vacances d'emploi dans les écoles ne peuvent être le fait que de décès ou de mises à la retraite,

« Le Conseil général émet le vœu que M. le Ministre de l'Instruction publique, par analogie avec les dispositions arrêtées dans sa circulaire du 28 mars 1894 à l'égard des inspecteurs primaires âgés de 60 ans, prononce la mise à la retraite d'office des instituteurs ayant 60 ans accomplis et 25 ans de services au moins, en attendant que l'état des crédits permette de prendre la même mesure à l'égard des instituteurs âgés de 55 ans et comptant 25 ans de services.

« BOURGEAT. »

Ces propositions sont renvoyées aux commissions compétentes.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture d'un rapport sur les chemins de grande communication.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne au lendemain, à 10 heures et demie du matin.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
G. GARRISSON.

Séance du 22 août (matin)

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Dépôt de propositions et de vœux. — Renvoi aux commissions compétentes.

Dépôt de rapports.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le mercredi vingt-deux août, à dix heures du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Hébrard et Cambe, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Delbreil, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Salers, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Courtois, Dufour, Garrisson, Iches, Lasserre, de Mauvoisin, Rolland.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Bourgeat donne lecture au Conseil de la première partie du procès-verbal de la séance du 21 août soir; elle est adoptée sans observations.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES

M. Meuret, au nom de la commission des finances, propose au Conseil général une nouvelle réglementation de la caisse des retraites des employés départementaux. Il prie le Conseil de décider que, dès à présent, et seulement pour les employés admis pour la première fois à verser à cette caisse, les versements seront faits suivant la nouvelle réglementation qu'elle donne mandat à la Commission départementale de lui présenter à la session d'avril.

Cette proposition est adoptée.

M. Delbreil dépose une demande de secours de Mme Caors, veuve d'un ancien employé de la Préfecture.

Cette demande est renvoyée à la commission des finances.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. le Président donne lecture des vœux et propositions suivants déposés par des membres du Conseil général :

« Les conseillers généraux soussignés proposent au Conseil d'émettre un vœu tendant à ce que les commissions de remonte de l'armée reçoivent dorénavant des instructions ministérielles les invitant à acheter dans le département de Tarn-et-Garonne une partie des mulets destinés au service militaire.

« BARON, BORDARIES, BOURGEAT, DELBREIL, LEVET, RABY, SALERS, DE SCORBIAC, DE SÉVERAC. »

« Les conseillers généraux soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général de formuler un vœu tendant à ce que les bestiaux embarqués entre Brives et Cahors, et à destination de Montauban et du Midi, ne soient plus tenus en stationnement à la gare de Cahors depuis 3 heures du soir jusqu'au lendemain matin à 6 heures, faute de train qui parte durant ce long intervalle dans la direction de Montauban.

« BOURGEAT, SALERS. »

« Les conseillers généraux soussignés ont l'honneur de prier le Conseil de formuler un vœu tendant à ce que la compagnie du Midi agrandissse considérablement le quai d'embarquement des bestiaux à la gare de Montauban.

« BOURGEAT, SALERS. »

« Renouvellement du vœu émis par le Conseil général

dans sa séance du 12 septembre 1893 relatif à la prompte exécution de la ligne de chemin de fer de Cahors à Moissac, par Montcuq et Lauzerte.

« BARON, SALERS. »

« Le soussigné a l'honneur de demander au Conseil général une subvention de 50 francs pour la bibliothèque municipale de la commune de Beaumont à l'effet d'acheter des livres d'agriculture pratique.

« RIVIÈRE. »

« Le soussigné,

« En présence des inquiétudes profondes causées aux producteurs de céréales par les cours décroissants des blés sur le marché français, et notamment dans la région du Sud-Ouest;

« Considérant, que les nouveaux droits de douanes imposés par les Chambres françaises à l'importation étrangère ne pourront produire un sérieux effet qu'après une diminution notable du stock des blés étrangers emmagasinés dans les entrepôts, pendant la discussion de la loi à la Chambre des députés et au Sénat;

« Considérant en outre, d'une part, que la réglementation des entrepôts réels ou fictifs laisse aux importateurs de blés étrangers des délais de trois ans et de deux ans qui permettent à la spéculation de « faire passer sur le marché des quantités anormales de blé » (1), et, d'autre part, que les tarifs de pénétration des chemins de fer, dans le but de favoriser les longs parcours, contiennent des réductions en faveur des usines du littoral, réductions très préjudiciables à la tenue normale du cours des blés et farines sur nos marchés locaux,

« A l'honneur de soumettre au Conseil général les vœux suivants :

« 1° Discussion dans le plus bref délai possible, après la

(1) Projet de loi présenté par MM. les Ministres de l'Agriculture et du Commerce.

rentrée des Chambres, du projet de loi modifiant le régime des entrepôts, déposé le 10 février 1894 par MM. les Ministres du Commerce et de l'Agriculture;

« 2° Réduction à six mois, pour les entrepôts réels et à trois mois pour les entrepôts fictifs, des délais de trois ans et de deux ans actuellement concédés par les lois de 1822, 1826 et 1832; établissement pour les grains d'un droit de stationnement dans les entrepôts à tant par mois et par quantité emmagasinée;

« 3° Surveillance sévère des entrées et sorties dans les entrepôts, et notamment des blés concassés de première qualité, qui, sous le nom de tritures, échappent à la rigueur des droits de douane;

« 4° Établissement de tarifs de chemins de fer calculés purement et simplement sur la base kilométrique, et suppression de toute réduction en ce qui concerne les grains ou farines.

« DE SÉVERAC. »

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien décider que le traitement de l'employé chargé de la comptabilité du service vicinal sera augmenté de 200 francs et porté à 2,200 francs.

« Le travail excessif et compliqué attribué à cet employé justifie amplement l'augmentation de traitement qui est proposée.

« BOURGEAT, RIVIÈRE. »

Le Conseil prononce le renvoi aux commissions compétentes.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Des rapports sont déposés, savoir :

Par **M. Bourgeat,** au nom de la deuxième commission, sur une demande du sieur Bec, fermier du bac de Malause;

Par **M. Salers,** au nom de la troisième commission, sur les élèves boursiers du département dans les lycées et collèges et dans les institutions de sourds-muets et de jeunes aveugles;

Par **M. de Monbrison,** au nom de la première commission, sur les bâtiments départementaux et sur les chapitres Ier et II du budget de 1895;

Par **M. Baron,** au nom de la quatrième commission, sur la pêche fluviale;

Par **M. Hébrard,** au nom de la quatrième commission, sur la demande d'érection en commune distincte de la section de Servanac.

M. Cambe, au nom de la commission des finances, dépose son rapport général sur le budget de 1895.

Le Conseil s'ajourne ensuite en séance publique à 2 heures de l'après-midi.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire,	*Le président,*
MEURET.	J. HÉBRARD,
	Vice-président.

Séance du 22 août (après-midi)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Lecture du rapport de M. Cambe, rapporteur général du budget de 1895.

Rapport de M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, sur les chemins de grande communication. — Adoption après observations de M. Cambe sur le chemin n° 19.

Dépôt, par M. Rivière, au nom de la deuxième commission, d'un rapport sur les chemins d'intérêt commun.

Élection des membres de la Commission départementale. — Proposition de M. Hébrard tendant à porter à sept le nombre des membres de cette commission. — Scrutin. — Proclamation des résultats.

Rapport de M. Salers, au nom de la troisième commission, sur l'attribution de bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Adoption du rapport.

Rapport de M. Salers, au nom de la même commission, sur l'assistance et l'hygiène publiques. — Adoption.

Vote, sur la proposition de M. Bourgeat, de remerciements à M. le docteur Sanie, pour l'offre au Conseil général d'un ouvrage sur l'aliénation mentale.

Vote, sur la proposition de M. Lasserre, de remerciements à M. Augé, sous-inspecteur des enfants assistés, pour l'offre au Conseil général d'une étude sur le service des enfants assistés.

Dépôt, par M. Bourgeat, d'un vœu relatif à la chasse à la bécasse. — Renvoi à la quatrième commission, après observations de MM. le Préfet et Salers.

Rapports de M. Lasserre, au nom de la troisième commission, sur les crédits du chapitre XI : encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts :

Écoles des beaux-arts et Conservatoire de musique et de déclamation. — Vote des subventions, après observations de MM. Hébrard, Delbreil et le Rapporteur.

École d'arts et métiers d'Aix. — Adoption du rapport tendant à la suppression de deux demi-bourses à raison des mauvaises notes des titulaires. — Délégation à la Commission départementale pour l'attribution de bourses aux élèves nouvellement admis.

École centrale des arts et manufactures. — Vote d'une subvention de 300 francs pour les années 1894 et 1895 en faveur de l'élève Cros, après observations de MM. Cambe, Meuret et Rolland.

Adoption des crédits du chapitre XI.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la troisième commission, sur les notes des élèves boursiers du département dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Adoption.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la troisième commission, sur les crédits proposés pour les dépenses du service de l'instruction publique, en 1895. — Adoption.

Dépôt de rapports.

Dépôt, par M. Meuret, du procès-verbal des séances de la commission instituée pour procéder à la codification des coutumes et usages locaux dans le canton de Montpezat. — Renvoi à la Commission départementale.

Rapport de M. Raby, au nom de la troisième commission, sur des vœux des Conseils d'arrondissement concernant le service de l'instruction publique. — Adoption.

Rapport de M. Courtois, au nom de la commission des finances, sur les affaires ci-après :

1° Compte départemental de 1892;

2° Compte départemental de 1893;

3° Budget de report de 1893 à 1894;

4° Budget rectificatif de 1894;

5° Produits départementaux. — Restes à recouvrer au 31 mars 1894.

Adoption successive de ces rapports.

Rapport de M. Delbreil, au nom de la première commission, sur une

demande de secours de la dame Caors, veuve d'un ancien employé de la Préfecture. — Adoption.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le mercredi vingt-deux août, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Descazeaux, Lasserre, Levet, de Monbrison, de Mauvoisin, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, Salers, de Séverac, de Scorbiac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Dufour et Iches.

M. le Préfet assiste à la séance.

BUDGET DE 1895 — RAPPORT GÉNÉRAL

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Cambe, rapporteur général du budget :

« MESSIEURS,

« Il y a deux ans, justement préoccupés des déficits croissants de vos budgets départementaux, vous avez pris la résolution ferme d'arriver à équilibrer vos recettes et vos dépenses

et de vous arrêter sur la pente de plus en plus glissante sur laquelle vous étiez lancés.

« Grâce à la vitesse acquise, cet arrêt n'a pu se produire aussitôt. Il a fallu deux ans pour l'obtenir; vous y êtes enfin parvenus. Pour la première fois, votre budget acquiert l'équilibre, il se solde même par un excédent. Celui-ci est bien peu de chose en lui-même, mais en revanche il est la preuve de la sincérité des évaluations. Lorsque, en effet, on dissimule les déficits, on se contente d'arriver à l'équilibre, on ne pousse pas généralement l'audace jusqu'à présenter un excédent.

« Cette situation meilleure, vous l'avez obtenue par des efforts persévérants; elle ne peut être maintenue que par la même fermeté à repousser toute dépense dépassant les ressources. Nous vous le demandons instamment : choisissez les allocations qui vous paraissent les plus utiles, modifiez, augmentez, retranchez aux articles et aux chapitres, mais ne dépassez pas le total; sans cela, le résultat si péniblement conquis disparaîtra bientôt; en un mot, maintenons notre position et ne ressemblons pas à ceux pour lesquels il est plus facile de faire une fortune que de la conserver.

« Et maintenant, examinons les chiffres. Vous les trouverez résumés par chapitres aux pages 69 et suivantes.

« Ils s'élèvent en recettes, tant pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire, à la somme de	1.463.229 93
« Les dépenses, de leur côté, pour les deux budgets, arrivent à un total de	1.461.974 81
« La juxtaposition de ces chiffres nous indique un excédent de recettes de.........	1.255 12

« C'est donc par un excédent de 1,255 fr. 12 que se solde le budget proposé pour 1895 par M. le Préfet. Il est, en outre, à remarquer que le service de l'emprunt dernier, pour la reconstruction de la prison, a été assuré avec les ressources générales, sans centimes spéciaux.

« Votre commission a tenu à entrer dans les détails des éléments qui établissent ce compte et en assurent l'exactitude. En d'autres termes, elle s'est demandée tout d'abord : les re-

celles prévues ne sont-elles pas exagérées; les dépenses, au contraire, telles qu'elles sont indiquées, ne seront-elles pas dépassées?

« Sur le premier point, aucune critique n'était possible; nous avons pu même constater que M. le Préfet s'était montré plutôt un peu pessimiste, ce dont nous ne saurions assez le louer; de ce chef, par conséquent, aucune déception ne nous paraît possible.

« Quant aux dépenses, au contraire, et bien loin de chercher à la dissimuler, on nous l'a signalée tout d'abord, il y a une légère atténuation qui, forcément, dans le courant de l'exercice, changerait l'excédent en déficit.

« C'est toujours au chapitre des aliénés qu'il faut chercher la clé de notre situation budgétaire. Il est, en effet, de tradition constante de diminuer ses dépenses pour arriver à un équilibre fictif. Nous avons voulu rompre d'une manière définitive avec cette habitude, et il nous a paru plus logique de porter au budget rectificatif de 1894 certaines dépenses qui, par leur nature et leur affectation, l'époque où elles sont mandatées peuvent être distraites sans inconvénient du budget primitif. Ces dépenses, ainsi déplacées, ne causeront aucun embarras quant à leur solde, puisque le budget rectificatif fournit une plus-value assez sérieuse. Nous avons donc allégé le budget, qui ne pouvait être que péniblement bouclé, pour surcharger d'autant celui qui avait plus d'élasticité et des ressources plus que suffisantes. Cette manière de procéder nous a permis de vous présenter un budget sincère et loyal dans ses évaluations et réellement en équilibre.

« Un budget en équilibre, c'est la première fois depuis de longues années, qu'on a pu le constater au Conseil général de Tarn-et-Garonne. Nous ne vous dirons pas, comme un ministre des finances à propos de la dette publique : « Messieurs, saluez ce chiffre, car vous ne le reverrez plus. » Nous sommes persuadés, au contraire, que cet équilibre vrai, si difficilement obtenu à la suite de suppressions, parfois douloureuses, afin de ne pas augmenter les centimes, vous tiendrez à le maintenir les années suivantes. Ce n'est pas trop présumer de votre sagesse.

« Voici le détail de l'opération que nous venons d'indiquer :

« Les dépenses totales pour 240 aliénés, en portant le prix de journée à 1 fr. 20, chiffre demandé par l'hospice de Montauban, s'élèvent à 105,000 francs environ.

« Pour faire face à cette dépense, nous trouvons inscrits au projet de budget de M. le Préfet pour 1895, les crédits ci-après :

« Chapitre VII	60.000 »
« Chapitre XVIII	41.000 »
« TOTAL	101.000 »

« Il y aurait donc un déficit de 4,000 francs qui, d'après les propositions de M. le Préfet, pourra être porté au budget rectificatif de 1895.

« Votre commission vous propose au contraire de porter au budget primitif de 1895 la somme totale de 105,000 francs, puisque la nécessité de la dépense ne peut être contestée. Elle vous propose par contre d'inscrire au budget rectificatif de l'exercice courant les allocations ci-après prévues au budget primitif de 1895, savoir :

« Chapitre VIII, art. 21. — Subvention à l'hospice de Montauban pour frais d'entretien d'enfants assistés infirmes devenus majeurs	1.000 »
« Chapitre XI, art. 3. — Subvention à la société d'instruction populaire de Montauban	250 »
— art. 4. — Subvention aux bibliothèques municipales de Moissac et de Castelsarrasin	250 »
— art. 5. — Subvention au musée d'histoire naturelle de Montauban	100 »
— art. 6. — Subvention à des élèves de l'école nationale des beaux-arts	850 »
A reporter	2.450 »

Report.........	2.450	»
« Chapitre XI, art. 7. — Subvention à des élèves du conservatoire national de musique et de déclamation.............	600	»
— art. 8. — Subvention à des élèves de l'école nationale des arts décoratifs.......	750	»
« Chapitre XII, article unique. — Subvention aux communes pour l'établissement de bureaux télégraphiques............	1.000	»
« Chapitre XIII, art. 9. — Subvention à la société de secours mutuels des instituteurs..........	500	»
— art. 12. — Frais de publication du Bulletin départemental de l'instruction publique..	800	»
« Ensemble.........	6.100	»

« Le budget primitif est donc diminué en dépense de 6,100 francs et augmenté de 4,000 francs soit 2,100 francs de diminution réelle.

« L'excédent étant à l'origine de 1,255 fr. 12, cette somme plus 2,100 francs = 3,355 fr. 12.

« Il se solde donc par 3,355 fr. 12 d'excédent, ce qui permettra d'inscrire encore quelques dépenses annoncées et dont le caractère permanent exige l'inscription au budget normal.

« Nous espérons, Messieurs, que vous approuverez notre vif désir de vous présenter un budget sincère et les moyens que nous avons employés pour y parvenir.

« Toujours préoccupés de diminuer les charges du département, nous avons examiné s'il ne serait pas possible de convertir plusieurs de nos dettes pour profiter des conditions actuelles, bien autrement favorables, pour l'intérêt et l'amortissement. Malheureusement, les emprunts ont été faits à des

caisses spéciales et les contrats ne permettent pas de les convertir. Nous sommes donc privés, de ce chef, d'une amélioration comme débiteurs sur laquelle, de prime abord, il paraissait légitime de compter.

« A un autre point de vue, les suppressions de crédit paraissent avoir atteint leurs dernières limites. L'année dernière et il y a deux ans, vous avez résolument revisé les subventions et retranché de cet arbre, par trop touffu, les branches inutiles et gourmandes. Il ne reste plus pour le maintien de notre bonne situation que de ne pas exagérer les dépenses.

« Peut-être serait-il bon encore de prier M. le Préfet d'exiger des différentes parties de son administration, au moment de la préparation du budget, la suppression de tout crédit qui n'est pas absolument indispensable. Nous savons combien il est difficile de rompre avec l'habitude et les traditions ; mais, sur des sommes considérables, il est souvent possible de réaliser des économies. La fermeté et la vigilance de l'administration nous permettent d'espérer que quelque chose sera fait dans le sens que nous indiquons. Plus que jamais, le contribuable a le droit d'être ménagé, surtout le contribuable rural qui, par sa sagesse, sa patience et son travail, mérite toute la sollicitude des pouvoirs publics. »

La lecture de ce rapport se termine au milieu des marques d'approbation de l'Assemblée.

M. le Préfet se lève et prononce les paroles suivantes :

« Je vous remercie des paroles flatteuses que vous m'avez adressées au cours de votre remarquable rapport sur la situation financière du département.

« Elles sont un précieux encouragement pour moi et pour mes collaborateurs auxquels je dois reporter la meilleure part des éloges que vous venez de m'adresser.

« Elles m'imposent le devoir de redoubler de vigilance et de fermeté dans l'accomplissement de la tâche délicate, par-

fois et périlleuse que j'ai assumée dans le département. Vous pouvez être assurés que je n'y faillirai pas. »

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION

M. Bourgeat donne lecture de son rapport sur les chemins de grande communication et les crédits à inscrire pour leur entretien ou construction de travaux neufs :

« MESSIEURS,

« Ainsi que le dit, avec juste raison, M. l'Agent-voyer en chef Daussargues dans le rapport qu'il a adressé à M. le Préfet, le réseau de nos grandes lignes va en s'améliorant. Les chaussées sont, à peu d'exception près, bonnes, et les ouvrages d'art en excellent état ; seuls les fossés laissent un peu à désirer ainsi que les dépendances de la voie sous le rapport de la propreté, mais il y a lieu, malgré cela, de constater une amélioration réelle.

« A cet égard, j'ai eu, de mon côté, l'occasion de rencontrer M. Guillot, membre du comité de la vicinalité au ministère de l'Intérieur, et chargé de l'inspection générale du service de notre département, et j'ai recueilli de sa bouche l'excellente impression qu'il rapportait de sa visite dans le Tarn-et-Garonne. C'est avec raison qu'il a reconnu que le service vicinal avait le mérite de bien entretenir nos chemins avec une dépense excessivement réduite.

« Nos chaussées, soyez-en assurés, ne dépérissent pas. Aussi votre commission a-t-elle examiné tous les crédits d'entretien qui lui ont été proposés pour doter convenablement chaque ligne.

« Conformément au vœu que vous aviez sanctionné de votre approbation à la session d'août 1893, M. l'Agent-voyer en chef a demandé des crédits d'évaluations détaillées

et basées sur différentes constatations bien nécessaires pour arriver à une dépense aussi approximative que possible. C'est ainsi qu'il a été possible de relever certains crédits d'entretien en faveur de certaines lignes très fréquentées, et cela sans augmenter le crédit d'ensemble que vous aviez accordé.

« Nous allons passer en revue les différentes lignes qui constituent le réseau des chemins de grande communication et vous prier d'adopter les chiffres se rapportant à l'entretien normal et aux dépenses supplémentaires reconnues absolument utiles.

Chemin n° 1, de Montauban à Albi, par Bruniquel.

« Cette voie exige 9,336 francs pour 1895 et est très bien entretenue sur la plus grande partie de sa longueur, sauf vers les 14e et 15e kilomètres, où la chaussée fatiguée a besoin de quelques rechargements.

« Il y a urgence à repeindre le garde-corps du pont de Longues-Aygues et à replacer quelques bornes hectométriques. Ces travaux nécessitent un crédit de 150 francs que votre commission vous propose de créditer au budget de 1895, en dehors du contingent ordinaire qui est affecté à ce chemin.

Chemin n° 2, de Lafrançaise à Montaigu.

« Bonne circulation sur cette route à laquelle il faut maintenir l'allocation ordinaire de 9,100 francs. L'état d'usure de la chaussée, dans les côtes de Raymond et de Lauzerte, nécessite des rechargements partiels pour lesquels nous vous demandons une allocation spéciale de 250 francs.

Chemin n° 3, de Grenade à Lavit et à Mansonville.

« 14,700 francs sont nécessaires pour l'entretien annuel de cette voie, dont les fortes déclivités qui existent dans les cantons de Beaumont et de Lavit sont loin d'entraver cependant une circulation importante.

« Votre commission vous demande de voter une somme totale de 750 francs applicable aux réparations suivantes :

« 1° Établissement, dans la traverse d'Aucamville, d'une gargouille en fonte pour remplacer un caniveau gênant et même dangereux	350 »
« 2° Remplacement de dalles en tôle ondulée au pont métallique de Beaumont	200 »
« 3° Réparation d'un ponceau dans la côte de Lavit	200 »
« TOTAL	750 »

Chemin n° 4, de Montauban à Cahors, par Molières.

« 8,627 francs sont utiles pour entretenir, en 1895, cette ligne qui a un bel aspect. Malgré cela, il existe certaines parties de ce chemin dans une usure assez avancée. Aussi pour prévenir une demande de crédits importants qu'exigerait une réfection complète, votre commission vous propose d'affecter, en 1895, une somme de 800 francs à des rechargements partiels.

« La réfection des rigoles pavées de la traverse de Loubéjac, sur un développement de 410 mètres, est très urgente à cause de leur état de vétusté, et exige un crédit spécial de 487 francs que nous vous demandons de prélever sur la réserve de 1894.

Chemin n° 5, de Septfonds à Laguépie, par Saint-Antonin.

« L'entretien de ce chemin ne donne lieu à aucune observation spéciale et n'exige qu'une somme de 6,420 francs. La chaussée y est très solide, malgré l'exiguité des ressources qui y sont affectées.

« Il y a cependant une réparation urgente qui est signalée et qui oblige à fermer des brèches dans le parapet de la côte dite de Caussade. Les 300 francs réclamés seront imputés sur l'exercice 1895.

Chemin n° 6, de Montauban à Auch, par Verdun.

« Cette ligne, pour laquelle un crédit annuel de 6,101 francs est réclamé, est généralement dans un état très satisfaisant, à l'exception de la section située entre Dieupentale et Verdun. La chaussée, fatiguée par l'humidité de l'hiver et une circulation très active, a été submergée et affouillée sur une longueur de 1,200 mètres environ, à la suite de la dernière crue de la Garonne. Ces dégâts, maintenant réparés, se produisent après chaque inondation. Conformément à l'avis de M. l'Agent-voyer en chef, nous vous proposons d'y remédier, en grande partie, en protégeant l'accotement droit du chemin, celui qui est le plus exposé aux affouillements, par un pavage maçonné qu'il y a lieu d'appliquer sur toute la longueur atteinte par les eaux. Une somme de 1,200 francs reconnue utile pourrait être répartie sur deux annuités. Votre commission vous demande d'inscrire pour cet objet, au budget de 1895, un premier crédit de 600 francs.

Pont suspendu de Verdun.

« 4,100 francs sont nécessaires pour l'entretien de cet

ouvrage d'art, qui est en excellent état de conservation, et pour la surveillance du pont et de ses dépendances.

Chemin n° 7, de Moissac à Montaigu, par Bourg-de-Visa.

« 10,900 francs sont réclamés pour l'entretien de cette route dont la chaussée s'améliore tous les ans sur divers points. Entre Fourquet et Montaigu, elle laisse encore à désirer. Nous vous prions d'accorder, comme l'année dernière, un crédit spécial de 500 francs pour continuer ces améliorations.

Chemin n° 8, de Montauban à Albi, par Monclar.

« Il n'y a pas lieu d'affecter à cette ligne d'autres crédits que ceux de l'entretien qui s'élèvent à 9,200 francs.

Chemin n° 9, de Septfonds à Puylaroque.

« Rien à signaler. 2,100 francs sont utiles pour l'entretenir en bon état.

Chemin n° 10, de Montauban à Castelsarrasin.

« Le crédit annuel pour l'entretien est de 6,564 francs. De plus, celui de 800 francs alloué au budget de 1894 permettra d'améliorer un peu la chaussée, qui est très fatiguée entre Montauban et Lavilledieu. Malgré cette somme, votre

commission vous propose d'affecter encore, pendant deux ou trois ans, une allocation spéciale de 500 francs à des réfections de chaussée.

Chemin nr 11, de Saint-Clar à Valence et à Saint-Maurin.

« Cette ligne n'exige d'autre crédit que celui de 5,150 francs destiné à son entretien.

Pont suspendu d'Auvillars.

« Cet ouvrage d'art, après la réfection importante dont il a été l'objet, est très solide et ses diverses parties sont en parfait état de conservation. Son entretien et sa surveillance nécessitent, pour 1895, la dépense ordinaire de 3,200 francs.

Chemin n° 12, de Castelsarrasin à Auvillar et à Layrac.

« 6,550 francs sont réclamés pour entretenir, en 1895, cette ligne qui est dans un état de viabilité très satisfaisant.

Pont suspendu de Trés-Cassés.

« Ce pont est en très bon état dans toutes ses parties; aussi nous vous demandons d'inscrire, au budget de 1895, le crédit ordinaire de 4,800 francs destiné à son entretien et à la surveillance des abords.

Chemin n° 13, de Montauban à Toulouse, par Labastide-Saint-Pierre.

« Pas d'observation à signaler sur cette ligne qui est très

bien tenue, et à laquelle un crédit de 4,850 francs est nécessaire.

Chemin n° 14, de Beaumont à Lavilledieu.

« 3,700 francs sont réclamés pour cette voie qui n'est pas en très bon état d'entretien entre Labourgade et Larrazet. Dans cette partie, le service vicinal réclame une somme de 300 francs, qui sera affectée pour moitié à des rechargements partiels, et pour l'autre moitié à la réfection des rigoles pavées de Labourgade. Nous vous prions d'inscrire cette somme de 300 francs au budget de 1895.

Pont suspendu de Belleperche.

« Cet ouvrage d'art n'exige que le crédit annuel d'entretien de 3,700 francs, qu'il y a lieu de porter aussi au budget de l'exercice prochain.

« Le service vicinal fait étudier, dans les conditions les plus économiques, un projet de reconstruction de la maison du garde, qui est toute lézardée, et d'établissement d'un hangar pour abriter les bois destinés aux réparations du pont, ainsi que les outils de l'administration. Vous serez appelés ultérieurement à voter les fonds afférents à cette dépense extraordinaire.

Chemin n° 15, de Moissac à Lavit et à Saint-Clar.

« Nous vous proposons d'inscrire au budget ordinaire de 1895 une somme de 7,250 francs nécessaire à l'entretien.

« Le crédit supplémentaire de 300 francs voté pour 1894 a été insuffisant pour améliorer convenablement ce chemin

dans le canton de Lavit; aussi nous vous proposons de maintenir pareille allocation au budget de 1895, espérant que le crédit annuel d'entretien suffira maintenant pour mettre la chaussée de cette route en parfait état de viabilité.

Pont suspendu de Coudol.

« Pas d'observation spéciale sur ce pont qui est en bon état de conservation et qui n'exige que la somme annuelle de 2,620 francs qui sera employée pour son entretien et sa surveillance.

Chemin n° 16, de Moissac à Cahors.

« Rien à vous demander pour cette ligne dont le crédit d'entretien est de 6,250 francs.

Chemin n° 17, de Caussade à Figeac, par Puylaroque.

« Cette voie, d'un très bel aspect et dont la chaussée est très roulante, exige une somme de 4,020 francs.

Chemin n° 18, de Condom à Toulouse par Le Cause.

« Le crédit d'entretien, pour 1895, a été augmenté de 30 francs environ, pour répondre à la réclamation de notre honorable collègue M. Rivière, et s'élève maintenant à 2,150 francs.

Chemin n° 19, de Saint-Projet à Saint-Antonin et à Albi.

« Rien d'anormal à signaler sur cette ligne qui exige un crédit annuel de 9,504 francs, et dont la chaussée est bonne et roulante sur tout son parcours.

« Bien des améliorations ou réparations ont été effectuées en 1893 sur ce chemin, mais le service vicinal reclame sur le budget de 1895 une somme de 1,000 francs destinée à divers travaux. Sur cette somme de 1,000 francs sera prélevée celle de 300 francs pour réparer une longueur de 100 mètres dans la section de la côte de Cordes.

« Cette somme sera très suffisante pour terminer ce travail, ci	300 »
« Nous vous demandons aussi une somme de 500 francs pour établir des rigoles et des bordures pavées dans la traverse de Caylus, ci....	500 »
« Et une somme de 200 francs pour édifier un parapet absolument nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation entre les points métriques 12k400 et 12k600, ci................	200 »
« TOTAL..........	1.000 »

Chemin n° 20, de Lafrançaise à Laguépie.

« Cette ligne traverse diverses parties du département généralement accidentées, ce qui lui donne un intérêt exceptionnel et justifie le chiffre important d'entretien qui est réclamé, soit 12,950 francs.

« Conformément à la demande du service vicinal, votre commission vous demande d'inscrire au budget de 1895 un crédit de 1,000 francs destiné à continuer la réparation de

certains ouvrages dégradés par le temps. Ces travaux extraordinaires sont :

« 1° Réfection des rigoles pavées de la traverse de Lafrançaise, ci.................................. 500 »

« 2° Réparation et rejointement de plinthes, murs en retour et voussoirs des ponts sur le Candé et sur la Lère dans le canton de Montpezat, ci.................................. 500 »

« Total......... 1.000 »

Chemin n° 21, de Montauban à Villemur.

« L'état de cette ligne ne laisse rien à désirer et son entretien exige une somme de 5,350 francs.

Pont suspendu de Villebrumier.

« Toutes les parties extérieures de cet ouvrage d'art sont assez bien conservées. Mais le service vicinal fait des réserves formelles au sujet des câbles de retenue situés dans les galeries d'amarrage. Il a été constaté, à la dernière visite annuelle, que de fortes traces d'oxydation s'étaient manifestées dans cette partie des câbles. La construction de ce pont date de 1861, et la disposition de l'amarrage contre les massifs de maçonnerie n'offre pas un intervalle suffisant pour nettoyer et entretenir convenablement les câbles. Dans ces conditions, le service vicinal estime qu'il est absolument indispensable de refaire à neuf cette partie de la suspension.

« A cet effet, M. l'Agent-voyer en chef a demandé un projet et des propositions à un spécialiste bien connu du Conseil général, M. Arnodin, qui a été l'objet, à la suite d'un rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, de vos félicitations, à l'occasion des importants travaux du pont d'Auvillars. Conformément aux bases qui lui ont été indi-

quées, ce constructeur a préparé un travail qui a été soumis à l'examen et à la vérification de M. l'Agent-voyer de l'arrondissement de Montauban. En ce moment M. Arnodin apporte quelques modifications de détail qui ont été motivées par les observations de ce chef de service.

« Votre commission croit devoir vous faire observer que les modifications à introduire dans le projet ne doivent pas modifier les dispositions essentielles de cet ouvrage d'art. La réfection projetée consistera seulement : 1° à refaire entièrement à neuf, avec des fils d'acier, la partie des deux grands câbles continus dans toute la longueur des galeries d'amarrage, et 2° à établir une série de nouveaux coussinets d'isolement assez élevés pour éloigner suffisamment les câbles des maçonneries, de façon à en rendre la vérification et l'entretien commode et facile.

« La dépense en sera un peu augmentée et s'élèvera au chiffre important de 11,000 francs environ.

« Vous jugerez comme nous, Messieurs, qu'il y a lieu d'accepter les propositions de M. l'Agent-voyer en chef et de hâter les réparations qui s'imposent. Aussi nous vous demandons d'inscrire au budget rectificatif un premier acompte de 6,000 francs, et de porter au budget de 1895 le solde de cette dépense.

« Vous voudrez bien aussi inscrire au budget normal de l'année prochaine la somme de 2,400 francs affectée annuellement à l'entretien et à la surveillance de ce pont suspendu.

Chemin n° 22, de Molières à Monclar, par Caussade.

« Le service vicinal réclame 6,920 francs pour entretenir, en 1895, cette ligne qui est en bon état. Malgré cela, il estime qu'une somme de 1,200 francs est nécessaire pour diverses réparations dont voici l'énumération :

« 1° Rejointoiements et réparations diverses aux ponts

situés sur les ruisseaux de Saint-Nazaire et du Lembous évalués à........................... 500 »

« 2° Remplacement complet de plusieurs voussoirs, des plinthes et des bahuts détériorés par la gelée au pont de Rieumet, situé dans le canton de Nègrepelisse, ci.................... 700 »

« TOTAL......... 1.200 »

« Votre commission vous propose de faire figurer ces 1,200 francs au budget de 1895.

Chemin n° 23, de Caumont à Castelmayran.

« Cette toute petite ligne de près de 3 kilomètres n'a besoin que de 700 francs nécessaires à son bon entretien.

Chemin n° 24, de Valence à Cahors.

« La chaussée de ce chemin tend à s'améliorer, grâce aux rechargements effectués depuis quelques années. Mais il faudra y consacrer encore de nouveaux fonds pour parvenir à la mettre en parfait état de viabilité. Aussi votre commission est-elle d'avis d'adopter les propositions de M. l'Agent-voyer en chef et d'y consacrer, en plus de la somme de 12,400 francs nécessaire pour l'entretien ordinaire, un crédit spécial et supplémentaire de 3,000 francs sur l'exercice 1895 qui sera réparti de cette façon :

« Dans le canton de Valence............. 1.800 »

« Dans le canton de Lauzerte............. 1.200 »

« La partie de cette route située entre Valence et Fourquet est la plus fatiguée à cause du roulage continuel et important qui provient des cantons de Bourg-de-Visa, Mon-

taigu et Lauzerte, et le rapporteur croit de son devoir de signaler tout particulièrement ce tronçon d'une longueur de près de 11 kilomètres à l'attention continuelle de MM. les Agents-voyers.

Chemin n° 25, de Gramont à Mas-Grenier.

« Ce chemin est dans un état très satisfaisant et n'a besoin que de ses ressources annuelles qui s'élèvent à 5,886 francs.

Chemin n° 26, de Grenade à Malause.

« Rien à dire sur cette voie qui a pris plus de consistance depuis que le calcaire a été mélangé au gravier. 11,350 francs sont réclamés pour l'entretien ordinaire.

Chemin n° 27, de Beaumont à Lamothe-Cumont.

« Même constatation sur cette ligne à laquelle il est attribué une somme de 1,550 francs pour continuer à la tenir en bon état de viabilité.

Chemin n° 28, de Moissac à Agen, par Castelsagrat.

« Ce chemin, qui n'a qu'une longueur de 7 kilomètres environ, n'a besoin que des 1,850 francs d'entretien qui lui sont affectés.

Chemin n° 29, de Molières à Sauveterre.

« La route n° 29 est dans les mêmes conditions que les précédentes et nécessite une dépense annuelle de 2,195 francs. Vous aurez, au cours de la session, à prendre une décision définitive relative au contingent que doit fournir la commune de Tréjouls pour achever la construction d'une lacune de 453 mètres, à la limite du Lot. Cette affaire fera l'objet d'un rapport spécial.

Chemin n° 30, de Bourg-de-Visa à Miradoux, par Lamagistère.

« Cette ligne est, dans son ensemble, convenablement entretenue, sauf dans le canton de Bourg-de-Visa où la chaussée a besoin d'être rechargée. Mais M. l'Agent-voyer en chef estime que, sur le crédit de l'entretien, s'élevant à 4,750 francs, il sera facile d'y remédier en modifiant la répartition de cette somme.

« Le rapporteur signale à l'attention du service vicinal la partie de cette route située entre le village de Donzac et la côte de Dunes. Un rechargement à bref délai s'impose au moyen d'un prélèvement sur la réserve que l'administration voudra bien demander à la Commission départementale.

Pont suspendu de Lamagistère.

« Cet ouvrage d'art n'a besoin que des 2,800 francs qui sont affectés à son entretien et à sa surveillance.

« Peu à peu, le service vicinal a réalisé de sérieuses améliorations sur ce pont. En 1893, grâce à un crédit spécial sur la réserve autorisé par la Commission départementale, la stabilité du plancher a été augmentée par l'établissement

de longrines reliées par des étriers aux poutrelles. Cette opération, qui a nécessité une dépense de 2,811 fr. 38, sera soldée en prélevant une dernière fois sur la réserve une somme de 400 francs. Votre commission vous demande d'adopter cette proposition.

Chemin n° 31, d'Agen à Cahors.

« 1,600 francs sont nécessaires, en 1895, pour ce chemin qui est en bon état.

Chemin n° 32, de Bruniquel à Cordes (Tarn).

« Cette ligne a une bonne chaussée, mais ses fossés, comblés par les terres entraînées par les pluies hivernales sont nettoyés en employant une faible partie des 1,260 francs affectés à son entretien.

Chemin n° 33, de Varen à Sailhagol.

« Pas d'observation à formuler sur cette route qui est en bon état et qui n'a besoin que de 3,870 francs.

« A signaler cependant un affaissement qui s'est produit aux abords du pont de Lexos. Le service vicinal surveillera de très près cet affaissement, mais il propose de prélever sur le budget rectificatif de 1894 une somme de 300 francs qu'il utilisera à recharger les terrassements, remanier les rigoles et remplacer quelques dalles à une partie du garde-corps de ce pont. Nous vous demandons d'autoriser cette imputation.

Chemin n° 34, de Lauzerte à Puycornet, par Vazerac.

« Si le crédit d'entretien de 3,585 francs n'est pas suffisant pour améliorer suffisamment certaines parties de ce chemin dans l'arrondissement de Moissac, M. l'Agent-voyer en chef demandera, au cours de l'exercice, un crédit supplémentaire sur la réserve.

« Dans l'arrondissement de Montauban la chaussée est en parfait état.

Chemin n° 35, de Nègrepelisse à Monclar.

« Rien à signaler sur ce chemin à la chaussée duquel une amélioration réelle a été apportée par suite d'un prélèvement sur la réserve de 1893. 2,206 francs sont réclamés pour son entretien ordinaire.

Chemin n° 36, de Monclar à Fronton.

« Le crédit d'entretien pour cette ligne est de 2,626 francs avec lequel il sera possible d'améliorer la chaussée un peu fatiguée sur les 7 premiers kilomètres de son parcours.

Chemin n° 37, de Monclar à Villebrumier.

« 1,730 francs suffisent pour l'entretien de cette voie dont la fréquentation est peu importante.

Chemin n° 38, de Lauzerte à Montpezat et à Saint-Julien.

« L'état de viabilité de ce chemin exige pour son entretien 3,473 francs, somme suffisante à cause de sa chaussée qui est bonne sur tout son parcours.

« Un prélèvement de 100 francs sur la réserve de 1894 a été accordé par la Commission départementale pour réparer les glissements et les éboulements qui ne cessent de se produire dans la commune de Montpezat.

Chemin n° 39, de Montricoux à Saint-Antonin.

« Malgré le faible crédit de 1,214 francs demandé, cette ligne, d'une longueur de 13 kilomètres environ, est assez convenablement entretenue et sa chaussée ne laisse rien à désirer.

Chemin n° 40, de Lafrançaise à Réalville.

« Même observation que pour la ligne précédente qui n'a besoin que de 4,000 francs pour ses 22 kil. 402 mètres.

Chemin n° 41, de Moissac à Montaigu et à Saux, par Miramont.

« Sur cette ligne de 33,614 mètres de longueur, l'entretien exige 7,500 francs. Grâce à des rechargements de chaussée opérés depuis plusieurs années, la circulation s'opère faci-

lement. Mais pour obtenir une épaisseur normale, votre commission vous propose, pour continuer l'amélioration entreprise, de répartir en 1895 une somme de 600 francs entre les cantons de Moissac pour 300 francs, Valence pour 100 francs et Montaigu 200, destinée à des rechargements partiels.

Chemin n° 42, de Lafrançaise à Grisolles.

« 3,662 francs sont nécessaires pour l'entretien de cette route. Conformément aux propositions du service vicinal et au vœu du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin, votre commission vous demande d'affecter sur le budget de 1895 une somme de 500 francs qui sera employée à des rechargements de chaussée entre Meauzac et Lavilledieu.

Chemin n° 43, de Montesquieu à Bourg-de-Visa
et à Saint-Victor.

« Rien à dire sur l'état de cette ligne qui a besoin pour un bon entretien d'une somme de 2,200 francs. C'est la seule des voies de cette catégorie qui ait une lacune à construire sur 3,300 mètres. Votre commission est d'avis d'appeler le service vicinal à hâter la construction de cette lacune qui fait tâche sur l'ensemble de nos chemins de grande communication.

Chemin n° 44, du Causé à Bourret.

« Pas d'observation sur ce chemin qui n'a besoin que de 2,000 francs pour l'entretien de ses 19 kilomètres.

Chemin n° 45, de Lafrançaise à Castelsarrasin et à Belleperche.

« Bonne viabilité sur cette route pour l'entretien de laquelle il n'est demandé que 4,150 francs destinés à ses 20 kilomètres.

« Les réparations dans la traverse de la ville de Castelsarrasin sont achevées. La construction d'un aqueduc sur la place du Progrès a nécessité une dépense de 1,237 fr. 32, soldée avec les crédits déjà alloués, et l'établissement de trottoirs entre la route nationale n° 123 et la place du Progrès, dont le décompte s'élève à 3,876 fr. 31, est couverte, jusqu'à concurrence des deux tiers, par la ville de Castelsarrasin et les propriétaires riverains. Le département doit aujourd'hui solder la part lui incombant; aussi, et en exécution de votre délibération du 27 août 1892, nous vous prions d'autoriser l'inscription au budget de 1895 de la somme de 1,292 francs, représentant le tiers de cette dépense.

Pont suspendu du Saula.

« Rien à demander pour cet ouvrage en dehors du crédit de 2,500 francs qui est réclamé pour son entretien, et dans cette somme est compris le traitement du gardien chargé de la surveillance et de la mise en bon état de la chaussée aux abords de ce pont.

Chemin n° 46, de Montjoy à Valence.

« Cette ligne est loin d'être bonne; le crédit de 1,775 francs pour son entretien annuel et les modestes allocations qui ont été accordées sur la réserve n'ont pas réussi encore à l'améliorer. Aussi, pour éviter une dépense très importante dans

l'avenir, votre commission a-t-elle accepté les propositions de M. l'Agent-voyer en chef tendant à accorder, sur l'exercice 1895, une somme de 400 francs pour des rechargements partiels.

« Votre rapporteur, en son nom personnel, croit devoir signaler tout particulièrement cette ligne à la sérieuse attention de MM. les agents-voyers. Le crédit supplémentaire réclamé lui paraît insuffisant, et il prie l'administration de faire appel à la réserve au cours de l'hiver prochain pour effectuer de nouveaux chargements. Le roulage du canton de Bourg-de-Visa tend, depuis quelques années, à emprunter cette voie pour éviter de passer sur le chemin de grande communication n° 24 qui est très fatigué entre Fourques et le bourg de Lalande, à l'intersection de ces deux routes.

Chemin n° 47, de Montaigu à Villeneuve.

« Pas d'observation à faire sur cette route qui n'a besoin que de 1,500 francs pour son entretien.

« Conformément à une délibération que vous avez prise dans la session du mois d'août 1892, vous avez approuvé une dépense de 1,600 francs destinée à la construction d'un parapet maçonné à la côte de Valeilles, et décidé que ce crédit serait réparti sur quatre exercices. Nous vous prions de porter au budget de 1895 une somme de 400 francs pour solder le troisième terme.

Chemin n° 48, de Dunes à Caudecostes.

« Le crédit d'entretien, 585 francs, a été augmenté, ce qui permettra d'améliorer complètement la chaussée de ce chemin qui n'a qu'un parcours de 2,500 mètres dans notre département.

Chemin n° 49, de Fronton à Grenade.

« Cette ligne est en bon état et n'exige que 1,316 francs pour son entretien.

« Le Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin a renouvelé le vœu demandant de substituer un aqueduc aux deux rigoles pavées qui gênent la circulation dans la traverse de Grisolles. Votre commission a été d'avis d'accueillir ce vœu à cause de l'amélioration qu'apporte cette substitution sur ce chemin, et elle vous demande de porter au budget de 1895 une somme de 600 francs qui est réclamée par M. l'Agent-voyer en chef pour cet objet.

Chemin n° 50, de Castelsarrasin à Fronton.

« Le service vicinal ne demande qu'un crédit de 3,360 fr. pour l'entretien en 1895 des 19 kilomètres de voie. »

La lecture de ce rapport donne lieu aux observations suivantes :

Chemin de grande communication n° 19.

M. Cambe fait remarquer que, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer la chaussée du chemin de grande communication n° 19 entre Caylus et Saint-Antonin, l'administration ne propose cependant que des crédits tout à fait insuffisants pour remédier à cet état de choses. Il demande, en conséquence, que

l'on prélève sur la réserve les crédits nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ce chemin sur tout son parcours.

M. Bourgeat répond qu'il suffira à M. Cambe de signaler les défectuosités de ce chemin à la Commission départementale, pour que les points défectueux soient réparés à l'aide des crédits à prélever sur la réserve.

Chemin de grande communication n° 29.

Le rapporteur, en proposant les crédits à voter pour le chemin de grande communication n° 29, informe le Conseil qu'il aura à l'entretenir ultérieurement d'une affaire qui se rattache à cette ligne, concernant la commune de Tréjouls.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote les crédits proposés pour les chemins de grande communication.

M. Rivière dépose divers rapports sur les chemins d'intérêt commun, vicinaux et ruraux.

NOMINATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le Président propose de suspendre la séance pendant demi-heure, et de procéder, à la reprise de

la séance, à la nomination des membres qui doivent composer la Commission départementale.

Cette proposition est acceptée.

A la reprise de la séance, **M. Hébrard** propose de composer la Commission départementale de sept membres, au lieu de cinq, afin qu'un plus grand nombre de cantons y soient représentés.

Les urnes circulent, et le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants 21

Ont obtenu :

MM. Bourgeat....................	15	voix.
Raby........................	15	—
Salers......................	15	—
Cambe.......................	15	—
Boudou......................	15	—
Bordaries...................	15	—
Rivière.....................	15	—
Bulletins blancs.............	6	

En conséquence, **M. le Président** proclame MM. Bourgeat, Raby, Salers, Cambe, Boudou, Bordaries et Rivière membre de la Commission départementale et les déclare installés dans leurs fonctions.

BOURSES DANS LES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

M. Salers, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

« Les crédits actuellement disponibles pour être distri-
« bués en bourses ou fractions de bourse dans les lycées,
« collèges et écoles primaires supérieures de filles du dépar-
« tement s'élèvent à 4,740 francs, répartis ainsi qu'il suit :

« Lycée de garçons..........	1.572 »	4.400 »
« Lycée de jeunes filles.......	278 »	
« Collège de Moissac.........	1.564 »	
« Collège de Castelsarrasin....	986 »	
« École primaire de Moissac ..	70 »	370 »
« École primaire de Castelsar-« rasin	300 »	
« TOTAL		4.740 »

« Le nombre d'élèves qui ont subi avec succès l'examen
« d'admission aux bourses dans les lycées et collèges, et en
« faveur desquels des demandes m'ont été adressées, est de
« onze pour les garçons et de trois pour les filles. Deux
« candidats seulement ont été admis aux écoles primaires
« supérieures de garçons et cinq aux écoles primaires supé-
« rieures de filles.

« Vous trouverez joint au présent rapport les dossiers de
« ces candidats avec le procès-verbal des examens qu'ont
« subis les premiers à la date des 5 et 12 avril dernier, pour
« entrer dans les premiers jours d'octobre dans les classes
« correspondant à leur âge, et à la série pour laquelle ils ont
« concouru, conformément aux prescriptions contenues dans
« les décrets du 28 juillet 1882, 12 janvier 1887, les arrêtés
« des 12 janvier 1887, 25 janvier 1889, 8 août 1890 et dans
« la circulaire ministérielle du 26 octobre 1889.

« Quant aux élèves des écoles primaires supérieures, leur
« classement par ordre de mérite a été fait par le Conseil
« départemental, par application de l'article 46 du décret du
« 18 janvier 1887.

« Il vous appartient de procéder à ces nominations ou de « donner à la Commission départementale une délégation « spéciale à cet effet.

« Je dois toutefois vous faire remarquer qu'il serait pré- « férable d'ajourner au mois de septembre l'attribution de « ce crédit, afin de ne pas s'exposer à attribuer des bourses « départementales à des candidats qui, en ce qui concerne « les lycées et collèges, seront nantis avant cette époque de « bourses nationales et, en ce qui concerne les écoles pri- « maires, afin de ne pas laisser sans emploi le crédit de « 4,000 francs, que l'État met annuellement à ma disposition « pour entretenir des boursiers dans ces écoles.

« Si vous partagez ma manière de voir, il y aura lieu de « donner délégation à la Commission départementale pour « la répartition des crédits affectés à l'entretien d'élèves dans « les lycées et collèges du département.

« Les crédits affectés aux écoles primaires supérieures « ne s'appliquent qu'aux écoles primaires supérieures de « Castelsarrasin et de Moissac; il ne vous est pas pos- « sible de donner satisfaction aux demandes de MM. Ver- « dier et Sensé; mais il me sera possible de les comprendre « dans la répartition des crédits de l'État, lorsque le chiffre « de ces crédits m'aura été fixé par M. le Ministre.

« Vous avez enfin à apprécier si, parmi les élèves qui « bénéficient déjà d'une fraction de bourse départementale, « il n'en est pas qui méritent de bénéficier d'une augmenta- « tion de la subvention que vous leur avez précédemment « accordée. »

« La troisième commission est d'avis :

« 1° D'ajourner au mois de septembre l'attribution des crédits affectés aux bourses ou fractions de bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures du département, afin de ne pas s'exposer à attribuer des bourses départementales à des candidats qui, en ce qui concerne les lycées et collèges, seront nantis avant cette époque de bourses nationales et en ce qui concerne les écoles primaires afin de ne laisser sans emploi le crédit de 4,000 francs que l'État met à la disposition de M. le Préfet pour entretenir des boursiers dans les écoles;

« 2° De donner délégation à la Commission départementale pour la répartition des crédits affectés à l'entretien d'élèves dans les lycées et collèges du département, et prier M. le Préfet de donner satisfaction aux demandes de MM. Verdier et Sensé en les comprenant dans la répartition du crédit de l'État;

« 3° De donner délégation à la Commission départementale pour apprécier si parmi les élèves qui bénéficient déjà d'une fraction de bourse départementale il n'en est pas qui méritent de bénéficier d'une augmentation de la subvention que le Conseil a précédemment accordées. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

CHAPITRE VIII

Assistance et hygiène publiques.

M. Salers, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission a pris connaissance avec intérêt des renseignements fournis sur le compte des élèves boursiers du département dans les institutions de sourds-muets et de jeunes aveugles. Elle est heureuse de constater que ces renseignements sont satisfaisants à tous égards.

« En ce qui concerne les enfants, au nombre de trois, entretenus actuellement au sanatorium de Baynuls-sur-Mer, le médecin-directeur constate que leur santé s'est sensiblement améliorée depuis leur entrée dans l'établissement, mais qu'ils doivent être soumis, pendant quelque temps encore, au traitement marin.

« Votre commission vous propose de maintenir au budget

de 1895 les crédits afférents aux établissements subventionnés ainsi que les autres crédits prévus au chapitre VIII du projet de budget de M. le Préfet, savoir :

« Article premier. — Protection des enfants du premier âge..	3.000 »
« Art. 2. — Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales....................	3.500 »
« Art. 3. — Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales................	1.950 »
« Art. 4. — Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.......	2.500 »
« Art. 5. — Secours d'extrême misère.....	2.000 »
« Art. 6. — Services de vaccinations......	3.500 »
« Art. 7. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents ayant le domicile de secours communal..........................	65.000 »
« Art. 8. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental......................	1.500 »
« Art. 9. — Frais de traitement d'indigents atteints de maladies syphilitiques et psoriques.	6.000 »
« Art. 10. — Frais de transport d'indigents envoyés en traitement à l'Institut Pasteur....	500 »
« Art. 11. — Frais de séjour de mendiants au dépôt de mendicité......................	5.000 »
« Art. 12. — Secours à la maison de refuge de Montauban............................	500 »
A reporter.........	94.950 »

Report.........	94.950	»
« Art. 13. — Entretien d'enfants indigents à l'hospice maritime de Banyuls-sur-Mer....	1.200	»
« Art. 14. — Subvention aux sociétés de secours mutuels..........................	150	»
« Art. 15. — Bureaux d'assistance judiciaire..................................	200	»
« Art. 16. — Dépenses des conseils d'hygiène et de salubrité.......................	300	»
« Art. 17. — Mesures contre les épidémies.	200	»
« Art. 18. — Secours pour allaitement aux mères légitimes indigentes et malades	9.000	»
« Art. 19. — Secours aux prisonniers	200	»
« Art. 20. — Secours à des malades indigents pour se rendre aux eaux thermales.....	1.300	»
« Art. 21. — Frais de séjour à l'hospice de Montauban d'enfants assistés infirmes devenus majeurs..................................	1.000	»
« Total du chapitre VIII...........	108.500	»

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Sur la proposition de M. Bourgeat, le Conseil vote des remerciements à M. le docteur André Sanie, ancien interne à l'asile d'aliénés de Montauban, pour l'offre gracieuse faite par ce dernier à chacun des membres de l'Assemblée de son ouvrage intitulé : *Recherches statistiques sur l'aliénation mentale dans le Tarn-et-Garonne.*

La même proposition est faite par M. Lasserre en faveur de M. Augé pour son opuscule *Nos petits*, étude professionnelle sur le service des enfants assistés en France : elle est adoptée à l'unanimité.

M. le Préfet fait connaître à l'Assemblée que la publication de cet ouvrage a valu à son auteur, de la part de M. le Président du Conseil, ministre de l'intérieur, une gratification de 300 francs.

CHASSE A LA BÉCASSE

M. Bourgeat dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de prier le Conseil général d'émettre le vœu que la chasse à la bécasse sera close dans les cantons de notre département aux dates fixées dans les départements limitrophes.

« Aux termes des arrêtés de clôture, la chasse à la bécasse a pris fin :

« Dans le Gers, le 28 février;

« Dans le Tarn, le 31 mars;

« Dans le Lot, le 31 mars;

« Dans la Haute-Garonne, le 25 mars;

« Dans le Lot-et-Garonne, le 1er avril au soir.

« Cette diversité de dates peut occasionner aux chasseurs de notre département des procès-verbaux qui leur seraient dressés malgré leur bonne foi. »

M. le Préfet fait observer que cette proposition ne

lui paraît pas acceptable et développe les considérations qui lui paraissent s'y opposer.

M. Salers propose de fixer cette clôture à une date postérieure à celle adoptée dans les départements circonvoisins.

M. Bourgeat maintient sa proposition, qui est renvoyée à la commission compétente.

M. Lasserre, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

CHAPITRE XI

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

« Votre commission a examiné les propositions de M. le Préfet concernant les crédits à inscrire au chapitre XI du budget de 1895.

« Ces crédits sont la reproduction de ceux qui figurent au budget de l'exercice courant, sauf celui qui est affecté à l'acquisition et à la reliure d'ouvrages administratifs pour la Préfecture et les Sous-Préfectures, pour lequel une augmentation de 200 francs est demandée.

« Cette augmentation a paru justifiée à votre troisième commission, qui vous propose de la voter. »

Achat et reliure d'ouvrages d'administration.

M. Cambe fait remarquer que la commission des finances a examiné la majoration de 200 francs proposée sur l'article 1er, et a pensé qu'elle était justifiée par les explications fournies par l'administration.

Il faut, néanmoins, remarquer que des réserves ont été faites pour le cas où des majorations plus importantes seraient demandées.

Les crédits inscrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont successivement votés.

M. Lasserre reprend la lecture de son rapport :

École des Beaux-Arts.

« Nous avons examiné les notes de MM. Cabanes, Nougayrèdes et Seintis, et nous avons été heureux de constater que ces élèves justifiaient pleinement la bienveillance du Conseil général à leur égard.

« M. Cabanes a été admis à l'École des beaux-arts a titre définitif. Deux secondes médailles en composition décorative, une troisième au concours simultané des trois arts, et une mention pour travaux exécutés au cours de composition décorative sont venus s'ajouter aux succès déjà obtenus par ce jeune homme.

« Dans sa session d'août 1893, le Conseil général a bien voulu accorder à M. Nougayrède, artiste peintre, une subvention de 300 francs. Cette somme est inscrite à l'article 6 du chapitre XI du budget de 1894, sous la rubrique : « Subvention à des élèves de l'École nationale des beaux-arts. » Il y a là une erreur qu'il importe de rectifier, parce que

M. Nougayrède a terminé ses études à l'École des beaux-arts, et que la subvention qui lui a été accordée pour 1894, et que votre commission vous propose de lui maintenir pour l'année 1895, n'a eu, dans l'esprit du Conseil général, d'autre but que de lui permettre de rester encore un an ou deux à Paris, après l'expiration de ses cours d'études, pour se perfectionner dans son art.

« Votre commission vous propose en conséquence de rectifier l'erreur que je viens de vous signaler, en décidant que la somme de 300 francs accordée à M. Nougayrède sera inscrite au chapitre XI du budget de 1894 et 1895 sous la rubrique : « Secours à M. Nougayrède, ancien élève à l'École nationale des beaux-arts.

« Votre commission vous fait une proposition analogue en faveur de M. Seintis, titulaire d'une subvention de 250 francs. »

M. Hébrard fait remarquer que les subventions du département ne doivent avoir d'autre objet que de permettre aux jeunes gens sans fortune de terminer leurs études et que, ce but atteint, la subvention du département ne doit pas être continuée.

Ce serait, dit-il, entrer dans une mauvaise voie que d'accorder des subventions aux jeunes gens arrivés.

M. Delbreil ajoute qu'en effet on se mettrait ainsi dans l'impossibilité d'accorder des subventions aux jeunes gens.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Conservatoire national de musique et de déclamation.

M. Lasserre propose au Conseil de voter les sub-

ventions proposées par M. le Préfet en faveur de Mlle Baboulène et de M. Pédémons, élèves subventionnés du département au Conservatoire national de musique et de déclamation.

Nous avons, dit l'honorable conseiller général, examiné les notes de ces deux élèves : elles sont bonnes, et les encouragements donnés par le Conseil général peuvent être continués.

Cette proposition est appuyée par MM. Bourgeat, Rolland et par M. le Président; il en est de même de celles proposées en faveur de Mlle Saintgeniès et de M. Bouisset.

École d'arts et métiers d'Aix. — École d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny.

En ce qui concerne les crédits qui figurent sous l'article 9, **M. Lasserre** communique le rapport du directeur de l'École d'Aix et fait remarquer que les notes des élèves Bonnafous et Viguié étant peu satisfaisantes, il y a lieu de prendre contre eux des mesures sévères et de supprimer l'allocation dont ils jouissent.

Cette proposition est adoptée.

La nécessité de maintenir dans son intégrité le crédit de 1,200 francs qui figure sous cet article donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Delbreil, Rolland, Lasserre, Cambe, de Mauvoisin et Salers.

Ce crédit est maintenu et délégation donnée à la Commission départementale pour en effectuer la répartition.

M. Lasserre reprend la lecture de son rapport :

Demande de subvention de M. Besançon.

« M. Besançon a demandé à compléter ses études d'art à l'École des beaux-arts de Paris. Ses notes à Toulouse ont été très bonnes ; nous vous proposons donc, conformément à des précédents, de lui accorder 300 francs à titre d'encouragement. »

Adopté.

Demande de subvention de M. Cros, élève à l'École centrale des arts et manufactures.

« Dans votre session d'avril dernier, vous avez renvoyé à la session actuelle l'examen d'une demande de subvention formée par M. Cros, élève au Conservatoire des arts et manufactures.

« Les notes obtenues par ce jeune homme pendant l'année scolaire 1893-1894, sont satisfaisantes. Votre commission vous propose en conséqueuce de vouloir bien lui accorder une subvention de 300 francs pour l'année courante et une subvention de 300 francs pour l'année 1895. »

M. Meuret fait remarquer que le Conseil s'est presque engagé vis-à-vis de ce candidat au cours de la session d'avril, et qu'il paraît juste d'accorder la subvention sollicitée.

M. Cambe fait remarquer que si la situation des élèves qui fréquentent les modestes écoles d'appren-

tissage justifie la subvention du Conseil général, il ne saurait en être de même pour ceux qui fréquentent les écoles appelées à former des jeunes gens qui se destinent aux carrières dites libérales. Du reste, cette question, dit-il, ne doit pas être envisagée à un point de vue individuel, mais à un point de vue général. Comme d'ailleurs il ne lui est pas démontré que les disponibilités budgétaires permettent de couvrir cette dépense, il propose de renvoyer à la commission des finances l'examen de cette demande.

M. Rolland reconnaît que ce serait dépasser le but que s'est proposé le Conseil général que d'augmenter le nombre des bourses; mais il fait remarquer que, dans l'espèce, on s'est peut-être imprudemment engagé, et que la situation du jeune Cros méritant d'être prise en sérieuse considération, il y a lieu d'accueillir sa demande.

Cette proposition est appuyée par M. Bordaries et combattue par M. Hébrard.

Le Conseil surseoit à statuer pour permettre à la commission des finances de se prononcer sur cette dépense.

Les crédits du chapitre XI sont ensuite mis aux voix et adoptés.

Ce chapitre est, en conséquence, réglé ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures	700 »
« Art. 2. — Subvention pour la publication de l'*Annuaire départemental*	600 »
A reporter.........	1.300 »

Report.........		1.300 »
« Art. 3. — Subvention à la Société d'instruction populaire de Montauban............		250 »
« Art. 4. — Subvention aux bibliothèques municipales de Moissac et de Castelsarrasin..		250 »
« Art. 5. — Subvention au Musée d'histoire naturelle de Montauban....................		100 »
« Art. 6. — Subvention aux élèves de l'École nationale des beaux-arts :		
« M. Cabanes................	300 »	600 »
« M. Besançon................	300 »	
« Art. 7. — Secours à d'anciens élèves de l'École des beaux-arts :		
« M. Nougayrède............	300 »	550 »
« M. Seintis.................	250 »	
« Art. 8. — Subvention aux élèves du Conservatoire national de musique et de déclamation :		
« Mlle Baboulène............	300 »	600 »
« M. Pédemons..............	300 »	
« Art. 9. — Subvention aux élèves de l'École nationale des arts décoratifs :		
« Mlle Saint-Géniès...........	500 »	750 »
« M. Bouysset...............	250 »	
« Art. 10. — Subvention à M. Cros, élève à l'École centrale des arts et manufactures.....		300 »
« Art. 11. — Entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers et à l'École pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny...............		1.200 »
« Art. 12. — Élèves sages-femmes envoyées à Paris pour y suivre les cours d'accouchement.		1.000 »
« TOTAL du chapitre XI.........		6.900 »

Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures.

M. Lasserre communique les notes des élèves des lycées, collèges et écoles primaires supérieures subventionnés par le département : les titulaires paraissent dignes de continuer de bénéficier des subventions du département, et il propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication et de maintenir les bourses en cours.

Conclusions adoptées.

INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Lasserre donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission n'a aucune observation particulière à vous présenter au sujet des crédits proposés pour le service de l'instruction publique et qui figurent, partie au chapitre XIV, partie au chapitre XVIII. Elle vous propose en conséquence de vouloir bien les allouer.

« En voici l'énumération :

CHAPITRE XIV

Enseignement supérieur.

« Article premier. — Entretien d'une bourse à la Faculté

des lettres et des sciences de Toulouse....... 1.200 »

« Art. 2. — Bourses à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse....... 1.000 »

Enseignement secondaire.

« Art. 3. — Complément de traitement du secrétaire de l'inspection académique .... 800 »

« Art. 4. — Entretien de bourses dans le lycée de Montauban....................... 8.025 »

« Art. 5. — Entretien de bourses dans les collèges du département.................... 7.950 »

Enseignement primaire.

« Art. 6. — Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures du département.. 1.800 »

« Art. 7. — Subvention aux communes pour réparations de maisons d'école.............. 2.000 »

« Art. 8. — Subvention aux communes pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles........... .... 500 »

« Art. 9. — Subvention à la Société de secours mutuels des instituteurs............... 500 »

« Art. 10. — Secours aux anciennes institutrices dans le besoin .... 800 »

« Art. 11. — Frais de déplacement des instituteurs et institutrices appelés à faire partie des commissions d'examen pour le certificat d'études primaires.......................... 1.000 »

« Art. 12. — Frais de publication du *Bulletin départemental de l'instruction publique* .. 800 »

« TOTAL du chapitre XIV......... 26.375 »

CHAPITRE XVIII

« Article premier. — Supplément de traitement aux maîtres-adjoints de l'École normale d'instituteurs (réduits à deux, par suite de changements dans le personnel)	400 »
« Art. 2. — Achat de livres	300 »
« Art. 3. — Indemnité au directeur de l'école annexe	300 »
« Art. 4. — Supplément de traitement aux professeurs de l'École normale d'institutrices (réduction du crédit antérieur par suite du changement de la directrice de l'école)	600 »
« Art. 5. — Indemnité de déplacement aux instituteurs	1.500 »
« Art. 6. — Indemnité à l'inspecteur primaire de la circonscription de Montauban pour travaux extraordinaires	500 »
« Art. 7. — Allocation aux inspecteurs primaires pour frais de bureau	200 »
« TOTAL du chapitre XVIII	3.800 »

Adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. de Scorbiac, au nom de la troisième commis-

sion, dépose un rapport sur la fixation du prix de journée des aliénés indigents à l'asile de Montauban.

M. de Séverac, au nom de la quatrième commission, dépose un rapport sur des vœux.

CODIFICATION DES USAGES LOCAUX

M. Meuret dépose sur le bureau du Conseil général le travail de la commission instituée pour la codification des coutumes et usages locaux dans le canton de Montpezat.

Le Conseil prononce le renvoi à la Commission départementale, chargée de centraliser le travail des commissions cantonales et de présenter un rapport d'ensemble au Conseil général.

VŒUX DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

M. Raby, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant sur des vœux du Conseil d'arrondissement relatifs au service de l'instruction publique :

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac a émis des vœux concernant la transformation des collèges et lycées et la gra-

tuité des frais d'étude aux fils d'instituteurs pensionnaires dans les collèges communaux.

« Votre troisième commission n'a pas cru devoir entrer dans l'examen de ces vœux et elle se borne donc à vous proposer de donner acte au Conseil d'arrondissement de Moissac de ses deux vœux.

« Le Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin a émis les vœux de laïcisation des écoles communales congréganistes de Lachapelle et Bardigues.

« Votre troisième commission n'a pas cru non plus devoir entrer dans l'examen de ces vœux et se prononcer sur l'opportunité de cette mesure, et elle se borne à donner acte purement et simplement de ce vœu au Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin. »

Adopté.

M. Courtois, au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE 1892 — APUREMENT DÉFINITIF

« MESSIEURS,

« En tête du rapport de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne, pour la deuxième session ordinaire de 1894, figure le décret de M. le Président de la République en date du 7 avril 1894 portant règlement définitif du compte départemental de l'exercice 1892.

« D'après ce décret, ont été arrêtés de la manière suivante les chiffres du budget ordinaire et du budget extraordinaire pour cette année 1892 :

BUDGET ORDINAIRE

« Recettes provenant des divers centimes, des produits éventuels et de l'excédent des recettes de l'exercice 1891 reporté à l'exercice 1892.................. 919.785 73

« Dépenses effectuées....... 886.003 79
d'où il y a lieu de déduire les mandats non présentés au payeur et les dépenses non mandatées, montant à.................. 47.883 68

ce qui porte le chiffre des dépenses acquittées à............... 838.120 11 ci 838.120 11

qui, déduites du chiffre des recettes ordinaires laissent un excédent en recettes, à la clôture de l'exercice 1892, de..................... 81.665 62

BUDGET EXTRAORDINAIRE

« Recettes provenant des divers centimes, du produit des emprunts départementaux, des produits éventuels extraordinaires et des reliquats des centimes des emprunts départementaux et des produits éventuels extraordinaires à la clôture de l'exercice 1891......................... 549.934 26

« Dépenses effectuées....... 434.913 »
d'où il y a lieu de déduire les mandats non présentés au payeur et les dépenses non mandatées montant à.................. 612 »

ce qui porte le chiffre des dépenses acquittées à............... 434.301 » ci 434.301 »

qui, déduites du chiffre des recettes extraordinaires laissent un excédent de recettes, à la clôture de 1892, de.................... 115.633 26

« Votre commission des finances vous propose, Messieurs, de donner à M. le Préfet acte de cette communication. »

Adopté.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE 1893

BUDGET ORDINAIRE

« Les recettes prévues au budget ordinaire de 1893 s'élevaient à 932,626 fr. 10, auxquelles sont venues s'ajouter une plus-value de 17,821 fr. 28, ce qui a porté le chiffre des recouvrements effectués à 950,447 fr. 38. Cette plus-value de 17,821 fr. 28 provient de produit de centimes pour une somme de.................................... 1.420 21
d'une somme de.................................... 16.401 07

« Total.................. 17.821 28
provenant de la plus-value de produits éventuels montant à.................................... 30.267 46
d'où il y a lieu de déduire une moins-value de produits éventuels de.................... 13.866 39

ce qui nous fait retrouver le chiffre de....... 16.401 07

« Voici le détail de cette plus-value de produits éventuels montant à 30,267 fr. 46 :

« Arrérages de la fondation Lasserre...... 40 13
« Vente d'arbres et d'élagages............ 426 45

A reporter......... 466 58

Report.........	466 58
« Subvention de l'État pour les enfants assistés provenant de ce que l'État n'a versé qu'en 1893 le complément de sa subvention pour l'année 1892..........................	9.683 44
« Contingent des communes pour les mères légitimes..................................	762 94
« Contingent des communes... 6.460 49 } et des familles pour les aliénés... 899 24 }	7.359 73
« Contingent des communes pour les chemins de grande communication.............	1.287 50
« Subvention de l'État non prévue au budget de 1893 pour les chemins d'intérêt commun...	4.913 »
« Remboursement d'avances..............	5.794 27
« TOTAL.................	30.267 46

« Voici maintenant le détail de la moins-value de 13,866 fr. 39 :

« Produit d'expédition d'anciennes pièces déposées aux archives......................	21 »
« Part revenant au service des enfants assistés sur le produit des amendes............	1.000 »
« Contingent des communes pour les enfants assistés recouvré après la clôture de l'exercice.	4.393 07
« Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge.....................	104 81
« Contingent des communes pour les chemins d'intérêt commun......................	2.661 »
« Remboursement d'avances...............	5.686 81
« TOTAL.................	13.866 39

« Les dépenses prévues au budget ordinaire de 1893

avaient été évaluées à....................		932.519 38
auxquelles il convient d'ajouter les excédents de dépenses effectuées sur les crédits :		
« Dépenses obligatoires.....	622 14	
« Propriétés départementales immobilières.................	74 34	
« Enfants assistés..........	522 70	
« Aliénés....................	8.277 91	
« Assistance et hygiène publiques......................	1.021 03	
« Cultes....................	750 »	
« Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts...	185 95	
« Subvention aux communes.	1.241 01	
« Dettes départementales....	02	
« TOTAL.........	12.695 10 ci	12.695 10

« Mais il y a lieu de déduire de cette somme les reliquats d'après détail ci-dessous :

« Dépenses obligatoires.....	1.553 24	
« Propriétés départementales immobilières.................	2.040 27	
« Service vicinal...........	19.552 04	
« Assistance et hygiène publiques.....................	5.719 91	
« Cultes....................	750 »	
« Archives départementales .	150 »	
« Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts..	224 15	
« Encouragements à l'agriculture......................	1.861 80	
A reporter.........	31.851 41	945.214 48

Report.........	31.851 41	945.214 48
« Instruction publique......	1.878 14	
« Dépenses diverses........	6.330 01	
« Dettes départementales....	894 90	
« TOTAL.........	40.954 46 ci	40.954 46

« Ce qui fait que le chiffre total des dépenses du budget ordinaire pour 1893 a été de....................................	904.260 02
« Si nous rapprochons celui des recettes du budget ordinaire montant à.............	950.447 38
nous avons un excédent de recettes de.......	46.187 36
auquel il convient d'ajouter :	
« Les mandats non payés	3.888 40
« Les dépenses effectuées non mandatées..	12.995 64
ce qui nous donne pour le budget ordinaire un excédent de recettes sur les paiements de.	63.071 40

qui sont portés au budget de report de l'exercice 1894.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

« Les recettes prévues au budget extraordinaire de 1893 s'élevaient à.............................	1.059.651 71
somme à laquelle il faut ajouter une plus-value sur les centimes extraordinaires et sur les produits éventuels montant à...........	2.529 13
« D'où un total de recettes de...........	1.062.180 84
« Mais de cette somme il faut déduire pour non réalisation sur l'emprunt autorisé par la loi du 5 août 1890..........................	16.100 »
de sorte que nous avons comme chiffre total de recouvrements au budget extraordinaire de 1893................................	1.046.080 84

« Les dépenses prévues au même budget extraordinaire de 1893 avaient été évaluées à.............. 1.059.519 57

d'où il y a lieu de déduire les reliquats suivants imputables sur le produit des centimes extraordinaires, sur les fonds d'emprunt et sur les produits éventuels extraordinaires.....................	157.424 23	158.238 75
les mandats non payés.......	814 52	
ce qui porte le chiffre des dépenses effectuées pour l'exercice 1893 à..................		901.280 82
« Nous avons vu un peu plus haut que le chiffre des recettes de ce même budget montait à..................................		1.046.080 84
ce qui nous donne pour le budget extraordinaire de 1893 un excédent de recettes sur les paiements montant à....................		144.800 02
qui sont portés au budget de report de 1894.		

« Votre commission vous propose, Messieurs, de donner votre approbation au compte départemental de l'exercice 1893. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

Le Conseil général du département de Tarn-et-Garonne,

Vu le compte rendu par M. Dardenne, trésorier-payeur général, de ses recettes et dépenses, pour l'exercice 1893, comprenant : 1° l'excédent de recettes du compte de l'exercice de 1892; 2° les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 1893 pendant l'année 1893 et les mois complémentaires de l'année 1894;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte;

Vu les budgets primitif, de report et rectificatif de

l'exercice 1893 et les décisions modificatives spéciales dudit budget;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté par M. Humbert, préfet du département;

Considérant que l'examen de ces comptes et des pièces justificatives produites à l'appui n'a donné lieu à aucune observation,

Délibère :

Article premier. — Statuant sur la situation des fonds départementaux au 31 décembre 1893, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, le Conseil admet les recettes de la gestion 1893 pour la somme de........................ 1.866.133 47
les dépenses, pour celle de......... 1.481.417 16

Fixe l'excédent de la recette à..... 384.716 31

Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds départementaux s'élevaient au 31 décembre 1892 (comptés dans les opérations de 1893, articles 29 *bis*, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 47 et 51 du compte de gestion),

Fixe l'excédent définitif de recettes à la somme de 384,716 fr. 31.

Art. 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1893, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1893 que pendant les mois complémentaires de la gestion 1894, savoir :

En recette, pour.................. 1.996.528 22
En dépense, pour.................. 1.788.656 80

D'où il résulte un excédent de recette de........................... 207.871 42

Le résultat définitif de l'exercice 1892 étant d'ailleurs rattaché aux opérations de l'exercice 1893, le résultat définitif de l'exercice 1893, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de 207,871 fr. 42.

BUDGET DE REPORT DE 1893 A 1894

« Ainsi que nous venons de le constater, le budget ordinaire de l'année 1893 laisse un excédent de recettes de 63.071 40
et le budget extraordinaire de 144.800 02

« En tout.................. 207.871 42

« Le montant des fonds à reporter à l'exercice courant de dépense est de 143,947 fr. 71, d'après le détail suivant :

« Dépenses mandatées et non payées.......	4.536 78
« Dépenses faites non mandatées..........	300 »
« Dépense à continuer....................	139.110 93
« TOTAL..................	143.947 71

« Nous ferons observer, Messieurs, qu'une somme de 12,995 fr. 10, déjà dépensée, mais non encore mandatée, par suite de l'insuffisance des ressources, demeure à payer dans le budget rectificatif de 1894.

« Votre commission vous propose de voter l'ensemble du budget de report à l'exercice 1894. »

Adopté.

BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1894

« L'ensemble des fonds disponibles de l'exercice 1893 s'élève, ainsi que nous venons de le constater, à 207.871 42

« Sur cette somme il a été reporté à l'exercice courant 143.947 71

« Reste disponible........... 63.923 71

« Avant d'entrer dans le détail du budget rectificatif de 1894, permettez-moi, Messieurs, de vous donner, immédiatement, les chiffres qui le résument. Vous connaîtrez ainsi les ressources dont vous pouvez disposer et vous pourrez plus utilement discuter les chiffres qui vous sont proposés par votre commission, et la nécessité des crédits que vous croirez devoir voter, en tenant compte de ceux qui ont déjà été votés par vous, dans les séances du Conseil général qui ont précédé celle de ce jour.

« D'après le travail que nous venons soumettre à vos discussions, les recettes du budget ordinaire rectificatif de 1894 vont à................................. 61.602 12
et celle du budget extraordinaire à........... 18.321 78

« En tout.................. 79.923 90

« Les dépenses du budget ordinaire sont à............................ 50.654 21
et celle du budget extraordinaire à..................... 16.389 75 } 67.043 96
ce qui constitue pour le budget rectificatif de 1894 un excédent de recettes de............. 12.879 94

« Les recettes se décomposent de la manière suivante :

« 1° Budget ordinaire :

« Fonds libres sur centimes et produits éventuels de 1893.............	46.754 78	
« Excédent de recettes du budget primitif de 1894........	745 34	
« Contingent des communes pour les frais de séjour dans les hospices.....................	9.000 »	
cet article figure au budget en exécution de la loi du 15 juillet 1893 appliquée au département de Tarn-et-Garonne à partir du 1er janvier 1894.		
« Produits éventuels de la vicinalité, contingent des communes	5.102 »	
« TOTAL.........	61.602 12 ci	61.602 12

« 2° Budget extraordinaire :

« Fonds libres sur centimes extraordinaires................	15.771 07	
« Fonds libres sur emprunts.	681 42	
« Fonds libres sur produits éventuels....................	716 44	
« Excédent de recettes au budget primitif...............	1.152 85	
« TOTAL.........	18.321 78 ci	18.321 78
« Recettes des budgets rectificatifs ordinaire et extraordinaire pour 1894...		79.923 90

Dépenses.

BUDGET ORDINAIRE

CHAPITRE Ier

Dépenses obligatoires.

« Article premier. — Menues dépenses pour le tribunal de commerce de Montauban dépassant le crédit alloué	41 79	
« Art. 2. — Dépenses du service des épizooties en 1893.....	566 85	
« Art. 3. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie	13 50	
« Art. 4. — Menues dépenses du tribunal de Moissac........	1.185 37	
« Art. 5. — Achat d'un tapis pour le parquet du tribunal de de Montauban	200 »	
« TOTAL.........	2.007 51 ci	2.007 51

CHAPITRE II

Allocations votées par le Conseil général
à la session d'avril 1894.

« Réparations aux bureaux de la Sous-Préfecture de Castelsarrasin......	380 »	
A reporter........	380 »	2.007 51

Report.........	380 »	2.007 51
« Indemnité à M. l'architecte du département relatif au projet de reconstruction de la prison de Montauban, plans, devis, déplacements	650 »	
« TOTAL.........	1.030 » ci	1.030 »

CHAPITRE IV

Chemins vicinaux.

« Chemin nº 8. — Contingent du département pour l'établissement d'un appareil inodore rue Lacapelle............	200 »	
« Chemin nº 10. — Établissement d'un appareil inodore rue Gasseras	100 »	
« Chemin nº 7. — Acquisition de terrain.....................	2.302 »	
« Chemin nº 39. — Acquisition de terrain.................	2.500 »	
« TOTAL.........	5.102 » ci	5.102 »

CHAPITRE V

Enfants assistés.

« Allocation supplémentaire nécessitée par le nombre des enfants présents dans le service	3.000 »
A reporter.........	11.139 51

Report	11.139 51

CHAPITRE VII

Aliénés.

« La question des aliénés à trop vivement ému le Conseil général pour qu'il soit nécessaire de rappeler que, dans la session d'août 1893, vous avez fixé le prix de la journée à 1 fr. 10 au lieu de 1 fr. 25 qui avait été payé jusqu'à ce jour, estimant que ce prix était suffisant pour rémunérer la commission administrative des hopices et que vous trouviez là le moyen de faire une économie de 12,000 francs qui vous permettait d'équilibrer votre budget.

« Malheureusement la commission des hospices n'a pas cru devoir accepter votre décision et M. le Préfet a dû, dans son projet de budget, vous proposer une dépense supplément de 12,000 francs, en attendant que l'accord fût intervenu entre les parties contractantes.

« Votre commission des finances a eu donc à s'occuper de cette question, et cela lui a été d'autant plus facile qu'elle compte parmi ses membres M. le Maire de Montauban, qui a pu lui faire connaître les prétentions de la commission des hospices.

« Ces prétentions sont celles-ci : La durée de l'engagement entre la commission administrative et le Conseil général serait de dix ans et le prix de la journée serait porté à 1 fr. 20 au lieu de 1 fr. 10 voté par le Conseil général à partir du 1er janvier 1894, ce qui amènerait une dépense supplémentaire, pour le département, de 8,000 francs.

A reporter	11.139 51

Report......... 11.139 51

« La majorité de la commission des finances a vivement regretté que les prétentions de la commission des hospices fussent aussi élevées, mais elle a dû, tout en vous communiquant les détails qui précèdent, inscrire au moins, à titre provisoire, au budget rectificatif de 1894 qui est soumis à votre discussion le chiffre de.................. 8.000 »

« Remboursement à la commune de Verdun de sa part contributive pour frais de séjour d'une aliénée................ 119 92

« TOTAL......... 8.119 92 ci 8.119 92

CHAPITRE VIII

Assistance et hygiène publiques.

« Frais de séjour de femmes enceintes à la maternité.................... 3.500 »

« Frais de séjour de mendiants au dépôt de mendicité... 1.500 »

« Frais de séjour d'indigents atteints de maladies syphilitiques et psoriques .... 1.000 »

« TOTAL......... 6.000 » ci 6.000 »

CHAPITRE XI

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

Article premier. — Achat d'ouvrages et

A reporter......... 25.259 43

Report.........		25.259 43
reliure d'ouvrages pour la Préfecture et les Sous-Préfectures	200 »	
Art. 2. — Souscription à l'*Histoire du Languedoc*	21 »	
« TOTAL.........	221 » ci	221 »

CHAPITRE XII

Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Article unique. — Entretien d'élèves à l'école d'agriculture d'Ondes...............		700 »
« CHAPITRE XIII............	9.000 »	
« CHAPITRE XIV	500 »	
« CHAPITRE XVI	2.100 »	
« CHAPITRE XVII............	12.873 78	
« TOTAL.........	24.473 78 ci	24.473 78
« TOTAL du budget ordinaire...		50.654 21

BUDGET EXTRAORDINAIRE

« CHAPITRE XVIII	15.889 75	
« CHAPITRE XX.............	500 »	
« TOTAL.........	16.389 75 ci	16.389 75
« TOTAL GÉNÉRAL........		67.043 96

« Sous la réserve des modifications que vous croirez apporter aux chiffres qui précèdent, votre commission des finances vous propose de voter le budget rectificatif de 1894 qui, d'après le travail auquel elle s'est livrée, laisserait disponible, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, une somme de 12,879 fr. 94. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1893 RESTES A RECOUVRER AU 31 MARS 1894

« Le montant des titres de perception émis du 1er janvier 1893 au 31 mars 1894 pour le recouvrement des produits départementaux (centimes et produits éventuels) s'est élevé à la somme de	1.804.111 78
à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant des restes à recouvrer au 31 avril 1893 sur les produits de l'exercice 1892	5.486 52
« TOTAL.........	1.809.598 30
« Les recouvrements effectués au cours de l'exercice se sont élevés à	1.799.229 34
« Il restait donc à recouvrer au 31 mars dernier une somme de.....................	10.368 96
dont il y a lieu de déduire les sommes qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées et que M. le Préfet propose de passer en non-valeurs...............................	1.738 64
« Le total des restes à recouvrer sur produits départementaux de 1893 et à reporter à l'exercice 1894 s'élève donc à	8.630 32

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général l'état des restes à recouvrer au 31 mars dernier sur les produits départementaux de 1893. Le premier tableau de cet état présente la situation, par nature de produits, des titres de perception émis, des recouvrements effectués et des restes à recouvrer; le deuxième présente le développement, par débiteur, des restes à recouvrer, avec l'indication des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement et le détail des créances qui ne paraissent pas devoir être recouvrées.

« Votre commission vous propose de donner votre approbation à cet état et d'autoriser l'abandon définitif des créances portées dans la colonne des non-valeurs. »

Adopté.

DEMANDE DE SECOURS DE LA DAME CAORS

M. Delbreil, *rapporteur :*

« MESSIEURS,

« La commission des finances, appelée à se prononcer sur la demande de Mme Caors, veuve d'un ancien employé de la préfecture de Tarn-et-Garonne, tendant à obtenir du département une subvention dont elle ne détermine ni la nature, ni le chiffre, s'est informée de la situation actuelle de Mme Caors. Elle a reconnu que le secours annuel de 300 francs qu'elle touche en ce moment est devenu bien insuffisant depuis que les infirmités sont venues atteindre la requérante et que celle-ci a été obligée de prendre entièrement à sa charge le soin de sa petite-fille moralement abandonnée.

« En conséquence, la commission des finances propose au Conseil général d'inscrire un secours additionnel de 100 francs au budget rectificatif de 1894. »

Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne, en séance publique, à demain, 10 heures du matin.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire,
MEURET.

Le président,
G. GARRISSON.

Séance du 23 août (matin)

PRÉSIDENCE DE M. CAMBE, VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Dépôt de rapports.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le jeudi vingt-trois août, à dix heures du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents :

MM. Cambe, *vice-président;* Baron, Bordaries, Courtois, Delbreil, Descazeaux, Levet, Peujade, Rivière, Salers, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

M. Meuret donne lecture de la deuxième partie du procès-verbal de la séance du 21 août.

Ce procès-verbal est adopté sans observations.

M. Bourgeat donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi matin, qui est adopté sans observations.

Le même membre donne lecture de la première partie du procès-verbal de la séance du mercredi soir 22 courant, qui est aussi adopté sans observations.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Des rapports sont déposés par :

M. Baron : 1° Sur une demande de prolongation des heures pour la pêche de l'alose;

2° Sur la subvention de 50 francs demandée en faveur de la bibliothèque communale de Beaumont;

3° Sur la prompte exécution du chemin de fer de Cahors à Moissac;

4° Sur la règlementation des entrepôts;

5° Sur l'agrandissement du quai d'embarquement des bestiaux à la gare de Montauban;

6° Sur le transport plus rapide des bestiaux embarqués entre Brives et Cahors;

7° Sur le sectionnement de la commune de Lauzerte.

M. Salers, sur l'assistance médicale gratuite.

M. de Monbrison, sur les réparations à effectuer à la Faculté de théologie protestante.

M. Meuret, sur les crédits inscrits au chapitre XVI du budget.

M. Bordaries, sur une demande en réduction des contingents mobiliers des communes de Ginals et Montaigu.

M. de Séverac, sur les divers vœux renvoyés à la quatrième commission.

M. Bourgeat, sur diverses affaires relatives à la vicinalité.

M. Bourgeat : 1° Sur le chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont;

2° Sur le tramway sur route de Moissac à Montaigu;

3° Sur le chemin de fer d'Arcambal à Villefranche;

4° Sur le chemin de fer de Moissac à Condom;

5° Sur les vœux des Conseils d'arrondissement concernant les chemins de fer, les canaux, la vicinalité, les routes;

6° Sur une demande d'inventeur Montégut;

7° Sur le contrôle et surveillance des chemins de fer;

8° Sur les travaux de défense de la Garonne;

9° Sur l'exécution du programme de 1891 relatif à la vicinalité.

La séance est levée à 11 heures pour être reprise à 2 heures.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
H. CAMBE,
Vice-président.

Séance du 23 août (après-midi)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Dépôt de dossiers. — Renvoi aux commissions compétentes.

Rapport de M. Rivière, au nom de la deuxième commission, sur les chemin d'intérêt commun .

Chemin n° 6. — Proposition de M. Salers tendant à la reconstruction en maçonnerie d'un pont sur le ruisseau de Lembenne. — Renvoi à l'administration;

Chemin n° 14. — Propositions de MM. le Président et de Séverac tendant à améliorer la montée de La Bénèche. — Renvoi à l'administration;

Chemins n° 16 et 17. — Renvoi à la commission de vœux déposés par MM. Courtois et de Monbrison;

Chemin n° 25. — Ajournement, sur la demande de MM. Cambe et de Séverac, du vote sur les conclusions du rapport. — Renvoi à l'administration d'une proposition de M. de Séverac tendant au vote d'un crédit pour améliorer la côte de Cazals;

Chemin n° 32. — Adoption du rapport après échange d'observations entre MM. de Monbrison, Cambe et le Préfet;

Chemin n° 39. — Renvoi à l'administration d'un vœu de M. de Mauvoisin, appuyé par M. Lasserre, tendant à ce que le département du Gers soit invité à faire le classement de ce chemin sur son territoire, dans la commune du Casteron;

Chemin n° 55. — Adoption du rapport, après observations de M. Meuret.

Adoption de l'ensemble du rapport de M. Rivière.

Suspension de la séance pendant une demi-heure.

Lecture par M. Baron d'un rapport fait par M. Hébrard, au nom de la quatrième commission, sur une demande tendant à l'érection en commune distincte de la section de Servanac, commune de Saint-Antonin : M. de Mauvoisin — M. de Scorbiac — M. Cambe. — Adoption du rapport concluant au rejet de la demande.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur une demande tendant au sectionnement de la commune de Lauzerte : M. de Monbrison — M. de Mauvoisin — M. Delbreil — M. Bourgeat — M. Salers. — Adoption du rapport concluant au sectionnement.

Dépôt, par M. Salers, au nom de la troisième commission, d'un rapport sur un projet de construction d'une école de filles à Puylagarde.

Élection des membres de la commission de révision des listes électorales pour les élections de la Chambre de commerce.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, sur les affaires ci-après :

Chapitres I et II du budget de 1895. — Adoption;

Installation à la préfecture d'un bureau pour l'agent-voyer cantonal de Montauban. — Adoption du rapport concluant à l'ajournement;

Réparations à la Sous-Préfecture de Moissac. — Adoption d'un amendement de M. Bourgeat tendant à élever à 3,000 francs le crédit proposé par la commission pour l'exécution de la première partie des travaux;

Casernes de gendarmerie. — Adoption;

Reconstruction de la prison de Montauban. — Adoption.

Création d'une nouvelle division dans les bureaux de la Préfecture. — Adoption;

Augmentation de traitement du secrétaire greffier du Conseil de Préfecture. — Adoption du rapport, après observations de M. Lasserre.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la commission des finances, sur le répartement des contributions directes et sur la fixation du prix de la journée de travail. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la commission des finances, sur les affaires ci-après :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le jeudi vingt-trois août, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe, *vice-président;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Lasserre, Levet, de Mauvoisin, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, Salers, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

Absents : MM. Dufour, Iches, Hébrard.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Bourgeat pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté sans observations.

M. le Président informe l'assemblée de l'introduction de trois nouvelles affaires relatives :

1° Aux bourses vacantes au grand séminaire et à leur attribution;

2° A des demandes de crédit pour réparations aux bâtiments départementaux;

3° A l'obtention d'une subvention pour l'érection d'une statue.

Les dossiers de ces affaires sont renvoyés aux commissions compétentes.

CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN

M. Rivière, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« Les travaux d'achèvement de ce second réseau de grandes lignes sont engagés présentement dans une très bonne voie. Les entreprises qui s'y rattachent sont au nombre de vingt-neuf, et lorsqu'elles seront terminées, ce qui aura lieu avant la fin de l'année prochaine, il ne restera à ouvrir que les quelques lacunes dont les projets soulèvent, soit pour la fixation des tracés, soit pour les acquisitions de terrains, des difficultés qui retarderont forcément leur exécution.

« Le programme de 1895, accepté par le Conseil général dans sa session d'avril dernier, moins chargé que celui de l'exercice courant, ne comprend que les quatre lacunes les plus urgentes et qui ne paraissent pas devoir donner lieu aux difficultés signalées plus haut.

« En somme, les chemins d'intérêt commun sont dans une bonne situation d'entretien et d'état d'avancement, et la circulation y est assurée partout dans de très bonnes conditions.

« Ces chemins, au nombre de cinquante-six (56), nécessiteront cette année l'inscription des crédits suivants :

« Entretien.................................. 96.060 »

« Travaux neufs............................ 43.014 »

Renseignements sur chaque ligne.

Chemin d'intérêt commun n° 1, de Lafitte à Montauban.

Longueur totale 18,265 mètres.

« Crédit du département	2.029	»
« Contingents communaux..................	850	»
« TOTAL des crédits d'entretien	2.879	»

« Les travaux projetés au pont de la Garenne, sur le ruisseau de Poudès, pour en augmenter le débouché, ont été adjugés récemment.

Chemin d'intérêt commun n° 2, d'Aucamville à Grisolles, par Mauvers.

Longueur totale, 10,205 mètres.

« Crédit du département....................	1.229	»
« Contingents communaux..................	200	»
« TOTAL des crédits d'entretien	1.429	»

« La chaussée continue à s'améliorer sur ce chemin.

Chemin d'intérêt commun n° 3, de Lavit à Mauvezin (Gers).

Longueur totale, 10,638 mètres.

« Crédit départemental.....................	640	»
« Contingents communaux..................	160	»
« TOTAL des crédits d'entretien	800	»

« Sans être absolument irréprochable, la chaussée de ce chemin est suffisamment bonne.

Chemin d'intérêt commun n° 4, de Lauzerte à Cahors.

Longueur totale, 4,609 mètres.

« Crédit départemental........................	795 »
« Contingents communaux.................	200 »
« Total des crédits d'entretien.........	995 »

« Bien que sensiblement améliorée, la chaussée du chemin n° 4 n'est pas encore parfaite; néanmoins, M. l'Agent-voyer en chef ne croit pas devoir proposer cette année d'y affecter une allocation supplémentaire pour des rechargements, estimant qu'une légère augmentation de crédit d'entretien permettra de faire face aux exigences de la circulation.

Chemin d'intérêt commun n° 5, de Beaupuy à Castelsarrasin.

Longueur totale, 26,147 mètres.

« Crédit départemental....................	1.763 »
« Contingents communaux.................	455 »
« Total des crédits d'entretien.........	2.218 »

« Ce chemin, entièrement terminé aujourd'hui, est en bon état d'entretien sur tout son parcours.

Chemin d'intérêt commun n° 6, de Sauveterre à Moissac.

Longueur totale, 16,612 mètres.

« Crédit départemental	2.325	»
« Contingents communaux	400	»
« TOTAL des crédits d'entretien	2.725	»

« La chausée du chemin n° 6 manquant absolument de consistance entre la route nationale n° 127 et le chemin de grande communication n° 34, M. l'Agent-voyer en chef demande un crédit spécial de 500 francs pour effectuer des rechargements partiels indispensables pour assurer la circulation dans cette section.

« Votre deuxième commission vous prie de vouloir bien voter cette somme.

« M. l'Agent-voyer en chef nous fait également observer que le tablier du pont en bois sur le ruisseau de Lembenne n'est pas en bon état. Ce pont devra être refait en entier; mais cette opération peut encore être ajournée sans inconvénient à un ou deux ans. »

M. Salers demande que le pont sur le ruisseau de Lembenne, que le rapporteur signale comme devant être refait, soit reconstruit en maçonnerie.

M. Rivière appuie cette proposition et fait remarquer qu'en effet, si les ponts en briques exigent une dépense plus élevée que ceux en bois ou en fer, leur entretien n'exigeant que des réparations de peu d'importance, ils deviennent en réalité moins coûteux pour le département.

L'examen de cette demande est renvoyée à l'examen de l'administration.

M. Rivière continue la lecture de son rapport :

Chemin d'intérêt commun n° 7, de Castelnau à Valence.

Longueur totale, 36,179 mètres, dont 31,876 mètres à l'état d'entretien et 4,303 mètres en lacune.

« Crédit départemental.....................	3.325 »
« Contingents communaux................	850 »
« TOTAL des crédits d'entretien.........	4.175 »

« Le chemin n° 7 se trouvant très usé sur un grand nombre de points de son parcours, M. l'Agent-voyer en chef a augmenté de 500 francs le crédit d'entretien, afin d'éviter une allocation supplémentaire.

« Les travaux de la construction de la lacune de Cazes-Mondenard sont poussés avec activité par l'entrepreneur Combadazou sur tous les terrains disponibles. Quant aux trois autres projets qui ont été présentés en vue de l'ouverture de la dernière lacune qui existe sur ce chemin, dans la commune de Montesquieu, on ne peut pas songer encore à engager les travaux qui y sont relatifs, l'un de ces trois projets ayant motivé l'étude d'une variante dont l'instruction n'est pas encore terminée, et les deux autres n'éprouvant pas moins de difficultés que le premier au sujet de la question des terrains.

Chemin d'intérêt commun n° 8, de Lauzerte à Moissac.

Longueur totale, 12,778 mètres, dont 8,100 mètres à l'état d'entretien, 330 mètres en construction et 4,348 mètres en lacune.

« Crédit départemental	1.100 »
« Contingents communaux	500 »
« Total des crédits d'entretien	1.600 »

« Ce chemin est en très bon état d'entretien.

Chemin d'intérêt commun n° 9, de Mansonville à Valence.

Longueur totale, 9,530 mètres.

« Crédit départemental	1.975 »
« Contingent communaux	300 »
« Total des crédits d'entretien	2.275 »

« La chaussée du n° 9 a été l'objet de réfections successives qui l'ont consolidée; mais, pour arriver à l'état normal d'entretien, il est indispensable de continuer les rechargements partiels, et votre commission vous propose, sur l'avis de M. l'Agent-voyer en chef, de voter, à cet effet, un crédit spécial de 500 francs.

« Il conviendra de créditer les travaux d'élargissement de ce chemin entrepris en vertu d'une décision du Conseil général. Sur une dépense prévue de 6,000 francs, il a été alloué en deux exercices une somme de 2,300 francs qui sera employée intégralement avant la fin de l'année courante.

M. l'Agent-voyer en chef vous propose de fixer à 1,500 francs pour l'année prochaine l'allocation afférente à cette opération.

Chemin d'intérêt commun n° 10, de Monjoy à la limite du Lot.

Longueur totale, 29,140 mètres, dont 28,481 mètres à l'état d'entretien et 659 mètres en lacune.

« Crédit départemental....................	2.625 »
« Contingents communaux................	525 »
« TOTAL des crédits d'entretien	3.150 »

« Le faible crédit d'entretien affecté à cette ligne ne permettant pas d'effectuer tous les rechargements qui seraient indispensables pour maintenir la chaussée en bon état, M. l'Agent-voyer en chef vous demande (et votre commission vous prie de vouloir bien le lui accorder) un crédit de 500 francs qui sera employé à des réfections partielles de chaussée.

« Votre commission vous propose également de prélever *sur la réserve de l'exercice courant une somme de 300 francs* pour réparer les parapets du pont de Bouffat et reconstruire un aqueduc qui menace ruine au point métrique 12^{k}453.

« La lacune de Brassac est à la veille d'être livrée au public sur tout son parcours.

Chemin d'intérêt commun n° 11, de Beaumont à Castelsarrasin.

Longueur totale, 18,157 mètres.

« Crédit du département	1.550 »
« Contingents communaux................	600 »
« TOTAL des crédits d'entretien.........	2.150 »

« Cette ligne est très convenablement entretenue sur tout son parcours. La circulation n'y est difficile qu'aux rampes dites des Tufs et de la Fontaine pour la rectification desquelles un projet a été dressé; mais l'exécution de ce projet entraîne des acquisitions de terrains assez importantes sur le territoire de la commune de Beaumont, et il faut nécessairement attendre que cette commune ait pris ses dispositions pour les réaliser.

Chemin d'intérêt commun n° 12, de Verdun à Beaumont.

Longueur totale, 7,673 mètres.

« Crédit départemental	1.400	»
« Contingents communaux	200	»
« Total des crédits d'entretien	1.600	»

« Les crédits ordinaires de l'entretien seront suffisants pour permettre d'effectuer les rechargements partiels que réclame l'état de la chaussée de ce chemin un peu éprouvée par l'hiver dernier.

« Les dépendances et les ouvrages d'art de cette ligne sont en très bon état.

Chemin d'intérêt commun n° 13, de Lavit à Castelsarrasin, par Angeville.

Longueur totale, 12,330 mètres.

« Fonds du département	1.045	»
« Contingents communaux	360	»
« Total des crédits d'entretien	1.405	»

« L'état de viabilité de ce chemin est très satisfaisant.

Chemin d'intérêt commun n° 14, de Nègrepelisse à Caussade.

Longueur totale, 9,303 mètres.

« Fonds départementaux	920	»
« Contingents communaux	600	»
« Total des fonds d'entretien	1.520	»

« Pas d'observations. Circulation très convenablement assurée. Pont de Bioule sur l'Aveyron en parfait état de conservation. »

M. le Président signale une amélioration à effectuer à la montée de La Bénèche.

M. de Séverac appuie cette observation, et le Conseil invite l'administration à étudier les voies et moyens pour effectuer les améliorations nécessaires.

M. Rivière reprend la lecture de son rapport :

Chemin d'intérêt commun n° 15, de Cos à Puycelçi, par Nègrepelisse

Longueur totale, 24,337 mètres.

« Fonds départementaux	1.990	»
« Contingents communaux	400	»
« Total des fonds d'entretien	2.390	»

« Ce chemin est en bon état, sauf dans les 12e et 13e kilomètres où la chaussée est un peu faible sans motiver toutefois des réfections immédiates ; mais la plupart des ouvrages d'art de cette ligne étant insuffisants au point de vue de la largeur, parce qu'ils ont été construits pour une seule voie avant le classement de la ligne, votre commission vous propose de voter, sur la réserve disponible de l'exercice courant, une somme de 950 francs destinée à l'élargissement de neuf aqueducs.

Chemin d'intérêt commun n° 16, de Molières à Monclar, par Albias.

Longueur totale, 33,464 mètres, dont : 29,449 mètres à l'état d'entretien, 3,895 mètres en construction et 120 mètres en lacune.

« Fonds départementaux....................	2.584	»
« Contingents communaux.................	725	»
« Total des fonds d'entretien.........	3.309	»

« Les sections du chemin n° 16, provenant du classement primitif du chemin d'intérêt commun n° 28 *bis* qui y a été incorporé, et même de la partie construite du chemin vicinal n° 10, de Mirabel, sont très convenablement entretenus ; mais M. l'Agent-voyer en chef nous fait remarquer dans son rapport que la solution de continuité qui existe encore sur ce chemin est très regrettable, cette lacune amenée à l'état de terrassement sur la presque totalité de son parcours se détériorant beaucoup, et il serait désirable que l'on pût procéder à son empierrement. »

M. Courtois fait connaître que la commune de Mirabel a voté la subvention qui lui était demandée pour assurer l'exécution des travaux nécessaires à la

bonne viabilité de ce chemin sur tout son parcours, et dépose le vœu suivant :

« Le conseil municipal de la commune de Mirabel, désirant terminer le chemin n° 16, a, dans sa séance du 5 août 1894, décidé de demander au Conseil général de Tarn-et-Garonne de rapporter, en ce qui concerne ce chemin, la décision aux termes de laquelle ce travail ne doit être entrepris qu'après l'achèvement des lignes classées antérieurement.

« M. l'Agent-voyer en chef du département appelle l'attention du Conseil général sur l'utilité qu'il y aurait à terminer ce chemin (page 75 de son rapport).

« Dans le cas où le Conseil général voudrait accéder à la demande du conseil municipal de Mirabel et terminer le chemin n° 16 en 1896, le conseil municipal offre au département la somme de 2,000 francs à prélever sur les ressources ordinaires de la vicinalité de l'exercice 1896.

« Le conseiller général du canton de Caussade émet le vœu que le Conseil général, revenant sur sa décision antérieure, demande à l'autorité préfectorale de faire terminer ledit chemin. »

Ce vœu est renvoyé à l'administration pour propositions à soumettre au Conseil ultérieurement.

M. Rivière reprend la lecture de son rapport :

Chemin d'intérêt commun n° 17, de Lavit à Malause.

Longueur totale, 14,074 mètres.

« Fonds départementaux....................	1.700 »
« Contingents communaux.................	275 »
« Total des fonds d'entretien.........	1.975 »

« Les travaux d'élargissement de ce chemin, sous le château de Monbrison, sont terminés. La dépense s'élèvera à la somme de 1,300 francs, sur laquelle le Conseil général a déjà crédité 1,000 francs. Il y a donc lieu de faire figurer le solde, soit 300 francs, au budget de 1895.

« Votre deuxième commission vous propose également de voter un crédit de 200 francs pour le rechargement des enrochements de la cale de Montardon et la continuation du pavage de cet accès.

Élargissement du chemin d'intérêt commun n° 17.

« 1° Entre les points 6600 et 6755, soit une longueur de 155 mètres, comblement du fossé côté gauche..	138 mèt.
« 2° Entre les points 6755 et 6890, soit une longueur de 135 mètres, élargissement de la plate-forme côté droit........................	57 —
« TOTAL des remblais.........	195 mèt.

« Les terres pour ces remblais seraient prises sur la propriété de M. de Monbrison à une distance moyenne de 466 mètres.

Estimation de la dépense.

« 195 mètres cubes de terre à 1 fr. 65, y compris fouille, charge, transport, emploi, pilonnage et règlement des accotements et talus..............................	321 75
« Pierre concassée pour faciliter l'agrégation de l'empierrement de la partie rectifiée........	78 25
« TOTAL de la dépense ou du crédit à demander......................	400 »

M. de Monbrison demande que les crédits affectés

aux travaux de ce chemin soient augmentés de 400 francs et dépose le vœu suivant :

« Les soussignés ont l'honneur d'émettre le vœu qu'une somme de 400 francs soit allouée pour terminer les travaux d'élargissement suivant la demande du Conseil d'arrondissement.

« Le service vicinal a bien voulu, sur notre demande, dresser le devis ci-après qui s'élève à la somme précitée (400 francs).

« Bourgeat, de Monbrison, Salers. »

Renvoyé à l'administration.

M. Rivière reprend la lecture de son rapport :

Chemin d'intérêt commun n° 18, de Castelnau à Moissac.

Longueur totale, 15,141 mètres

« Fonds départementaux..................	1.515 »
« Contingents communaux................	625 »
« Total des fonds d'entretien.........	2.140 »

« Ce chemin laisse à désirer au point de vue de la circulation, et pour ne pas perdre le fruit des sacrifices déjà faits et s'exposer aux frais considérables d'une reconstitution générale de la chaussée, votre commission vous propose de voter un crédit spécial de 800 francs qui sera affecté à des opérations de rechargements partiels.

Chemin d'intérêt commun n° 19, de Montpezat à Montauban.

Longueur totale, 24,927 mètres.

« Fonds départementaux....................	2.132	»
« Contingents communaux.................	1.800	»
« Total des fonds d'entretien.........	3.932	»

« Cette ligne est assez bien entretenue.

« Le pont en maçonnerie sur l'Aveyron est en très bon état.

Chemin d'intérêt commun n° 20, de Montauban à Puycelci.

Longueur totale, 24,950 mètres.

« Fonds départementaux....................	2.304	»
« Contingents communaux.................	1.100	»
« Total des fonds d'entretien.........	3.400	»

« Ce chemin est en bon état. Les travaux de rectification de la rampe du Tigné sont achevés, mais les difficultés éprouvées pour effectuer le règlement de cette entreprise ont obligé l'administration à porter cette affaire devant le Conseil de préfecture.

Chemin d'intérêt commun n° 21, de Sistels à Donzac.

Longueur totale, 6,910 mètres.

« Fonds départementaux..................	600 »
« Contingents communaux	200 »
« Total des fonds d'entretien	800 »

« Le chemin n° 21 est convenablement entretenu.

Chemin d'intérêt commun n° 22, de Moissac à Montauban.

Longueur totale, 21,709 mètres.

« Fonds départementaux..................	2.485 »
« Contingents communaux................	900 »
« Total des fonds d'entretien.........	3.385 »

« Grâce aux soins apportés, la chaussée de ce chemin est devenue plus résistante, et les frayés tendent à disparaître.

Chemin d'intérêt commun n° 22 *bis*, de Moissac à Montauban (embranchement).

Longueur totale, 11,874 mètres.

« Fonds départementaux..................	550 »
« Contingents communaux.................	300 »
« Total des fonds d'entretien.........	850 »

« Sur tout son parcours, le chemin n° 22 *bis* est en bon état d'entretien.

Chemin d'intérêt commun n° 23, de Bourg-de-Visa à Lauzerte.

Longueur totale, 18,536 mètres, dont 17,086 mètres à l'état d'entretien, 1,000 mètres en construction et 450 mètres en lacune.

« Fonds départementaux..................	1.675	»
« Contingents communaux................	275	»
« TOTAL des fonds d'entretien.........	1.950	»

« Votre deuxième commission vous propose de voter un crédit spécial de 100 francs qu'il conviendra d'appliquer à des rechargements partiels de la chaussée un peu déformée à la suite des terrassements dans les sections nouvellement construites.

« Votre commission vous propose également de créditer au budget de 1895 une somme de 900 francs destinée à reconstruire, sur le territoire de Bourg-de-Visa, trois aqueducs qui menacent ruine et sont un danger pour la circulation.

« Enfin, dans la lacune de Beaucaire, les travaux de la dernière section sont poussés activement par l'entrepreneur Dupeyron et seront probablement terminés vers le mois d'octobre prochain.

« La ligne n° 23 sera alors ouverte à la circulation dans tout son parcours, en dehors de la ville de Lauzerte, et un projet d'exécution est en cours d'étude pour le prolongement de ce chemin dans cette localité.

Chemin d'intérêt commun n° 24, de Malause à Saint-Paul-d'Espis, avec prolongement sur Saint-Maurin.

Longueur totale, 16,809 mètres, dont 9,887 mètres à l'état d'entretien, 995 mètres en construction et 5,927 mètres en lacune.

« Fonds départementaux..................	340 »
« Contingents communaux................	280 »
« TOTAL des fonds d'entretien.........	620 »

« L'état de viabilité de ce chemin est satisfaisant.

Plusieurs entreprises sont engagées pour la construction des lacunes nombreuses de cette ligne.

« Les travaux de la première section de la lacune de Belot, sur le territoire de Saint-Paul-d'Espis, sont terminés et soldés; mais le projet de la deuxième section n'a pas encore pu être introduit dans un programme subventionné, par suite du refus de ladite commune de Saint-Paul-d'Espis de voter les ressources nécessaires à l'acquisition des terrains.

« La section comprise entre le chemin de grande communication n° 46 et le chemin vicinal ordinaire n° 1, de Perville, est livrée depuis plusieurs mois à la circulation.

« Elle a fait l'objet de deux entreprises distinctes : l'une d'elles est réglée définitivement et soldée, l'autre est reçue depuis le mois de décembre dernier; elle a donné lieu, rabais déduit, à une dépense de 10.105 96

« Sur cette somme, il a été crédité à ce jour, y comprise la subvention de l'État............ 9.108 »

« Il reste donc, pour solder cette entreprise, à ouvrir un dernier crédit de.................. 997 96
que votre deuxième commission vous propose de faire figurer au budget rectificatif de 1894.

Chemin d'intérêt commun n° 25, de Caussade à Monteils (Aveyron).

Longueur totale, 48,887 mètres, dont 45,496 mètres à l'état d'entretien et 3,391 mètres en lacune.

« Fonds départementaux....................	2.793 »
« Contingents communaux................	1.150 »
« TOTAL des fonds d'entretien.........	3.943 »

« Au point de vue de l'entretien, la ligne n° 25 ne donne lieu à aucune observation.

« Suivant la décision du Conseil général, les travaux de parachèvement de la section dite de la rampe de Cabady, sur une longueur de 700 mètres environ, ont été entrepris au moyen d'un prélèvement de 2,000 francs sur la réserve. Comme la dépense prévue s'élève, rabais déduit, à 3,017 fr., votre commission vous propose de créditer la différence, soit la somme de 1,017 francs, au budget de 1895.

« Quant à la construction de la lacune de Saint-Antonin, dont les travaux, compris au programme de 1893, ont été adjugés à l'entrepreneur Monginous le 8 avril 1893, il ne sera pas possible de l'entreprendre assez tôt pour en exécuter les travaux dans le délai fixé par la loi, en présence du refus formel de la commune de Saint-Antonin de verser à la caisse départementale la somme qu'elle a votée pour payer les terrains. Votre deuxième commission vous propose, en conséquence, d'ajourner cette amélioration, d'annuler les crédits qui y étaient affectés et de les reporter sur le chemin d'intérêt commun n° 32, de Lauzerte à Penne.

« L'embranchement de Cazals est bien entretenu ; un vieux mur de soutènement qui s'était éboulé à la côte de Cazals a été rétabli, et un crédit alloué par le Conseil général sur l'exercice courant va permettre de réparer les piles du pont de Cazals dont l'ossature métallique et le platelage

sont aujourd'hui en très bon état, grâce à la surveillance et aux soins dont ils sont l'objet. »

M. Cambe combat l'annulation de crédit qui est proposée par la commission et demande que ces crédits soient maintenus, mais que l'emploi en soit seulement différé jusqu'à ce que les considérations qui avaient motivé l'ajournement des travaux aient cessé d'exister.

M. de Séverac fait remarquer que les difficultés qui ont fait ajourner ces travaux peuvent cesser d'exister aujourd'hui même, avant la fin de la séance, et qu'on pourrait, par suite, ajourner à demain l'annulation de ces crédits.

M. Cambe appuie cette proposition qui est adoptée par le Conseil.

M. de Séverac demande qu'un crédit soit réservé pour adoucir la côte de Cazals et l'établissement d'un treillis en fil de fer d'un bout à l'autre du parapet du pont.

Cette dernière dépense, qui ne saurait dépasser 25 ou 30 francs, lui paraît indispensable pour préserver de tout accident les enfants qui traversent le pont.

Le Conseil renvoie à l'administration le soin de préparer et d'assurer les améliorations demandées.

M. Rivière continue la lecture de son rapport :

Chemin d'intérêt commun n° 26, de Septfonds à Montricoux.

Longueur totale, 10,471 mètres.

« Fonds départementaux	860	»
« Contingents communaux	200	»
« TOTAL des fonds d'entretien	1.060	»

« Ce chemin est bien entretenu.

Chemin d'intérêt commun n° 27, de Gariès à Montauban.

Longueur totale, 36,145 mètres.

« Fonds départementaux	2.847	»
« Contingents communaux	1.070	»
« TOTAL des fonds d'entretien	3.917	»

« Malgré le passage fréquent des troupes de la garnison de Montauban, entre la route nationale n° 20 et le champ de tir de Montech, cette section et le restant du parcours de la ligne 27 sont dans un assez bon état de viabilité.

« Les travaux de la lacune de Gariès ont été terminés l'hiver dernier, et aux abords du bac de Mas-Grenier, des ravinements occasionnés par une crue de la Garonne ont été réparés immédiatement.

« Les terrassements et l'empierrement du pont de Padouenc reconstruit en 1892 sont également terminés.

Chemin d'intérêt commun n° 28, de Montricoux à Lafrançaise.

Longueur totale, 34,190 mètres.

« Fonds départementaux..................	3.301 »
« Contingents communaux................	1.005 »
« Total des fonds d'entretien.........	4.306 »

« Sur ce chemin, la chaussée est bien roulante, l'écoulement des eaux bien assuré et les accotements bien dressés. Bon état de viabilité.

Chemin d'intérêt commun n° 28, des Barthes à Saint-Porquier.

Longueur totale, 13,749 mètres.

« Fonds départementaux..................	250 »
« Contingents communaux................	450 »
« Total des crédits d'entretien.........	700 »

« Pas d'obervations sur ce chemin qui est en bon état.

Chemin d'intérêt commun n° 30, de Bourg-de-Visa à Penne.

Longueur totale, 7,030 mètres.

« Fonds départementaux..................	700 »
« Contigents communaux.................	50 »
« Total des crédits d'entretien.........	750 »

« Ligne en bon état, pas d'observations.

Chemin d'intérêt commun n° 31, de Lauzerte à Lafrançaise.

Longueur totale, 18,379 mètres.

« Fonds départementaux..................	1.014 »
« Contingents communaux................	500 »
« TOTAL des fonds d'entretien.........	1.514 »

« Votre deuxième commission vous propose de voter un crédit spécial de 300 francs afin d'effectuer quelques rechargements partiels sur les sections nouvellement construites dont la chaussée est fatiguée sur plusieurs points.

« Les travaux de la lacune de Saint-Jean sont en bonne voie d'exécution.

Chemin d'intérêt commun n° 32, de Lauzerte à Penne, par Roquecor.

Longueur totale, 17,374 mètres.

« Fonds départementaux..................	1.070 »
« Contingents communaux................	450 »
« TOTAL des fonds d'entretien.........	1.520 »

« La viabilité laisse toujours à désirer dans la vallée de la Tancane, et votre commission vous propose d'affecter un crédit spécial de 500 francs à des rechargements de chaussée sur ce point.

« Le jury d'expropriation ayant fixé à 11,340 francs la valeur des immeubles nécessaires pour l'établissement du chemin n° 32, dans la traverse de Roquecor, la somme de

8,100 francs, à laquelle avaient été évaluées ces propriétés, s'est trouvée insuffisante; il est donc indispensable de créer une ressource complémentaire de 3,240 francs.

« Invitée à contribuer à cette dépense, la commune de Roquecor s'est bornée à offrir une souscription volontaire de 240 francs et a demandé d'être exonérée de toute nouvelle contribution.

« La règle étant que les communes prennent à leur charge le tiers des dépenses de cette nature, il n'est pas possible de faire à la commune de Roquecor l'abandon de la somme de 1,920 francs qui lui incombe sur le prix supplémentaire des terrains incorporés. Toutefois, afin de rendre ce paiement moins onéreux pour elle, votre commission vous propose, sur l'avis de M. le Préfet, de faire avancer par le département la somme nécessaire pour solder le prix des terrains et d'imposer à la commune un contingent annuel de 320 francs pendant six ans.

« Le département serait ainsi remboursé de cette avance dont le montant pourrait être prélevé, soit sur les fonds centralisés de la ligne, soit sur les réserves.

« La dernière lacune restant à ouvrir entre les chemins vicinaux ordinaires n°s 4 et 2, de Montaigu, ne tardera pas à être adjugée.

« Les travaux y afférents sont crédités au budget de l'exercice courant de la manière suivante :

« Imposition extraordinaire	1.500 »
« Emprunt départemental	11.757 »
« Subvention de l'État	2.743 »
« TOTAL	16.000 »

« Mais, par suite de la clôture des opérations de la caisse vicinale, les 11,757 francs d'emprunt ne pourront pas être réalisés. En attendant, votre commission vous propose d'y appliquer la somme de 3,800 francs annulée sur le chemin d'intérêt commun n° 25.

« Votre deuxième commission vous propose, en outre,

d'accepter la proposition formulée par la commune de Montaigu de solder la somme de 400 francs qu'elle prend à sa charge sur les fonds centralisés de la ligne n° 32. »

M. de Mauvoisin se déclare opposé en principe à ce que le département se fasse le banquier des communes et avance à ces dernières des ressources qu'elles peuvent se procurer à l'aide d'emprunts ou d'impositions extraordinaires ; il lui paraît plus sage et plus avantageux pour les finances du département d'engager la commune de Roquecor à s'adresser au Crédit foncier ou à tout autre établissement financier qui offrirait des conditions plus avantageuses.

Toutefois, il ne s'oppose pas, quant à lui, à l'adoption des conclusions de la commission, son but ayant été seulement de poser le principe de la non-intervention du département pour des dépenses qui incombent aux communes.

M. le Préfet répond que ce principe est en opposition avec les décisions du Conseil général qui inscrit tous les ans à son budget un crédit spécial pour avances aux communes; il fait remarquer, en outre, que les communes, ne payant pas d'intérêt au département pour les avances qui leur sont faites, supportent ainsi des charges moins onéreuses pour leurs finances; qu'enfin les avances proposées sont faites pour un chemin d'intérêt commun auquel, par suite, le département tout entier est intéressé, ce qui explique et justifie l'intervention financière de ce dernier.

Il ajoute que la commune de Roquecor, s'étant imposée des sacrifices considérables pour la construction de ses écoles, mérite tout particulièrement d'être aidée.

M. Cambe fait remarquer que ces avances se justifient par ce principe de solidarité et de réciprocité qui lie le département et les communes, et dont l'application a amené le département tout entier à s'imposer extraordinairement pour le rachat des ponts à péage.

M. Rivière continue la lecture de son rapport :

Chemin d'intérêt commun n° 33, de La Madeleine à Sainte-Arthémie et à la gare de Montpezat.

Longueur totale 23,409 mètres.

« Fonds départementaux	882 »
« Contingents communaux	350 »
« TOTAL des fonds d'entretien.........	1.232 »

« Malgré les réfections importantes de chaussées effectuées sur la ligne n° 33, il reste encore beaucoup à faire pour donner à la chaussée le profil normal et la résistance nécessaire. Votre commission vous propose de voter un crédit de 400 francs au budget de 1895, afin de pouvoir y continuer les rechargements.

Chemin d'intérêt commun n° 34, de Caylus à Najac.

Longueur totale, 17,367 mètres.

« Fonds départementaux	1.950 »
« Contingents communaux	600 »
« TOTAL des fonds d'entretien.........	2.550 »

« Les travaux compris au programme de 1893 pour l'ouverture du chemin n° 34, dans la traverse de Parizot, sont aujourd'hui en bonne voie d'exécution et seront bientôt terminés, grâce à l'activité bien connue de l'entrepreneur Monginous.

Chemin d'intérêt commun n° 35, de Caylus à Jamblusse.

Longueur totale, 9,800 mètres.

« Fonds départementaux	315 »
« Contingents communaux	450 »
« TOTAL des fonds d'entretien	765 »

« Votre commission vous propose de créditer au budget de 1895 une somme de 600 francs pour opérer le cassage des matériaux destinés à l'empierrement de la lacune d'Espagots, près Caylus.

« Le Conseil général ayant décidé de comprendre au programme de 1895 la construction du chemin n° 35 dans la section située sur le territoire de Lacapelle-Livron et Loze, il y a lieu, et votre commission vous propose de voter au budget départemental de 1895 une somme de 10,544 francs représentant la subvention du département, les ressources communales s'élevant à 544 francs et la subvention de l'État (15 %) à 1,956 francs, soit un total de 13,044 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 36, de Lavit à Peyrecave.

Longueur totale, 9,040 mètres.

« Fonds départementaux	650 »
« Contingents communaux	100 »
« TOTAL des fonds d'entretien	750 »

« La circulation est très convenablement assurée sur la ligne n° 36.

Chemin d'intérêt commun n° 37, de Villebrumier à Saint-Urcisse.

Longueur totale, 12,143 mètres,

« Fonds départementaux	1.380	»
« Contingents communaux	200	»
« Total des fonds d'entretien	1.580	»

« A l'exception des fossés et des banquettes qui laissent à désirer sur quelques points, le chemin n° 37 est assez bien tenu.

Chemin d'intérêt commun n° 38, de Gramont à Valence.

Longueur totale, 15,814 mètres.

« Fonds départementaux	900	»
« Contingents communaux	300	»
« Total des fonds d'entretien	1.200	»

« La chaussée et les dépendances du chemin n° 38 sont en bon état.

Chemin d'intérêt commun n° 39, de Montgaillard à Auvillar.

Longueur totale 17,715 mètres.

« Sur le chemin n° 39 les parties terminées sont en assez bon état d'entretien.

« Dans le programme de 1894, figurent les projets de cinq lacunes dont les travaux récemment donnés à l'adjudication ne tarderont pas à être entrepris.

« Ces divers travaux exécutés, il ne restera pour l'achèvement du chemin qu'à construire une petite lacune de 414 mètres de longueur entre les chemins vicinaux 1 et 3 de Poupas. Les travaux à faire sur ce point doivent figurer au programme de 1895; ils comportent en travaux ou acquisitions de terrains une dépense de 6,950 francs répartie ainsi qu'il suit :

« Contingent communal....................	750	»
« Subvention du département..............	5.158	»
« Subvention de l'État (15 %)..............	1.042	»
« TOTAL.........	6.950	»

« Votre commission vous propose de voter pour travaux neufs la somme de 6,200 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 40, de Caussade à Réalville.

Longueur totale, 7,864 mètres.

« Ce chemin s'est bien amélioré, et il ne restera bientôt plus de traces de fatigue de la chaussée.

Chemin d'intérêt commun n° 41, de Villebrumier à Nègrepelisse.

Longueur totale, 18,962 mètres.

« Cette voie peu fréquentée est en bon état d'entretien.

Chemin d'intérêt commun n° 42, de Montauban à Monclar.

Longueur totale, 7,297 mètres.

« Ce chemin, peu fréquenté et construit en grande partie sur un sol humide, présente en plusieurs endroits des frayés qu'il n'est pas aisé de faire disparaître. Les fossés et les accotements sont en assez bon état.

Chemin d'intérêt commun n° 43, de Beaumont à Auvillar.

Longueur totale, 15,169 mètres.

« La circulation est très convenablement assurée sur ce chemin.

« Les travaux de la lacune de Flouquet sont terminés, et le décompte définitif des travaux a été arrêté, rabais déduit, à la somme de........................... 12.946 07

« Sur cette somme, il a été crédité......... 10.593 28

« Il reste donc à ouvrir pour solde un crédit de......... .... 2.352 79
que votre commission vous propose de porter au budget rectificatif de l'exercice courant.

« Il ne reste à construire sur ce chemin que la dernière lacune située sur le territoire des communes d'Esparsac et de Gensac.

« Le projet de la section située sur le territoire d'Esparsac, sur une longueur de 788 mètres, a été soumis aux formalités légales et n'a donné lieu à aucune observation.

« Votre commission vous propose de déclarer les travaux de ce projet d'utilité publique et d'en autoriser l'exécution.

« Cette section doit occasionner une dépense en travaux

de 7,150 francs. Quant aux terrains, évalués à la somme de 825 francs, à la charge de la commune d'Esparsac, cette commune demande que le département les prenne à sa charge, sauf à lui imposer un contingent extraordinaire de 150 francs annuellement, jusqu'à concurrence de cette somme.

« Votre commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande, et la dépense du projet se répartira ainsi qu'il suit :

« Subvention départementale.	pour terrains....	702 »	6.779 »
	pour travaux....	6.077 »	
« Subvention de l'État (15 %)...............			1.196 »
« Total de la dépense (travaux et terrains)...			7.975 »

Chemin d'intérêt commun n° 44, de Campsas à Saint-Nauphary.

« L'état de viabilité de ce chemin est à peu près satisfaisant. Les travaux de construction de la lacune des Pujols, sur le territoire de la commune d'Orgueil ont été adjugés le 14 mars dernier.

« Le pont de Reyniès est toujours en bon état.

Chemin d'intérêt commun n° 45, de Nègrepelisse à Septfonds.

« L'état de viabilité de ce chemin est assez satisfaisant, eu égard à sa faible fréquentation.

Chemin d'intérêt commun n° 46, de Pommevic à Miramont.

« Pas d'observations, état de viabilité très satisfaisant.

Chemin d'intérêt commun n° 47, de Caylus à Puylagarde.

« L'entretien de cette voie de communication est irréprochable.

« L'entrepreneur Mourens a terminé la deuxième lacune de Lacapelle-Livron ; ces travaux sont en état de réception provisoire.

« La section comprise sur le territoire de Loze a fait l'objet d'un projet qui pourra figurer au programme de 1895, et qui occasionnera une dépense totale de 28,146 francs.

« Un autre projet a été préparé en vue de la construction des ponceaux de Bois-Blanc et de Pech-Leygue et de quelques petits ouvrages d'art sur le territoire de Puylagarde. Ces travaux, évalués à la somme de 6,000 francs, présentent un certain caractère d'urgence, en ce sens qu'ils doivent permettre d'utiliser la prestation aux terrassements et à l'empierrement de cette section de chemin. Votre commission vous propose d'appliquer à l'exécution de ce projet un premier crédit de 3,000 francs sur les ressources de l'exercice prochain.

Chemin d'intérêt commun n° 48, de Beaumont à Cadours.

« Ce chemin est en bon état de viabilité.

« Les propositions budgétaires de M. l'Agent-voyer en chef tiennent compte de l'augmentation de 200 francs, dans le crédit de l'entretien, décidée par le Conseil général le 13 septembre 1893.

Chemin d'intérêt commun n° 49, de Lafitte à Castelsarrasin.

« La chaussée de ce chemin est bonne, mais les fossés et

banquettes laissent un peu à désirer par suite des éboulements fréquents qui se produisent dans les talus en déblai.

Chemin d'intérêt commun n° 50, de Verdun à Cadours.

« Pas d'observations. Bon état d'entretien.

Chemin d'intérêt commun n° 51, de Lizac à Moissac.

« L'état de viabilité de ce chemin est très satisfaisant; mais, pour compléter les travaux de défense faits depuis quelques années dans la partie corrodée par les eaux du Tarn, votre commission vous propose d'inscrire au budget de 1895 un crédit spécial de 500 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 52, de Feneyrols à la Gare.

« Ce petit tronçon est dans un excellent état d'entretien.

« Le pont sur l'Aveyron est également en bon état de conservation; mais cet ouvrage, de construction défectueuse, donne lieu à une surveillance et à des soins très assidus. Le moment de le repeindre étant venu, votre commission vous propose de voter, à cet effet, un crédit spécial de 500 francs au budget de l'année prochaine.

Chemin d'intérêt commun n° 53, de Puylaroque à la gare de Borredon.

« Malgré les soins apportés, le chemin n° 53 n'est pas encore en bon état de viabilité.

« La réception définitive des travaux d'élargissement de la section comprise entre le Candé et le chemin de grande communication n° 17 pourra avoir lieu dans quelques mois ; il n'a été crédité à ce jour qu'une somme de 4,765 francs sur la somme de 6,963 fr. 66, montant de l'adjudication.

« Votre commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif de l'année courante le solde de cette entreprise, soit en chiffres ronds, la somme de 1,198 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 54, de Castelsarrasin à la Gare.

« Malgré leur grande fréquentation, les deux accès de la gare de Castelsarrasin, classés sous le n° 54, sont parfaitement tenus.

Chemin d'intérêt commun n° 55, de Montpezat à la gare.

« Les travaux de construction de ce chemin sont terminés et reçus provisoirement depuis le 16 juillet 1893, et la réception définitive pourra avoir lieu à l'expiration du délai de garantie.

« Mais il n'a pas encore été possible de s'entendre avec l'entrepreneur au sujet du règlement de son entreprise, et il est à craindre que l'affaire devra être portée devant le Conseil de préfecture. Par suite de la nature du terrain rencontré dans les déblais, il a fallu modifier la classification prévue au devis ; il en est résulté une augmentation de dépense de 2,910 fr. 61 dont l'État a versé sa quote-part.

« Le règlement dressé par l'administration et notifié à l'entrepreneur en tient compte et élève la dépense à....................................	14.100 »
« Sur cette somme, il a été crédité à ce jour.	12.059 »
« Il reste donc à porter au budget départemental une somme de............................	2.041 »

« Afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard, votre commission vous propose de porter un crédit de pareille somme au budget rectificatif de l'exercice courant.

Chemin d'intérêt commun n° 56, du Pas à Varen, avec embranchement sur Laguépie.

« Le chemin n° 56, ainsi que l'embranchement sur Laguépie, sont en bon état de viabilité.

Demande de classement d'un chemin d'intérêt commun de Fauroux à Castelsagrat.

« Au sujet de cette demande, après avoir toutefois examiné soigneusement le dossier et les plans y annexés, votre commission estime que le Conseil général ne doit pas déroger à la décision de principe prise par lui d'ajourner tout nouveau classement jusqu'à ce que le réseau d'intérêt commun soit entièrement terminé.

« Enfin, votre commission vous propose de voter intégralement les imputations des crédits affectés aux cinquante-six chemins d'intérêt commun dont la nomenclature, avec la part de crédit afférente à chacun d'eux, est inscrite dans les tableaux de budget récapitulatif contenus dans le rapport de M. l'Agent-voyer en chef aux pages 208, 209, 210, 211. »

Chemin d'intérêt commun n° 39.

M. de Mauvoisin fait remarquer que lorsque le chemin n° 39 fut voté, cette voie de communication devait, dans la pensée des membres du Conseil,

relier le Gers au Tarn-et-Garonne. Il demande où en est l'exécution de ce projet pour lequel il avait demandé la création d'une commission interdépartementale, et exprime le vœu que l'administration obtienne du département du Gers le classement de ce chemin sur son territoire dans la commune de Carteron.

M. Lasserre s'associe à ce vœu qui est adopté par le Conseil et renvoyé à l'administration.

Chemin d'intérêt commun n° 55.

M. Meuret demande que le chemin n° 55 soit désormais désigné sous le nom de « chemin de Montpezat à la Gare ». Cette proposition est adoptée.

Le Conseil vote les crédits demandés par la commission, conformément aux conclusions du rapport, déclare d'utilité publique l'exécution du projet d'établissement d'un chemin entre les communes d'Esparsac et de Gensac et donne un avis défavorable au classement du chemin n° 56.

M. Rivière continue la lecture de son rapport :

Situation des entreprises.

« Les entreprises en cours d'exécution sur les lignes d'intérêt commun sont au nombre de quarante-une. M. l'Agent-

voyer en chef vous en fait connaître la situation financière et rappelle en même temps les projets préparés en vue des nouveaux travaux à engager dans les tableaux contenus dans son rapport (pages 110 et suivantes jusqu'à la page 127).

« Les entreprises réglées et non soldées complètement y figurent pour une somme à créditer de 5,391 fr. 75, sur un décompte de 333,910 fr. 94.

« Les entreprises en cours d'exécution y figurent pour une somme à créditer de 3,509 fr. 42, sur un montant d'adjudications de 191,802 fr. 49.

« Et enfin les projets définitifs non adjugés y figurent pour une somme créditée de 5,043 francs, sur un montant de projets qui s'élève à 267,945 francs. »

Ces conclusions sont votées par le Conseil qui vote les crédits proposés.

La séance est suspendue à 3 heures et demie et reprise à 4 heures.

M. Baron, au nom de la quatrième commission et en l'absence de M. Hébrard, rapporteur, donne lecture du rapport suivant :

DEMANDE D'ÉRECTION EN COMMUNE PAR LA SECTION DE SERVANAC

« Votre commission a eu à examiner un vœu du Conseil d'arrondissement de Montauban favorable à la création d'une nouvelle commune dans notre département, dont le siège serait à Servanac, et, par le fait même, elle a dû s'occuper de cette affaire et l'examiner sous ses divers côtés. Tel est,

au reste, la prescription de la loi qui veut que le Conseil général donne son avis.

« Inutile de vous assurer, Messieurs, qu'avant de l'émettre nous avons étudié soigneusement la question, nous entourant de tous renseignements utiles, de toutes les pièces du dossier, en nous dégageant surtout des passions locales dont l'intensité peut être assez vive au foyer lui-même, mais dont le rayonnement nous paraît très limité.

« C'est assurément un droit pour les sections de commune d'essayer d'arriver à former elles-mêmes une unité municipale; la loi de 1884, la dernière en la matière, a prévu le cas, a réglé la procédure, a précisé les conditions à remplir; c'est elle qui doit vous guider pour émettre l'avis qui vous est demandé.

« Examinons d'abord brièvement si les prétentions de Servanac, au point de vue légal, sont fondées; nous passerons ensuite rapidement en vue les motifs présentés de part et d'autre, et nous en apprécierons la valeur.

« Nous reconnaissons que le nombre des habitants de la section précitée et l'étendue donnée par le projet à la future commune seraient suffisants aux yeux du législateur pour justifier la demande; mais outre ces conditions matérielles il en existe d'autres, tout aussi essentielles, auxquelles les pétitionnaires ne peuvent se soustraire et qui peuvent être ainsi résumées : « Pour créer une commune nouvelle, *il faut qu'il y ait impérieuse nécessité.* » Cela résulte des avis émis par l'assemblée générale du Conseil d'État des 12 février 1880, 10 février 1881 et 12 décembre 1889.

« D'un autre côté, la jurisprudence a pris soin de nous définir ce qu'elle entend par cette impérieuse nécessité, et, dans les diverses espèces qui ont été soumises aux juges, elle n'a été reconnue et admise que lorsque les sections étaient séparées du chef-lieu par des enclaves dépendant d'autres communes, ou bien par des obstacles infranchissables tels que : cours d'eau, ravins, montagnes, rendant toute communication impossible.

« Il ne nous paraît pas que Servanac, par rapport à Saint-Antonin, se trouve dans la situation prévue par la loi de 1884, appuyée par la jurisprudence du Conseil d'État. En

effet, aucune enclave n'existe entre la section et le chef-lieu ; d'un autre côté, les communications sont faciles et assurées par de nombreuses et belles routes.

« Cette considération devrait suffire pour éclairer votre religion comme elle suffit à éclairer la nôtre. Toutefois, certains arguments d'un autre ordre ayant été présentés, nous devons aussi les étudier.

« Les pétitionnaires ont fait valoir qu'ils payaient trop d'impôts pour les prestations, qu'ils n'avaient pas de chemins, que leur église et leur cimetière ne se trouvaient pas en bon état par le fait de l'incurie ou du mauvais vouloir.

« Si ces plaintes étaient fondées, elles ne suffiraient pas aux yeux de la loi pour justifier la création d'une commune nouvelle, car, si on les admettait, il n'y a pas de commune qu'il ne fallut démembrer, puisqu'il n'y en a pas qui n'élève des plaintes dans telle section ou dans tel quartier.

« Malgré cette remarque préjudicielle qui nous semble fondée, nous avons voulu obtenir des chiffres précis pour juger les griefs mis en avant par Servanac :

« 1° Quant au manque de chemins, il nous a été répondu par l'Administration que la section de Servanac possédait 30 kilomètres de chemins vicinaux, tandis que les deux sections du Bosc et de Sainte-Sabine, ensemble plus importantes, n'en possèdent que 12 kil. 500.

« La dépense effectuée pour construire ces 30 kilomètres a été proportionnellement plus grande qu'ailleurs, puisque, pour la route de Liginères, 7 kilomètres ont coûté 50,000 fr. Cette première plainte n'est pas fondée.

« 2° Quant aux prestations, Servanac en paie 2,200 francs et en emploie 2,142 fr. 50.

« 3° Quant à l'église dont le clocher aurait besoin d'être réparé, et pour laquelle le conseil municipal de Saint-Antonin aurait refusé de voter des crédits, il ne nous apparaît pas que ce refus puisse, s'il existe, justifier la demande de la section de Servanac. J'ajoute que rien dans les pièces produites n'établit l'existence de ce refus, et qu'il n'a été produit aucun document démontrant la nécessité de ces réparations ; on ne produit même pas de délibération du conseil

de fabrique de l'église de Servanac réclamant ces réparations.

« 4° On allègue aussi le refus du conseil municipal de Saint-Antonin de voter les fonds nécessaires pour l'agrandissement du cimetière. Sur ce point encore, aucune justification n'est produite, et ce serait d'ailleurs à l'administration préfectorale que la section de Servanac devrait s'adresser si son cimetière est insuffisant.

« Par tous ces motifs et conformément aux dispositions de l'enquête, à l'avis du commissaire-enquêteur, en présence du texte et de l'esprit de la loi, des décisions du Conseil d'État; vu la diversité des plans présentés successivement, ce qui prouve les variations des pétitionnaires et l'instabilité de leur demande.

« Votre commission vous propose de donner un avis entièrement défavorable; il est temps de faire cesser l'agitation toute locale et restreinte il est vrai, mais qui a été faite autour de cette demande qui n'aurait aucune chance d'aboutir auprès du Conseil d'État. »

M. de Mauvoisin combat ces conclusions; il déclare qu'en principe il s'est toujours montré hostile aux demandes de séparation des sections des communes et croit qu'elles ne doivent être prononcées que dans des cas tout à fait exceptionnels et lorsque les avantages en sont péremptoirement démontrés. L'enquête qui a été faite, quelle que soit l'honorabilité du commissaire-enquêteur dont il déclare être l'ami, lui paraît insuffisante pour lui permettre de se faire une opinion sur cette question et il conclut en demandant une contre-enquête.

M. de Scorbiac appuie cette proposition et explique qu'il a sous les yeux la preuve que le but des enquêtes n'est pas toujours compris par les populations.

M. Cambe intervient dans la discussion et fait connaître les considérations qui lui paraissent de nature à faire refuser une nouvelle enquête.

M. le Président met aux voix la proposition de M. de Mauvoisin qui ne réunit que cinq voix et est repoussée à une grande majorité.

Il met ensuite aux voix les conclusions de la commission qui sont adoptées par le Conseil.

Le Conseil émet, en conséquence, un avis défavorable à la demande des habitants de la section de Servanac.

M. Baron, au nom de la commission d'administration, donne lecture du rapport suivant :

DEMANDE DE SECTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LAUZERTE

« Un certain nombre d'électeurs de la commune de Lauzerte ont demandé la division de cette commune en deux sections électorales ;

« D'autres électeurs sollicitaient en même temps la division de la commune de Lauzerte en trois sections.

« A la session d'avril du Conseil général, tous les électeurs de Lauzerte étaient donc d'accord pour reconnaître la nécessité de sectionner cette commune.

« Dans l'enquête à laquelle ces demandes ont été soumises, deux cent trois déposants ont appuyé la demande de la division en deux sections ; cent électeurs ont repoussé tout sectionnement, demandant le maintien du *statu quo*.

« Les signataires de la pétition tendant à obtenir trois sections, ont renoncé à leur projet, pour se rallier au groupe des opposants.

« M. le commissaire enquêteur conclut à la division de la commune de Lauzerte en deux sections électorales ; le conseil municipal, au contraire, à la majorité de ses membres (9 contre 5), repousse le sectionnement.

« La demande des pétitionnaires est régulière, le plan produit est fait dans l'esprit de la loi et a tous les caractères de contiguïté ; cette demande se justifie par de nombreux faits énoncés par les électeurs dans la pétition.

« Les divisions malheureuses qui existent entre la ville et le faubourg, les intérêts opposés entre les sections urbaines et certaines sections rurales ont créé des intérêts distincts et séparés que nul de peut sérieusement contester.

« Le conseil actuel a pris des décisions qui ont porté le plus grand préjudice à certains quartiers, notamment aux quartiers ville; de nombreux intérêts ont été lésés; des faits de pression, des actes arbitraires sont établis par les pétitionnaires.

« C'est dans le but de faire cesser cet état de division et d'obtenir l'apaisement des esprits que de nombreux électeurs ont sollicité la division de la commune de Lauzerte en deux sections.

« La commission estime que le Conseil général doit ratifier l'avis de M. le commissaire enquêteur et diviser la commune de Lauzerte en deux sections électorales sur la base du plan déposé, avec les modifications demandées et que le Conseil général a le droit d'espérer. »

Ces conclusions sont combattues par MM. de Mauvoisin, de Monbrison et Delbreil, et défendues au contraire par MM. Salers et Bourgeat.

Le Conseil prononce le sectionnement demandé, conformément aux conclusions du rapport.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Salers, au nom de la commission d'administration, dépose son rapport sur la création d'une école de filles dans la commune de Puylagarde.

CHAMBRE DE COMMERCE — RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

L'ordre du jour appelle la nomination des membres du Conseil général qui devront faire partie de la commission de revision des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre de commerce.

Sont désignés :

Pour l'arrondissement de Montauban : MM. Bordaries, Delbreil, Raby.

Pour l'arrondissement de Moissac : MM. Baron, Bourgeat et Salers.

Pour l'arrondissement de Castelsarrasin : MM. Descazeaux, de Mauvoisin, Rivière.

L'ordre du jour appelle la discussion des rapports de M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, sur les chapitres Ier et II du budget de 1895 et sur des demandes de crédits pour réparations à des bâtiments départementaux.

M. de Monbrison donne lecture des rapports suivants :

« Votre commission a examiné les crédits inscrits aux chapitres I et II du projet de budget de M. le Préfet.

« Ces crédits, qui ne sont du reste que la reproduction de ceux que vous votez annuellement pour l'entretien des bâtiments départementaux et pour les autres dépenses obligatoires, ne donnent lieu à aucune observation particulière et votre commission vous propose de les voter.

« Il y a lieu cependant de réserver le vote des crédits prévus au chapitre I pour les dépenses du service de l'assistance médicale gratuite qui doivent faire l'objet d'un rapport spécial de la commission d'assistance. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, les chapitres I et II du budget de l'exercice 1895 sont réglés ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER

Dépenses obligatoires.

Hôtels de préfecture et de sous-préfectures.

Article premier. — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture .... 1.000 »

Art. 2. — Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Moissac.............. 400 »

Art. 3. — Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Castelsarrasin........ 500 »

A reporter......... 1.900 »

Report.........	1.900 »

Mobilier de la préfecture.

Art. 4. — Acquisitions, réparations et entretien..	1.000 »

Mobilier des sous-préfectures.

Art. 5. — Sous-préfecture de Moissac : entretien et acquisitions........................	300 »
Art. 6. — Sous-préfecture de Caslelsarrasin : entretien et acquisitions......................	300 »

Service départemental de l'instruction publique.

Art. 7. — Mobilier du bureau de l'inspecteur d'académie	100 »
Art. 8. — Frais de bureau de l'inspecteur d'académie	800 »
Art. 9. — Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique............................	400 »
Art. 10. — Indemnité aux inspecteurs primaires..	1.000 »
Art. 11. — Entretien des bâtiments et du jardin de l'école normale d'instituteurs..........	600 »
Art. 12. — Entretien des bâtiments et du jardin de l'école normale d'institutrices..........	600 »
A reporter.........	7.000 »

Report.........		7.000 »
Art. 13. — Mobilier de l'école normale de garçons :		
Acquisitions..................	300 »	600 »
Entretien	300 »	
Art. 14. — Mobilier de l'école normale des filles :		
Acquisitions..................	» »	300 »
Entretien.....................	300 »	
Art. 15. — Renouvellement du matériel d'enseignement des écoles normales..............		500 »

Casernement des brigades de gendarmerie.

Art. 16. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Montauban.........................	800 »
Art. 17. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin	120 »
Art. 18. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Moissac........................	240 »
Art. 19. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Valence........................	200 »
Art. 20. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Lauzerte........................	160 »
Art. 21. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Castelsarrasin..................	280 »
Art. 22. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Grisolles........................	200 »
A reporter	10.400 »

Report	10.400	»
Art. 23. — Loyer des autres casernes	28.000	»
Art. 24. — Réparations locatives	100	»
Art. 25. — Éclairage des casernes. — Remplacement de drapeaux	400	»
Art. 26. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie	600	»

Cour d'assises, tribunaux, justices de paix.

Art. 27. — Entretien du palais de justice de Montauban	400	»
Art. 28. — Entretien du palais de justice de Moissac	300	»
Art. 29. — Entretien du palais de justice de Castelsarrasin	200	»
Art. 30. — Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux	400	»
Art. 31. — Menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux	7.300	»
Art. 32. — Menues dépenses des justices de paix	1.200	»
Art. 33. — Reconstruction de la prison de Montauban	70.000	»
Art. 34. — Entretien des prisons départementales	900	»
Art. 35. — Réparations à la prison de Moissac.	93	60

Police sanitaire des animaux.

Art. 36. — Service des épizooties	2.000	»
A reporter	122.293	60

Report 122.293 60

Différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

Art. 37. — Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrages (loi du 27 décembre 1892, article 2) .... 500 »

Frais d'impressions.

Art. 38. — Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires ... 200 »

Art. 39. — Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury .... 600 »

Assistance médicale gratuite.

Art. 40. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents ayant le domicile de secours départemental .... 1.500 »

Art. 41. — Subvention aux communes pour les dépenses d'assistance médicale gratuite.... 22.000 »

TOTAL du chapitre Ier....... 147.093 60

Les articles 40 et 41 sont réservés.

CHAPITRE II

Propriétés départementales immobilières.

Article premier. — Réparations ordinaires aux bâtiments de la préfecture .... 200 »

A reporter .... 200 »

Report.........	200 »
Art. 2. — Traitement et frais de tournées de l'architecte départemental..................	4.000 »
Art. 3. — Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie	1.220 »
Art. 4. — Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux...........................	755 »
Art. 5. — Fourniture d'eau à des bâtiments départementaux	800 »
Art. 6. — Frais d'illumination des édifices départementaux, les jours de fêtes publiques...	1.500 »
Art. 7. — Gages de la concierge de la préfecture....................................	550 »
Art. 8. — Entretien du jardin de la préfecture.	500 »
Art. 9. — Entretien du jardin de la sous-préfecture de Moissac.........................	50 »
Art. 10. — Entretien du jardin de la sous-préfecture de Castelsarrasin	100 »
Art. 11. — Balayage des abords de la préfecture	350 »
Art. 12. — Balayage de la sous-préfecture de Castelsarrasin.............................	50 »
TOTAL du chapitre II.......	10.075 »

M. de Monbrison reprend la lecture de ses rapports :

INSTALLATION D'UN BUREAU A LA PRÉFECTURE POUR L'AGENT-VOYER CANTONAL DE MONTAUBAN

« Dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement de Montauban a émis le vœu qu'il soit installé à la Préfecture un bureau spécial pour l'agent-voyer cantonal de Montauban.

« Il résulte d'un rapport de l'architecte départemental que les travaux à exécuter pour donner satisfaction à ce vœu entraîneraient une dépense de 550 francs.

« Il n'a pas paru à votre commission que cette affaire présentât un caractère d'utilité ou tout au moins d'urgence tel qu'elle ne puisse être ajournée sans inconvénient, surtout en présence des demandes de crédits importants qui vous sont soumises.

« Elle vous propose donc d'ajourner l'examen de cette question à une session ultérieure. »

Ce rapport est adopté.

RÉPARATIONS A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC

« La sous-préfecture de Moissac se trouve dans un état qui nécessitait, depuis plusieurs années, des réparations importantes et indispensables.

« Ces réparations avaient été ajournées parce que des pourparlers avaient été engagés entre le département et la ville de Moissac en vue de l'installation de la sous-préfecture dans la maison Achou. Cette question est aujourd'hui abandonnée; il importe donc de remettre en bon état l'hôtel de la sous-préfecture et de renouveler une partie du mobilier qui est dans un état complet de délabrement.

« Le devis des réparations à exécuter s'élève, d'après le projet dressé par l'architecte départemental, à la somme de 5,928 francs.

« Votre commission vous propose de voter cette somme et de la répartir sur trois exercices. Une première allocation de 2,000 francs serait inscrite au budget rectificatif de l'exercice courant pour permettre de faire exécuter immédiatement avant la mauvaise saison les travaux les plus urgents. »

M. Bourgeat fait remarquer que le crédit de 2,000 francs proposé est insuffisant pour permettre de faire les réparations nécessaires et propose de porter ce crédit à 3,000 francs.

M. de Monbrison explique que si la commission n'a pas proposé un crédit plus élevé, c'est qu'elle voulait réserver les ressources nécessaires pour ne pas se trouver dans la nécessité de repousser une proposition personnelle à M. le Préfet et relative à la demande d'un crédit de 1,300 francs pour renouveler l'ameublement de son cabinet.

M. Lasserre déclare qu'il se rend parfaitement compte de l'embarras de la commission; aussi ne propose-t-il le vote de cette augmentation que tout autant que M. le Préfet ajournerait sa proposition.

M. le Préfet ayant déclaré accepter l'ajournement du renouvellement du mobilier de son cabinet, la proposition de M. Bourgeat est mise aux voix et adoptée.

En conséquence, le Conseil général vote, pour les réparations à exécuter aux bâtiments et pour le remplacement d'une partie du mobilier de la sous-préfec-

ture de Moissac, un crédit de 5,928 francs; une première allocation sera inscrite au budget rectificatif de 1894. Le complément devra être prévu au budget rectificatif de l'exercice prochain.

CASERNES DE GENDARMERIE

M. de Monbrison reprend la lecture de ses rapports :

« Le Conseil général a été saisi, dans les précédentes sessions, de demandes de crédits pour réparations à des casernes de gendarmerie appartenant au département, ces demandes se reproduisent de nouveau et M. le Préfet nous les soumet, appuyées d'un rapport avec devis de l'architecte départemental.

« Parmi ces réparations, les unes, les moins importantes et les plus urgentes, pourront être exécutées immédiatement à l'aide du crédit affecté à l'entretien des casernes de gendarmerie; d'autres, qui n'ont pas un caractère d'urgence absolue, paraissent pouvoir, sans inconvénient, être ajournées; mais il en est d'autres dont l'exécution ne saurait être retardée.

« Le rapport de l'architecte classe les travaux dont s'agit dans l'ordre suivant :

« Réparations à imputer sur les crédits d'entretien	890 »
« Réparations à exécuter immédiatement...	2.537 »
« Travaux qui peuvent être ajournés.......	2.245 »
« TOTAL.........	5.672 »

« Votre commission vous propose de voter un crédit de

2,537 francs à répartir sur deux exercices et applicable aux travaux ci-après :

Caserne de Montauban.

« Réfection des peintures et ouvrages extérieurs	600 »	930 »
« Construction d'un abri ou lavoir	330 »	

Caserne de Saint-Antonin.

« Amélioration des cabinets d'aisance	101 75	141 75
« Installation d'un lit de camp dans une chambre de sûreté	40 »	

Caserne de Castelsarrasin.

« Réfection d'un plancher, peintures intérieures, remplacement d'une fenêtre et d'une table. . . . . 220 »

Caserne de Grisolles.

« Établissement d'un radier en maçonnerie dans un fossé d'écoulement des eaux pluviales et des eaux ménagères	150 »	178 »
« Fenêtres et volets à placer aux ouvertures des greniers	28 »	

Caserne de Moissac.

« Peintures extérieures........	288 20	318 20
« Porte pour le bureau.........	30 »	

Caserne de Valence.

« Réfection de carrelages et de planchers. — Peintures extérieures. — Consolidation du pavage de l'écurie. — Ouverture d'une fenêtre dans le magasin à fourrages................ 510 »

Caserne de Lauzerte.

« Réfection de carrelages. — Badigeons. — Remplacement de tuyaux et de stalles........ 223 »

« Si vous voulez bien adopter les propositions de votre commission, un crédit de 1,300 francs serait dès à présent inscrit au budget rectificatif de l'exercice courant, et le surplus de la somme nécessaire pour l'exécution des travaux détaillés ci-dessus serait prévu au budget rectificatif de 1895. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

RECONSTRUCTION DE LA PRISON DE MONTAUBAN

« Le projet de reconstruction de la prison de Montauban,

projet que vous avez adopté dans votre session d'avril dernier, a été transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

« L'examen de ce projet a donné lieu, de la part de M. l'Inspecteur général des bâtiments pénitentiaires, à diverses observations qui sont détaillées dans une dépêche ministérielle dont M. le Préfet nous a donné communication.

« Ces observations ne portent que sur de petits détails, et les modifications demandées tendent plutôt à réduire les dépenses qu'à les augmenter.

« Dans ces conditions, Messieurs, votre commission estime qu'il y a lieu de faire modifier le projet conformément aux indications de l'inspecteur général pénitentiaire, et de voter les sommes portées au projet de budget de M. le Préfet pour son exécution, savoir :

« Chapitre I, article 33....................	70.000 »
« Chapitre XIX. — Emprunt...............	140.000 »
« TOTAL.........	210.000 »

« Une somme de 70,000 francs représentant le montant de la subvention de l'État doit également être prévue au chapitre des recettes du budget ordinaire. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE — CRÉATION D'UNE NOUVELLE DIVISION

M. de Monbrison, au nom de première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Par un rapport déposé dans l'une de nos séances précédentes, M. le Préfet nous fait connaître que des nécessités de

service l'obligent à créer une troisième division dans les bureaux de la préfecture, et nous demande de vouloir bien mettre à sa disposition les fonds nécessaires pour réaliser les améliorations qui lui ont paru devoir être apportées dans les services de son administration.

« M. le Préfet se propose d'appeler à la tête de la nouvelle division M. Digne, actuellement secrétaire de la Commission départementale, et de lui allouer un traitement de 4,000 francs, ci.......................... 4.000 »

« M. Digne est déjà titulaire d'une pension de retraite de 500 francs comme ancien secrétaire de la sous-préfecture de Castelsarrasin, ci..........................	500 »	2.500 »
« Il reçoit en outre, comme secrétaire de la Commission départementale, un traitement de 2,000 francs, ci..........................	2.000 »	
« Il manquerait donc, pour parfaire le traitement que M. le Préfet se propose de lui allouer,		1.500 »
auxquels il y aurait lieu d'ajouter, pour les frais d'aménagement de la nouvelle division, conformément au devis dressé par l'architecte départemental..........................		985 »
« C'est donc un crédit total de............		2.485 »

qui nous est demandé.

« Votre commission des finances, après avoir entendu M. le Préfet, a reconnu qu'il y avait lieu d'accueillir la demande qui vous est présentée, et elle vous propose de voter les crédits nécessaires à cet effet. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

LIQUIDATION DE LA PENSION DE RETRAITE DE M. DELGAL, CHEF DE BUREAU A LA PRÉFECTURE

M. Meuret, au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

« Par arrêté en date de ce jour, M. Delgal, chef du bureau du secrétariat à la préfecture, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1er janvier 1895.

« A cette date, M. Delgal comptera 29 ans de services.

« Le traitement moyen de cet employé, pendant ses trois dernières années de services, étant de 3,300 francs, sa pension de retraite doit, aux termes du règlement de la caisse départementale, être calculée à raison de vingt-neuf fois le quarante-cinquième de ce traitement, et s'élève à la somme de 2,126 francs.

« Votre commission vous propose, en conséquence, de vouloir bien accorder à M. Delgal une pension de retraite de 2,126 francs, avec jouissance à partir du 1er janvier 1895. »

SECRÉTAIRE-GREFFIER DU CONSEIL DE PRÉFECTURE — AUGMENTATION DE TRAITEMENT

« Votre commission des finances a été saisie d'une proposition de M. le Préfet tendant à l'augmentation du traitement du secrétaire-greffier du Conseil de préfecture.

« Le titulaire de cet emploi est M. Delgal, qui vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite comme chef du bureau du secrétariat.

« Votre commission, en raison des bons services de M. Delgal, et voulant donner à cet employé un témoignage de satisfaction bien mérité, est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder l'augmentation de traitement de 400 francs demandée en sa faveur par M. le Préfet. »

M. Lasserre fait remarquer qu'il doit être bien entendu que l'augmentation de traitement de 400 francs accordée à M. Delgal est toute personnelle à ce dernier, qu'elle lui est attribuée comme un témoignage de satisfaction pour ses bons services, mais que, lorsqu'il cessera ses fonctions, son successeur ne saurait en bénéficier.

Les conclusions du rapport de la commission, complétées par la réserve proposée par M. Lasserre, sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, le Conseil général liquide la pension de retraite de M. Delgal, chef de bureau à la préfecture, à la somme de 2,126 francs, avec jouissance à partir du 1er janvier 1895. En outre, et M. Delgal conservant son emploi de secrétaire-greffier du Conseil de préfecture, élève à 1,000 francs, à partir de la même date, le traitement qui lui sera alloué en cette qualité.

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

M. Bordaries, au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission a examiné les tableaux dressés par l'administration des contributions directes en vue du répartement de 1895.

« L'examen de ces tableaux ne donne lieu à aucune observation, et votre commission vous propose de répartir ainsi qu'il suit les contributions foncières (propriétés non bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres :

Contribution foncière (propriétés non bâties).

Arrondissement de	Montauban	449.927	»
	Castelsarrasin	454.463	»
	Moissac	348.200	»
	TOTAL	1.252.590	»

Contribution personnelle-mobilière.

Arrondissement de	Montauban	135.795	»
	Castelsarrasin	76.008	»
	Moissac	69.246	»
	TOTAL	281.049	»

Contribution des portes et fenêtres.

Arrondissement de	Montauban	95.052	»
	Castelsarrasin	41.208	»
	Moissac	35.826	»
	TOTAL	172.086	»

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL

« Votre commission vous propose de fixer, comme les années précédentes, le prix de la journée de travail de la manière suivante :

« Dans les villes	au-dessus de 20,000 habitants..	» 75
—	de 10,000 à 20,000 — ..	» 70
—	de 5,000 à 10,000 — ..	» 65
—	de 1,500 à 5,000 — ..	» 60
—	de 500 à 1,500 — ..	» 55
—	au-dessous de 500 — ..	» 50

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

DÉPENSES DIVERSES

M. Meuret, au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission n'a aucune observation particulière à vous présenter au sujet des crédits à inscrire au chapitre XVI du budget de 1895. Elle vous propose en conséquence de les voter tels qu'ils figurent au projet de budget de M. le Préfet.

« Il y a lieu toutefois d'apporter à la fixation des crédits des articles 6, 7, 10 et 11 des modifications motivées par les votes que vous venez d'émettre, à la suite des rapports de notre honorable collègue M. de Monbrison.

« C'est ainsi :

« 1° Que, par suite de la mise à la retraite de M. Delgal,

le montant de la subvention à la caisse des retraites (art. 6) doit être porté à 40,240 francs;

« 2° Que le crédit à inscrire à titre de complément du traitement des employés de la préfecture (art. 9) doit être porté à 5,900 francs;

« 3° Que le traitement du secrétaire-greffier du Conseil de préfecture (art. 10) doit être élevé à 1,000 francs;

« 4° Enfin, que le traitement du secrétaire de la Commission départementale doit être supprimé et que le crédit inscrit à l'article 11 doit être réduit à 2,500 francs.

« En conséquence, Messieurs, le chapitre XVI doit être réglé ainsi qu'il suit :

CHAPITRE XVI

Dépenses diverses.

« Article premier. — Assurance du mobilier départemental		230 »
« Art. 2. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers		10.000 »
« Art. 3.	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet; Frais d'impressions du budget et des comptes départementaux; Frais d'impressions de cartes électorales; Impression de la situation financière des communes et impressions diverses.	5.100 »
	A reporter	15.330 »

Report.........	15.330 »
« Art. 4. — Indemnité de logement au secrétaire général de la Préfecture...............	500 »
« Art. 5. — Secours ou complément de pensions à d'anciens employés ou à leurs familles.	2.927 »
« Art. 6. — Subvention à la caisse des retraites....................................	40.240 »
« Art. 7. — Complément de traitement des employés de la Préfecture	5.900 »
« Art. 8. — Indemnité des employés des sous-préfectures..........................	1.125 »
« Art. 9. — Prix Lasserre et gratifications pour belles actions.........................	623 »
« Art. 10. — Traitement du secrétaire-greffier du conseil de préfecture.....................	1.000 »
« Art. 11. — Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général........	2.500 »
« Art. 12. — Indemnité au secrétaire du parquet de la cour d'assises.....................	1.200 »
« Art. 13. — Indemnité au concierge du palais de justice de Montauban	200 »
« Art. 14. — Gages des gens de service de la préfecture	2.400 »
« Art. 15. — Indemnité à titre gracieux au propriétaire de la caserne de gendarmerie de Verdun...................................	100 »
« Art. 16. — Indemnité de logement au lieutenant de gendarmerie de Moissac...........	500 »
« Art. 17. — Dépenses du Comité départemental de ravitaillement.....................	300 »
A reporter.........	74.845 »

Report.........	74.845 »
« Art. 18. — Subvention à la Chambre de commerce de Montauban pour l'établissement d'une ligne téléphonique....................	200 »
« Art. 19. — Réserve pour dépenses imprévues..................................	500 »
« TOTAL du chapitre XVI.......	75.545 »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

CHAPITRE XVIII

Dépenses imputables sur les produits des centimes extraordinaires.

Sur un rapport présenté par M. Meuret, le Conseil général inscrit au chapitre XVIII les crédits ci-après pour le service des emprunts départementaux.

§ 1er. — *Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée en vertu de la loi du 10 août 1871.*

Service des emprunts ci-après :

Loi du 23 juillet 1874 (chemins vicinaux.....	2.800 »
Loi du 14 août 1879 (chemins vicinaux).....	40.000 »
Loi du 5 janvier 1883 (écoles normales).....	1.200 »
Délibération du 4 avril 1883 (écoles normales).	4.411 58
Loi du 18 avril 1884 (ponts à péage)........	7.240 »
Loi du 25 juin 1885 (caserne de Grisolles)...	1.891 »
A reporter.........	57.542 58

Report.........	57.542 58
Loi du 5 août 1890 (chemins vicinaux)......	29 97
Loi du 10 mars 1891 (chemins vicinaux).....	2.000 »
Loi du 15 janvier 1892 (chemins vicinaux)...	1.320 »
Loi du 5 décembre 1892 (chemins vicinaux).	1.400 »
Loi du 20 décembre 1893 (chemins vicinaux).	2.176 »
Emprunt à contracter pour la reconstruction de la prison de Montauban	9.000 »
TOTAL.........	73.468 55

§ 2. — *Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 21 août 1882.*

Article premier. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 21 août 1882 (chemins vicinaux)........	4.000 »
Art. 2. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 27 décembre 1881 (écoles normales)...	8.000 »
TOTAL..............	12.000 »

§ 3. — *Emploi de l'imposition extraordinaire par la loi du 4 janvier 1883.*

Article premier. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 4 janvier 1883 (ponts à péage)	5.280 »
Art. 2. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 mars 1893 (art. 1er)...............	29.801 90
Art. 3. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 mars 1893 (art. 2).................	2.937 87
TOTAL..............	38.019 77

§ 4. — *Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 5 août 1890.*

Article unique. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 5 août 1890 (chemins vicinaux)...........	2.110 03
TOTAL du § 4........	2.110 03

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil général s'ajourne au lendemain, à 9 heures et demie du matin, en séance publique.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
G. GARRISSON

Séance du 24 août (matin)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la première commission, sur des réparations à exécuter à la Faculté de théologie protestante. Adoption.

Rapports de M. de Séverac, au nom de la quatrième commission, sur des vœux :

1° Forêt de Montech. — Ramassage du bois mort. — Adoption ;

2° Concours de pouliches et de poulinières. — Répartition des crédits. — Adoption, après observations de MM. Cambe, Bourgeat, Lasserre, Delbreil et le rapporteur.

Rapport de M. Boudou, au nom de la troisième commission, sur l'attribution de la bourse de licence. — Adoption.

Rapport de M. Boudou, au nom de la même commission, sur une demande de secours à l'État pour la reconstruction de l'église de Viminiès, commune de Mirabel. — Adoption.

Rapport de M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur la fixation du prix de journée des aliénés indigents. — Renvoi de la discussion à la séance suivante, après observations de MM. Bourgeat et Cambe.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la troisième commission, sur les affaires ci-après :

1° Répartition des amendes de police. — Délégation à la Commission départementale;

2° Proposition de M. Bourgeat concernant la fixation du taux des subventions à allouer aux communes. — Renvoi à la Commission départementale;

3° Allocation de bourses aux séminaires. — Délégation à la Commission départementale.

Rapport de M. Hébrard, au nom de la quatrième commission, sur une demande en dégrèvement de pension du sieur Missonnier, ancien élève à l'École vétérinaire de Toulouse. — Rejet de la demande.

Vote, sur un rapport de M. Hébrard, d'un crédit de 12 francs pour l'acquisition de quatre exemplaires d'un *Manuel de l'assistance médicale dans les campagnes*, de M. Turquan.

Rapport de M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, sur les affaires ci-après :

1° Chemin de grande communication n° 19. — Plan d'alignement dans la traverse de la commune de Saint-Projet;

2° Chemin de grande communication n° 30. — Acquisition d'une maison dans la traverse de la commune de Dunes;

3° Chemin de grande communication n° 29. — Acquisition de terrains;

4° Budget du service vicinal. — Modifications;

Adoption successive de ces rapports;

5° Demande de secours du sieur Moisset, ancien agent-voyer. — Rejet d'un amendement de M. Courtois tendant à l'augmentation du secours;

6° Chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont;

7° Service vicinal. — Programme des travaux pour 1895;

8° Emprunts à la caisse des chemins vicinaux;

9° Plantations;

10° Prestations;

11° Retraite des cantonniers;

12° Contingents communaux;

13° Travaux défensifs des rives de la Garonne, à La Pomme;

14° Avertisseur Montégut;

Adoption successive de ces rapports;

15° Chemin de fer de Cahors à Moissac. — Adoption. — Renvoi à l'administration d'un vœu de M. Meuret tendant à l'adoption d'un tracé par Montpezat;

16° Chemin de fer de Condom à Moissac. — Adoption;

17° Chemin de fer d'Arcambal à Villefranche. — Adoption. — Nomination, sur la proposition de M. Cambe, d'une commission interdépartementale;

18° Tramway sur route de Moissac à Montaigu. — Adoption;

19° Bac de Malause. — Réclamation du fermier. — Renvoi à l'administration.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le vendredi vingt-quatre août, à dix heures du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Descazeaux, Lasserre, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Salers, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Dufour, Iches, de Mauvoisin et Rolland.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Bourgeat pour la lecture de la première partie du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est approuvé.

M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, dépose deux rapports : le premier sur une demande de médaille par la Société colombophile; le

second, sur les conditions de mise à la retraite des instituteurs.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

M. de Monbrison donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« Vous nous avez chargés, en avril dernier, M. Lasserre et moi, de négocier avec l'administration des cultes et les administrateurs de la Caisse synodale les conditions auxquelles cette dernière assemblée consentirait à prendre à sa charge les diverses réparations nécessitées par l'état de vétusté des bâtiments de la Faculté de théologie.

« Malgré tous nos efforts et à cause de l'établissement d'un devis demandé par l'Assemblée synodale d'une part, de recherches importantes qui permettraient au département de ne prendre à sa charge que la moitié des dépenses d'entretien des bâtiments de la Faculté, l'autre moitié incombant à l'État, nous n'avons pu aboutir malgré la bonne volonté de la commission permanente.

« En conséquence, je demande au Conseil général de vouloir bien donner mission à M. Lasserre et à moi de continuer l'œuvre que nous avons commencée. »

Le Conseil remercie MM. de Monbrison et Lasserre des démarches par eux faites dans l'intérêt du département et leur maintient la délégation qui leur a été donnée dans une précédente séance.

M. de Séverac donne lecture des rapports suivants :

FORÊT DE MONTECH — RAMASSAGE DU BOIS MORT

« Notre honorable collègue, M. Boudou, a déposé le vœu ci-après :

« Au nom des habitants des communes situées aux envi-
« rons de la forêt de Montech, le soussigné a l'honneur
« d'exposer au Conseil général que l'administration forestière,
« qui veut empêcher cette année les pauvres de ramasser le
« bois mort dans cette propriété de l'État, ne persiste pas
« dans ses prétentions. Cet usage qui, depuis l'année 1281,
« a été respecté sous tous les gouvernements, comme un
« droit des pauvres, soit également respecté sous le Gouver-
« nement de la République.

« Je prie donc le Conseil général d'émettre un vœu afin
« que le Gouvernement engage l'administration forestière à
« user d'une grande tolérance en faveur des pauvres du
« canton de Montech. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. Lasserre fait connaître au Conseil que, sur la demande de son collègue du Conseil général, M. Boudou, maire de Montech, il a déjà fait des démarches auprès de M. le Ministre pour obtenir que ce droit des pauvres soit respecté, et fait remarquer qu'il sera d'autant plus autorisé à insister à cet égard, qu'il pourra invoquer une décision favorable du Conseil général.

Les conclusions de la commission sont approuvées par le Conseil.

CONCOURS DE POULINIÈRES ET DE POULICHES — RÉPARTITION DES PRIMES

« Nos honorables collègues, MM. Bourgeat, Baron, Levet, de Monbrison et Salers, ont déposé le vœu suivant :

« Jusqu'en 1894, les subventions accordées au concours « de poulinières et de pouliches s'élevaient, pour l'arrondis- « sement de Moissac, à la somme de 3,160 francs.

« En 1894, l'administration des haras a proposé une dimi- « nution de subvention de 1,580 francs, qui a jeté un profond « découragement parmi tous les éleveurs de l'arrondisse- « ment.

« Les soussignés, conseillers généraux de l'arrondisse- « ment de Moissac, ont l'honneur de prier le Conseil général « de vouloir bien émettre le vœu que les subventions accor- « dées aux juments poulinières et aux pouliches de trois ans « et deux ans soient ramenées au chiffre antérieurement « fixé, à 3,160 francs. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. Cambe s'élève contre les modifications apportées par M. le directeur des haras dans le nombre et le chiffre des primes à attribuer; il voudrait qu'une fois que les proportions attribuées à chaque arrondissement auraient été une fois fixées, elles ne puissent être modifiées sans l'autorisation du Conseil général.

Il fait remarquer que M. le directeur se base une première année sur une diminution des nombres de chevaux qui concourent pour les primes, pour réduire

le nombre et le chiffre des récompenses à accorder, mais que cette décision a souvent pour conséquence d'éloigner des concours un grand nombre d'éleveurs, tandis qu'en maintenant le chiffre des primes à distribuer, quel que soit le nombre des chevaux présentés, on attirerait un plus grand nombre de concurrents.

M. Bourgeat dit qu'il fait partie de la commission des primes et n'a pas caché à M. le directeur des haras l'étonnement que lui causait la diminution proposée pour son arrondissement; il demande le rétablissement des crédits primitifs qui s'élevaient pour son arrondissement à 3,160 francs.

M. de Séverac propose de faire attribuer aux mulassières les primes qui ne pourraient être distribuées, faute de sujets.

M. Lasserre répond que l'administration des haras ne s'occupe pas de la production mulassière; ce sont, dit-il, les comices qui sont chargés de distribuer des récompenses aux animaux de cette catégorie; il ajoute que ce n'est pas le directeur des haras qui réduit ou augmente le chiffre des primes attribuées à chaque arrondissement, ce sont les commissions qui sont consultées, et, s'il y avait un blâme à infliger, ce serait à la commission tout entière à assumer la responsabilité de la mesure reprochée au directeur. Il croit, quant à lui, qu'il faut laisser les commissions libres de répartir les primes, proportionnellement au nombre des animaux présentés; il justifie sa proposition en faisant remarquer que les concours de Beaumont et de Castelsarrasin sont de beaucoup supérieurs à

ceux des autres arrondissements, et qu'il est d'autant plus naturel qu'il leur soit réservé un plus grand nombre de primes, que leurs juments poulinières vont toujours en s'améliorant, tandis que les éleveurs de Montauban, qui ne conservent pas leurs jeunes produits pour l'élevage, ne représentent généralement dans les concours que les vieilles poulinières des années précédentes.

Cette observation ne peut en rien blesser les éleveurs de Montauban; chaque pays donne en effet les productions qui répondent à son sol, à son climat, et on n'obtiendra jamais à Montauban ou à Moissac des animaux aussi parfaits que ceux qui prennent part aux concours de Castelsarrasin et de Beaumont.

M. Bourgeat répond que cette faculté, laissée soit au directeur soit à la commission, de réduire ainsi les primes à distribuer répand parmi les éleveurs un découragement profond, et il insiste pour que les primes à distribuer dans l'arrondissement de Moissac soient ramenées au chiffre de 3,160 francs.

M. Cambe fait les mêmes observations pour Montauban, dont les crédits qui étaient en 1891 de 3,250 francs ont été réduits à 2,400 francs.

M. Delbreil fait remarquer qu'on n'a pas assez donné pour Montauban et trouverait juste de répartir les primes entre les divers arrondissements au prorata de la population.

M. de Séverac appuie ces revendications.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Cambe, demandant le rétablissement des anciens crédits.

Cette proposition est adoptée.

M. Boudou, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR — ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE LICENCE

« Votre troisième commission a pris connaissance du rapport de M. le Recteur et du procès-verbal de la délibération prise par l'assemblée des Facultés au sujet de l'attribution du crédit de 1,200 francs qui figure au chapitre XIV du budget départemental, article 1er, pour entretien d'une bourse à la Faculté des lettres et des sciences de Toulouse.

« Deux candidats sont en présence, tous deux se recommandent par leur travail et leur conduite; mais l'un d'eux, le sieur Cassé, est déjà pourvu du diplôme de licencié ès sciences, tandis que le second n'a bénéficié que pendant une année de l'allocation départementale, en vertu de votre décision du mois d'août 1893, et n'a pu, par suite, terminer ses études.

« Votre commission a pensé que M. Cassé, étant déjà pourvu d'un premier diplôme de licence, se trouvait réunir les conditions voulues pour obtenir de M. le Ministre de l'Instruction publique une nomination dans un lycée ou collège et pourrait, par suite, se suffire à lui-même, tandis que M. Calmels se trouverait peut-être obligé d'interrompre ses études si l'allocation dont il jouit lui était retirée; elle a été d'avis, en conséquence, de lui maintenir cette allocation pour l'année 1894-1895. »

Le Conseil approuve ces propositions et maintient au jeune Calmels la bourse de licence pendant l'année 1894-1895.

M. Boudou, au nom de la même commission, donne lecture du rapport suivant :

RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE VIMINIÈS, COMMUNE DE MIRABEL — DEMANDE DE SECOURS — AVIS.

« Votre troisième commission, après avoir examiné :

« 1° Les plans et devis s'élevant à la somme de 10,800 fr.;

« 2° La souscription volontaire de 4,712 francs;

« La copie de la délibération du Conseil municipal et le vote de 2,000 francs par cette assemblée;

« Est d'avis de demander au Conseil général de donner un avis favorable à la demande de secours faite à l'État par la commune de Mirabel de la somme de 4,088 francs pour compléter celle de 10,800 francs portée au devis pour la construction de l'église de Viminiès. »

Conclusions adoptées.

M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DES ALIÉNÉS INDIGENTS INTERNÉS A L'HOSPICE DE MONTAUBAN

« Votre troisième commission, appelée à donner son avis sur la fixation du prix de journée des aliénés indigents, après avoir examiné très attentivement les pièces du dossier, a l'honneur de vous exposer :

« 1° Que l'administration de l'hospice descend à 1 fr. 17 1/2 le taux de la journée à payer jusqu'en 1900 exclusivement;

« 2° Qu'il y a eu des améliorations très considérables apportées dans le sort de ces malheureux;

« 3° Que, de plus, ils profitent tous des nouvelles constructions, ainsi qu'ils profiteront encore de celles que l'on va faire;

« 4° Que la diminution du prix de journée à 1 fr. 17 1/2, chiffre proposé, aurait son effet à partir du 1er janvier dernier;

« 5° Qu'enfin, il y aurait des dépenses plus considérables à effectuer si nous voulions retirer nos malades de l'établissement du département pour les mettre ailleurs, attendu que tous les établissements limitrophes du département demandent un prix égal ou plus élevé. Les frais de déplacement et de voyage auraient, même dans le premier cas, vite dépassé la dépense imposée pour notre asile d'aliénés de Montauban.

« En conséquence, votre commission vous propose d'accepter le prix de 1 fr. 17 1/2 proposée par la commission, et de ne pas persévérer dans le désir de vérifier les comptes de la Société administrative de l'hospice qui, comme société particulière, s'y refuse. »

Une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de l'Assemblée s'engage au sujet de la

fixation du taux de la journée et de la durée du traité à intervenir.

M. Bourgeat insiste pour faire adopter le prix de 1 fr. 15, et cite à l'appui de sa proposition le traité récemment conclu par le département du Gers pour l'entretien de ses aliénés indigents.

Cette proposition est combattue par **M. Delbreil** qui répond qu'il n'est pas autorisé à accepter un chiffre inférieur à 1 fr. 17 1/2, et qu'il ne peut accepter ce chiffre qu'à la condition que le traité à intervenir aura une durée de 5 ans.

M. Cambe déclare qu'il est disposé à accepter le chiffre de 1 fr. 17 1/2, mais à la condition que le traité n'aura qu'une durée de deux ans, en y comprenant la période écoulée de l'année courante.

La continuation de la discussion relative à cette affaire est renvoyée à la séance du soir.

M. Lasserre, au nom de la troisième commission, donne lecture des rapports suivants :

AMENDES DE POLICE — RÉPARTITION — DÉLÉGATION

Sur un rapport verbal fait au nom de la troisième commission par M. Lasserre, le Conseil délègue à

la Commission départementale le soin de répartir, sur la proposition du Préfet, les crédits disponibles sur le fonds des amendes de police correctionnelle.

FIXATION DES CONDITIONS D'ALLOCATION DES SUBVENTIONS DEMANDÉES PAR LES COMMUNES

« Votre commission a examiné le vœu présenté par M. Bourgeat, elle vous propose de prier la Commission départementale de lui fournir à une prochaine session un rapport détaillé lui indiquant la portée et les conséquences des mesures proposées.

« Ce vœu est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

« Au cours de la sesion d'avril 1891, j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil général le vœu formulé ci-après, qui a été adopté mais non suivi d'exécution.

« J'ai l'honneur de renouveler aujourd'hui ce vœu ainsi libellé :

« En présence de l'insuffisance des crédits affectés par le « Conseil général aux subventions accordées aux établisse- « ments communaux, je propose au Conseil général de « vouloir bien décider que, dorénavant, les subventions du « département seront accordées aux seules communes qui « voteront une imposition pour insuffisance de revenus.

« Cette subvention ne pourra en aucun cas excéder 33 % « du devis.

« Voici les chiffres que nous proposons à votre adoption :

« 1° A raison de la valeur du centime :

« 40 centimes et au-dessous.................... 25 %
« 40 à 60.................................... 20 %
« 60 à 80.................................... 15 %

« 80 à 100	....	10 °/₀
« 100 et au-dessus	....	5 °/₀

« 2° A raison du nombre de centimes :

« 10 à 50	....	5 °/₀
« 50 à 100	....	10 °/₀
« 100 à 150	....	20 °/₀

Conclusions adoptées.

ALLOCATION DE BOURSES AUX SÉMINAIRES

Sur un rapport verbal présenté par le même rapporteur, le Conseil délègue à la Commission départementale le soin de pourvoir aux vacances actuellement existantes ou qui pourraient se produire avant la prochaine session d'août.

M. Hébrard, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

DÉGRÈVEMENT DE PENSION A L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE — DEMANDE MISSONNIER

« La dame veuve Missonnier demande au Conseil général de vouloir bien prendre à sa charge tout ou partie des 400 francs qu'elle doit à l'État comme arriéré de la pension de son fils à l'École vétérinaire de Toulouse. Quel que soit l'intérêt que présente la situation de Mme Missonnier, la qua-

trième commission ne pense pas qu'il appartienne au Conseil général d'imposer au département une nouvelle catégorie de dépenses qui, étant donné un semblable précédent, ne tarderait pas à se multiplier. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, rejette la demande.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU « MANUEL DE L'ASSISTANCE MÉDICALE »

« La quatrième commission propose au Conseil général de faire l'achat du *Manuel de l'assistance médicale dans les campagnes,* par V. Turquan, proposé par la librairie Paul Dupont, dont le prix est de 4 francs.

Le Conseil décide de faire l'acquisition de trois exemplaires de cet ouvrage au prix de 4 francs et vote à cet effet un crédit de 12 francs.

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture des rapports suivants :

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 19 — PLANS D'ALIGNEMENT DANS LA TRAVERSE DE LA COMMUNE DE SAINT-PROJET.

« Le plan des alignements du chemin de grande communication n° 19, dans la traverse de Saint-Projet, a été soumis

aux formalités de l'enquête prescrite par l'ordonnace du 23 août 1835.

« Aucune réclamation n'a été présentée, et l'avis du commissaire-enquêteur et celui du Conseil municipal de Saint-Projet ont été favorables à l'approbation, ainsi que le constate le procès-verbal annexé au dossier.

« Votre commission vous propose, en conséquence, de donner votre approbation au plan d'alignement du chemin de grande communication n° 19, dans la traverse de Saint-Projet, tel qu'il a été dressé par le service vicinal. »

Conclusions adoptées.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 30 — COMMUNE DE DUNES — ACQUISITION D'UNE MAISON

« Votre commission a été saisie d'un rapport de M. l'agent-voyer en chef tendant à l'acquisition, au prix de 2,000 francs, d'une portion de la maison Despiau, en saillie sur le chemin de grande communication n° 30, dans la traverse de Dunes, et la jouissance du sol compris sous le numéro 1242 *bis,* qui fait partie de la voie publique désignée sous le nom de « Grande rue » à la matrice cadastrale, et sous celui de « Chemin de grande communication n° 30, de La Magistère à Miradoux ».

« Il résulte d'une délibération annexée à ce rapport que le conseil municipal de Dunes offre de prendre à sa charge les deux tiers du prix d'acquisition, soit 1,333 fr. 33, et demande au département de prendre l'autre tiers à son compte.

« Votre commission, tenant compte des sacrifices que s'impose la commune de Dunes, vous propose d'accueillir la demande du conseil municipal de Dunes, et de mettre à la charge du département une somme de 666 fr. 66 pour l'acquisition de l'immeuble Despiau, et de prier l'administration

de vous faire les propositions nécessaires pour l'inscription du crédit dans l'un des budgets de l'exercice prochain. »

Conclusions adoptées.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 29 — COMMUNE DE TRÉJOULS

« La commune de Tréjouls ayant refusé de prendre à sa charge le paiement, même partiel, de la somme de 923 francs, qui lui était demandée pour l'acquisition des terrains pour l'établissement du chemin de grande communication n° 29, votre commission vous propose :

1° De lui imposer un contingent de 334 francs, dont 284 francs en nature et 50 francs en argent, à prélever sur les ressources de 1895;

« 2° De décider que le paiement des terrains sera prélevé sur les fonds affectés aux travaux ou sur les ressources centralisées de la ligne.

« Je dois vous rappeler que l'exécution des travaux de la lacune de Tréjouls a été demandée par le Conseil d'arrondissement, et que, d'après le projet approuvé, ces travaux doivent occasionner une dépense de 3,700 francs, à créditer au budget rectificatif de 1895. »

Adopté.

MODIFICATIONS AUX PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE LA VICINALITÉ

« A la suite de propositions introduites par M. le Préfet

en cours de session, votre commission vous propose de rattacher au budget de l'exercice courant, en recettes et dépenses, les contingents communaux ci-après :

CHAPITRE IV

« Chemin d'intérêt commun n° 32. — Contingent extraordinaire de la commune de Montaigu............ 400 »

« Chemin d'intérêt commun n° 53. — Contingent extraordinaire de la commune de Puylaroque......... 1.185 28

« Votre commission vous propose, en outre, d'apporter au budget de 1894 les modifications ci-après motivées par des erreurs d'attributions d'une subvention de l'État et de fonds d'emprunts :

CHAPITRE IV

« Chemin d'intérêt commun n° 22 *bis*. — Diminution .... 2.565 »

« Chemin d'intérêt commun n° 24. — Augmentation.................................. 2.565 »

CHAPITRE XIX

Loi du 15 janvier 1892.

« Chemin d'intérêt commun n° 7. — Diminution 7.400 »

« Chemin d'intérêt commun n° 39. — Augmentation.................................. 7.400 »

Loi du 5 décembre 1892.

« Chemin d'intérêt commun n° 25. — Diminution.......... 3.800 »

« Chemin d'intérêt commun n° 32. — Augmentation.......... 3.800 »

Loi du 20 décembre 1893.

« Chemin d'intérêt commun n° 39. — Diminution.......... 4.700 »

« Chemin d'intérêt commun n° 7. — Augmentation.......... 4.700 »

« Afin de pouvoir disposer en temps utile du dernier cinquième alloué sur les emprunts affectés aux travaux subventionnés des lignes d'intérêt commun, il est nécessaire d'en rattacher le montant au budget rectificatif de l'exercice courant, savoir :

Loi du 10 mars 1891.

« Chemin d'intérêt commun n° 10 .... 1.451 »

« Chemin d'intérêt commun n° 23 .... 644 »

Loi du 15 janvier 1892.

« Chemin d'intérêt commun n° 23 .... 342 »

« Chemin d'intérêt commun n° 24.......... 523 »

Loi du 5 décembre 1892.

« Chemin d'intérêt commun n° 24.......... 600 »

« Chemin d'intérêt commun n° 31 .... 1.202 »

« Chemin d'intérêt commun n° 34	771	»
« Chemin d'intérêt commun n° 38	1.345	»
« Chemin d'intérêt commun n° 39	1.048	»

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DU SIEUR MOISSET

« Votre commission a été saisie d'une demande forméee par M. Moisset, ancien agent voyer cantonal, tendant à obtenir une augmentation du secours qui lui a été accordé l'année dernière par le Conseil général.

« Votre commission exprime le regret de ne pouvoir donner un avis favorable à la demande de M. Moisset, et elle vous propose de maintenir à 200 francs le secours accordé à cet ancien agent-voyer. »

M. Courtois demande le renvoi de cette affaire à la commission des finances, pour obtenir une augmentation du chiffre de 200 francs que la commission propose d'allouer; il rappelle que lorsque le Conseil général a accordé cette allocation, s'il ne fut pas alloué un chiffre plus élevé, c'est à cause de l'impérieuse nécessité dans laquelle se trouvait cette assemblée de réaliser des économies; mais il croit pouvoir affirmer que cette fixation n'était que provisoire et devait être ultérieurement augmentée, lorsque la situation budgétaire le permettrait.

Il propose, en conséquence, de porter à 250 francs le secours accordé au sieur Moisset.

M. Bourgeat répond que la situation de M. Moisset

ne s'étant pas aggravée, rien ne paraît justifier une augmentation dans le chiffre de la subvention allouée, et prie le Conseil d'adopter le chiffre de 200 francs proposé par la commission.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par le Conseil.

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture des rapports suivants :

CHEMIN DE FER DE CASTELSARRASIN A BEAUMONT

« Votre commission a pris connaissance avec intérêt du rapport de M. l'ingénieur en chef Courtois sur la construction du chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont.

« Elle a été heureuse d'apprendre, par une dépêche de M. le Ministre des travaux publics qui lui a été communiquée, qu'il a été inscrit au programme de 1895 une somme suffisante pour permettre de procéder à l'adjudication d'une partie des travaux et d'organiser les chantiers au cours de la prochaine campagne.

« Elle espère que les conseillers généraux membres du Parlement voudront bien être auprès de M. le Ministre des travaux publics l'interprète des vœux du Conseil général pour la prompte construction du chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont. »

Le Conseil s'associe aux conclusions de la commission et prie M. Lasserre d'être auprès de M. le Ministre l'interprète des vœux du Conseil général pour assurrer la prompte exécution de ce chemin de fer.

JURY D'EXPROPRIATION

M. le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance des listes du jury d'expropriation et à les compléter par l'inscription de nouveaux noms en remplacement de membres qui ont siégé cette année.

M. Bourgeat continue la lecture de ses rapports :

SERVICE VICINAL — AFFAIRES DIVERSES — PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1895

« Messieurs,

« Au nom de la deuxième commission, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport concernant les affaires générales du service vicinal, et notamment tout ce qui a trait au programme de 1895, en exécution de la loi du 12 mars 1880.

« Les travaux de ce programme, en conformité des ressources disponibles, représentent une dépense totale de 112,740 francs, savoir :

Chemins d'intérêt commun.

« Travaux	51.400 »	56.115 »
« Terrains	4.715 »	
A reporter.........		56.115 »

Report..........		56.115 »

Chemins vicinaux ordinaires.

« Travaux	46.540 »	56.625 »
« Terrains	10.085 »	
« Total.........		112.740 »

« La caisse des chemins vicinaux ayant cessé ses opérations, le service des emprunts a pris fin. Aussi, conformément à votre délibération prise dans la session d'avril 1894, cette ressource sera remplacée par un prélèvement sur le reliquat disponible provenant de l'imposition extraordinaire perçue en vertu de la loi du 4 janvier 1883 et qui avait été primitivement affecté aux travaux de la vicinalité ordinaire. Le service des subventions départementales pour cette catégorie de voies vicinales est assuré au moyen d'une imposition spéciale de 1 centime autorisée pendant dix ans par la loi du 24 juillet 1893 et dont la perception a commencé en 1894.

« Vous trouverez dans le rapport de M. l'agent-voyer en chef dans quelles conditions sera couverte la dépense de 112,740 francs, au moyen tant des contingents communaux que de ceux provenant du prélèvement ci-dessus indiqué que de l'imposition extraordinaire de 1 centime, et nous vous demandons de vouloir bien approuver les chiffres proposés ainsi que la répartition faite.

« Comme aussi nous vous prions de déléguer, comme tous les ans, à la Commission départementale, l'approbation des modifications de détail qu'il serait nécessaire d'introduire dans les détails du programme et de distribuer, au cours de l'exercice budgétaire, les subventions qui seraient réclamées sur les réserves disponibles.

« Votre commission a examiné avec soin le relevé des dépenses et des subventions afférentes au programme de 1895 et vous demande d'approuver toutes les sommes qui figurent sur l'état dressé par M. l'Agent-voyer en chef. »

Adopté.

EMPRUNTS A LA CAISSE DES CHEMINS VICINAUX

« Votre deuxième commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de la communication qui a été faite au Conseil général des divers emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux qui doivent être réalisés avant le 31 décembre 1894. Depuis le 31 décembre dernier, M. le Préfet a autorisé la réalisation des emprunts départementaux jusqu'à concurrence de 52,500 francs et des emprunts communaux pour une somme de 13,200 francs, et il ne reste plus, sur ces derniers, qu'à emprunter 3,200 francs pour arriver au total de 16,400 francs. »

Adopté.

PLANTATIONS

« Tous les ans le Conseil général a reconnu l'insuffisance du crédit de 1,000 francs affecté à l'entretien des plantations et à leurs développements. Votre commission vous propose, en conséquence, d'élever ce crédit pour 1895 à 1,500 francs et de l'appliquer indistinctement aux lignes de grande communication et aux chemins d'intérêt commun. »

Adopté.

PRESTATIONS

« Votre commission vous demande de maintenir, suivant

les bases ci-après, le tarif de rachat usité depuis très longtemps dans notre département pour le rachat de la prestation en nature :

« Journée d'homme		1 50
—	de cheval	1 75
—	de bœuf ou de mulet	1 10
—	d'âne	» 50
—	de voiture	» 50

Adopté.

RETRAITE DES CANTONNIERS

« Nous vous prions d'inscrire au budget de 1895, pour le service des retraites des cantonniers, une somme totale de 32,100 francs qui se décompose ainsi :

« Cantonniers vicinaux	22.500 »
« Ancienne association	9.600 »
« TOTAL	32.100 »

« Malgré une majoration de 695 francs sur le crédit affecté à la caisse de retraite des cantonniers vicinaux à cause de nouvelles retraites qui pourraient être concédées en 1895, vous voudrez bien remarquer cependant qu'une économie de 1,700 francs a été réalisée sur l'ensemble de la dépense totale si on la compare avec celle de l'exercice courant. »

Adopté.

CONTINGENTS COMMUNAUX

« Votre commission ne peut que s'associer aux conclusions de M. le Préfet, en ce qui concerne les réclamations de diverses communes au sujet de la fixation des contingents qui leur sont imposés pour le service des chemins de grande communication et d'intérêt commun. Nous avons examiné attentivement les réclamations des communes de Lapenche, Saint-Nazaire, Puycornet et Puygaillard qui ont été l'objet d'un rapport très intéressant de la part du service vicinal, et nous avons été unanimes à repousser toutes les demandes dont les dossiers avaient été déposés par M. le Préfet sur votre bureau. »

Adopté.

GARONNE — TRAVAUX DÉFENSIFS DE LA POMME

« Par délibération en date du 19 août 1891, vous avez voté un crédit de 10,500 francs à titre de part contributive du département dans les travaux défensifs des rives de la Garonne au lieu de la Pomme.

« Un crédit de 10,000 francs seulement ayant été porté au budget, votre commission vous propose d'ouvrir au budget rectificatif de l'exercice courant une allocation complémentaire de 500 francs. »

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil qui vote le crédit supplémentaire de 500 francs demandé.

AVERTISSEUR MONTÉGUT

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

« M. Montégut, inventeur d'un appareil avertisseur destiné à prévenir les rencontres de trains, demande au Conseil général de vouloir bien émettre un vœu favorable à l'adoption de sa découverte par les compagnies de chemin de fer.

« Le Conseil général a pris pour règle de s'abstenir de toute appréciation, en ce qui concerne des demandes analogues, qui sont plutôt de la compétence de commissions techniques. Votre commission n'a pas cru devoir s'écarter de cette jurisprudence en ce qui concerne l'avertisseur Montégut ; si intéressante que soit cette découverte, elle ne peut qu'exprimer le regret que ses décisions antérieures ne lui permettent pas de donner avis sur cette question. »

Conclusions adoptées.

CHEMINS DE FER

Chemin de fer de Cahors à Moissac.

« Nos honorables collègues, MM. Baron et Salers, ont demandé le renouvellement du vœu émis par le Conseil général dans sa séance du 12 septembre 1893, relatif à la prompte exécution de la ligne de chemin de fer de Cahors à Moissac, par Montcuq et Lauzerte.

« Votre commission vous propose de renouveler ce vœu. »

Adopté.

M. Meuret rappelle qu'il a, à diverses reprises, déposé un vœu tendant à l'adoption d'un tracé de cette ligne en passant par Montpezat. Il demande au Conseil de renouveler aussi ce vœu.

Renvoyé à l'étude de l'administration.

Chemin de fer de Moissac à Condom.

« Il résulte des renseignements qui nous sont fournis par M. le Préfet dans son rapport que le Conseil général du Gers a inscrit cette affaire à l'ordre du jour de ses délibérations pour la présente session ; votre commission a pensé que si le Gers repoussait les chemins de fer d'intérêt local, ces voies de communication ne devaient pas être abandonnées par nous et nécessitaient, au contraire, une étude spéciale de notre part. Elle vous propose, en conséquence, de confirmer le mandat déjà donné aux membres de la commission interdépartementale que vous avez nommée dans vos précédentes séances, pour se concerter avec les délégués du Conseil général du Gers, pour la construction de cette voie de communication.

« Cette commission se composait de MM. Rivière, de Monbrison et Bourgeat. »

Adopté.

Chemin de fer d'Arcambal à Villefranche.

« Votre commission a examiné le rapport qui a été pré-

senté par M. l'Ingénieur en chef au sujet de ce projet ; il résulte de ce rapport que la longueur de ce chemin, dans la traverse du Tarn-et-Garonne, serait de 36 kil. 500 et nécessiterait une dépense minimum de 1,260,000 francs pour notre département.

« Le Conseil général du Lot a nommé trois délégués chargés de s'entendre avec les représentants de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne au sujet du raccordement de cette ligne dans ces deux départements. Votre commission vous propose de prendre une décision semblable. »

M. Cambe demande la constitution d'une commission interdépartementale qui sera chargée de s'entendre avec les délégués du Lot pour les mesures à prendre en vue d'assurer l'exécution de ce chemin de fer.

M. le Président fait remarquer l'utilité que présenterait cette ligne si elle passait par Caylus et Saint-Antonin en suivant la vallée de la Bonnette; il recommande ce tracé aux délégués qui vont être nommés.

MM. Cambe, Courtois et Meuret sont désignés pour faire partie de la commission interdépartementale chargée de l'étude de ce projet.

TRAMWAY SUR ROUTE DE MOISSAC A MONTAIGU

« Votre commission a pris connaissance des rapports qui ont été dressés par MM. les Ingénieurs au sujet de ce projet; elle a aussi examiné les propositions faites par MM. Gosselin et Pradines, demandeurs en concession de cette entreprise;

mais ces derniers n'ayant pas encore répondu aux objections auxquelles leurs propositions ont donné lieu au sujet de ce projet de la part des ingénieurs, votre commission vous propose de renvoyer à une autre session l'examen de cette affaire. »

Conclusions adoptées.

BAC DE MALAUSE — DEMANDE DE SUBVENTION DU FERMIER

« Le sieur Bec, fermier du bac de Malause, adresse au Conseil général une pétition tendant à obtenir une réduction sur le prix du bail.

« Votre commission n'a pu avoir actuellement des éléments d'appréciation suffisants pour lui permettre de formuler un avis sur cette demande. Elle ne peut donc que vous proposer de la renvoyer à l'administration qui voudra bien, après instruction, en faire l'objet d'un rapport pour la session d'avril prochain. »

Conclusions adoptées.

La séance est levée à 11 heures pour être reprise à 2 heures de l'après-midi.

Le secrétaire, MEURET.

Le président, G. GARRISSON.

Séance du 24 août (après-midi)

Présidence de M. Garrisson, sénateur, président

SOMMAIRE

Rapport de M. Salers, au nom de la troisième commission, sur un projet de construction d'une maison d'école à Puylagarde : M. Peujade — M. Delbreil — M. de Mauvoisin — M. Cambe. — Adoption.

Commission hippique interdépartementale. — Lecture, par M. Cambe, du procès-verbal de la dernière séance de cette commission. — Élection de MM. de Monbrison et Descazeaux comme membres de cette commission.

Rapport de M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur la fixation du prix de journée à l'asile d'aliénés de Montauban : M. Lasserre — M. Cambe — M. le Préfet. — Adoption.

Rapport de M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, sur une proposition de M. de Scorbiac tendant à la répartition du travail du service vicinal : M. de Scorbiac — M. le Rapporteur — M. Cambe. — Renvoi de la proposition à l'administration.

Rapport de M. Rivière, au nom de la deuxième commission, sur les affaires ci-après :

1° Chemins vicinaux ordinaires. — Adoption;

2° Chemins ruraux. — Adoption;

3° Indemnités de résidence aux agents-voyers. — Adoption;

4° Personnel. — Rétablissement de postes d'agents-voyers cantonaux supprimés : M. Bordaries — M. Rivière. — Adoption.

Rapport de M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, sur diverses affaires ressortissant du service vicinal. — Adoption.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la première commission, sur le récolement du mobilier des écoles normales, et sur une proposition de réforme d'objets mobiliers à l'école normale de filles. — Adoption.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la même commission, sur des demandes en réduction de contingents mobiliers des communes de Ginals et de Montaigu. — Adoption du rapport concluant au rejet de ces demandes.

Rapport de M. Salers, au nom de la troisième commission, sur l'organisation du service de l'assistance médicale gratuite : M. Rolland — M. de Scorbiac — M. Bourgeat. — Délégation donnée à la Commission départementale et à la commission d'assistance réunies pour l'élaboration d'un projet de règlement qui sera soumis au Conseil général dans une session extraordinaire.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur la pêche fluviale. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur une proposition de M. de Séverac tendant à la suppression des entrepôts et aux tarifs de pénétration : M. de Séverac. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la même commission, sur des vœux. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la même commission, sur un projet de transaction entre le département et la ville de Castelsarrasin. — Adoption.

Rapport de M. Rolland, au nom de la quatrième commission, sur une demande de bourse en faveur du jeune Poujet, élève à l'école pratique d'agriculture d'Ondes. — Adoption.

Rapport de M. de Séverac, au nom de la quatrième commission, sur des vœux. — Adoption.

Rejet d'une demande de subvention formée par la Société colombophile.

Rapport de M. Salers, au nom de la troisième commission, sur les dépenses du service des enfants assistés. — Adoption.

Liste du jury d'expropriation.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la troisième commission, sur une demande de subvention en faveur du jeune Cros, élève à l'École centrale des arts et manufactures. — Adoption.

Suspension de séance.

Rapport de M. Courtois, au nom de la commission des finances, sur le règlement du budget rectificatif de 1894. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la même commission, sur le règlement du budget de 1895. — Adoption.

Délégation à la Commission départementale pour l'approbation des procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil général.

Clôture de la session.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le vendredi vingt-quatre août, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Descazeaux, Lasserre, Levet, de Mauvoisin, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, Salers, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Dufour et Iches.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Salers, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

ÉCOLE DE FILLES DE PUYLAGARDE — CONSTRUCTION D'OFFICE

« L'installation défectueuse de l'école publique de filles de

Puylagarde a donné lieu à de nombreuses plaintes de la part des habitants de cette commune. Déjà, en 1888, l'administration avait dû recourir à un acte de mise en demeure pour contraindre le Conseil municipal à faire choix d'un emplacement et faire dresser des plans et devis.

« A la suite de la notification qui lui fut faite de cette décision, l'Assemblée municipale parut disposée à tenir compte du vœu des habitants, et proposa le terrain qui lui paraissait réunir les conditions nécessaires pour servir d'emplacement à la construction projetée.

« Ce choix fut agréé par l'administration le 26 novembre 1889, mais la commune ne donna aucune suite à ce projet.

« Depuis lors, de nouvelles plaintes ont été adressées au sujet de l'installation de cette école, et M. le Préfet a dù insister de nouveau auprès de la municipalité pour assurer la construction d'une école de filles.

« Par délibération en date du 12 novembre 1893, le Conseil municipal déclara « donner ample faculté à l'administration « compétente de faire le choix d'un terrain et la construction « de la maison d'école, selon ses volontés ».

« Ne voulant pas cependant se substituer à l'autorité municipale, M. le Préfet invita de nouveau M. le Maire de Puylagarde à se concerter avec M. l'Inspecteur d'académie pour le choix d'un emplacement et la désignation d'un architecte chargé de dresser les plans et devis; mais, après avoir fait choix d'un emplacement agréé par le service académique et par l'administration, la municipalité ne se préoccupa ni de l'achat du terrain, ni de la confection des plans et devis, ni de la création des ressources nécessaires pour cette construction. M. le Préfet dut, par arrêté en date du 19 décembre 1893, déléguer M. l'Inspecteur primaire et M. l'Architecte départemental pour l'acquisition du terrain et la confection des plans et devis.

« Ces formalités remplies, les projets d'acte de vente ainsi que les plans et devis ont été soumis à l'approbation du conseil municipal; mais cette assemblée, par deux délibérations successives en date des 27 mai et 1er juillet dernier, a refusé de les approuver, prétendant que la dépense prévue est trop élevée et que la construction projetée peut être faite avec une dépense de 15,000 francs.

« Invitée à faire dresser elle-même les plans et devis, ou à indiquer les modifications que le plan dressé par M. l'Architecte départemental lui paraissait susceptible de recevoir pour réduire la dépense, la commune de Puylagarde n'a fourni aucun projet.

« On a donc le regret de constater qu'aujourd'hui, comme en 1889, la commune élude, sous de vains prétextes, la construction réclamée, et qu'on ne pourrait, sans méconnaître les dispositions de l'article 8 de la loi du 20 mars 1883, différer de lui faire application des dispositions de l'article 10 de cette loi et du décret du 7 avril 1887.

« Vous n'ignorez pas qu'en vertu de ces prescriptions toute commune est tenue de pourvoir à l'établissement de maisons d'école au chef-lieu et dans les hameaux ou centres de population réunissant un effectif de 20 enfants au moins d'âge scolaire, et que les frais d'acquisition, construction et d'appropriation des locaux scolaires ou location d'immeuble constituent une dépense obligatoire.

« L'article 10 donne au préfet le droit de pourvoir d'office par un arrêté, après avis du Conseil général, au paiement des frais de construction et d'appropriation de maisons d'école, et les articles 44 et 45 du décret du 7 avril 1887 déterminent les formes à suivre pour l'application de la loi.

« Le dossier qui est déposé sur notre bureau renferme toutes les pièces de nature à justifier de notre part un avis approuvant la mesure prise par l'administration.

« M. le Préfet fait remarquer que l'école de filles de Puylagarde existe depuis 1830, et que son existence a été reconnue par décision du conseil départemental en date du 3 décembre 1888, qui l'a classée comme comportant deux classes en exécution du décret du 27 mai 1888, et que la population de cette commune est de 995 habitants. Le chiffre des enfants en âge de fréquenter cette école est de 54;

« Que, bien que la loi du 20 juin 1885, voir tableau A, fixe à 28,000 francs le maximum de la dépense à laquelle pourra s'élever cette construction et l'acquisition de mobilier, les plans et devis dressés par M. l'Architecte départemental ne comportent pas une dépense supérieure à 27,100 francs.

« M. le Préfet ajoute enfin que la situation financière de

la commune de Puylagarde lui permet de faire face à cette dépense, à laquelle l'État contribuera dans les proportions déterminées par la loi du 20 juin 1885 et le décret du 15 février 1886, c'est-à-dire à concurrence de 39 % en tenant compte de la valeur du centime qui est de 85,41; du nombre de centimes qui grèvent la commune pour insuffisance de revenus, soit 17,3 et du nombre de centimes extraordinaires existant, soit 4,63.

« Pour le surplus de la dépense, il y aura lieu de recourir à un emprunt, dont les annuités seront couvertes par le produit d'une imposition extraordinaire de 11 centimes, si l'emprunt à contracter est de trente ans, et de 12, s'il n'est que de vingt-cinq ans. »

M. Peujade combat ces conclusions : il fait remarquer que l'école de garçons qui a été construite dans cette commune a nécessité une dépense bien moins considérable; elle n'a coûté, dit-il, que 15,000 francs et, d'après l'avis de M. l'Inspecteur, ce serait la plus belle du canton. Il croit que la dépense peut être considérablement réduite et invoque les considérations suivantes :

Dans le projet soumis à l'approbation du Conseil général, deux logements avec escalier distinct sont prévus : l'un pour l'institutrice, l'autre pour son adjointe.

Il estime qu'un seul logement suffirait, si l'administration voulait bien envoyer dans cette commune un instituteur marié, dont la femme serait chargée des fonctions d'adjointe.

En outre, le chiffre de la population scolaire qui doit fréquenter cette école est bien moins élevé que celui indiqué par M. l'Inspecteur d'académie qui le porte à cinquante-quatre, alors qu'il s'élèvera à peine à quarante.

Il faut tenir compte, en effet, de l'ouverture très

prochaine d'une école congréganiste qui recevra un certain nombre d'élèves, et de la fréquentation des écoles de Vidaillac et de Saint-Projet par un certain nombre d'élèves de Puylagarde.

Il explique les considérations qui ont amené le Maire à refuser de continuer à s'occuper de la construction de cette école, et attribue ce refus aux exigences du service académique qui aurait systématiquement refusé tous les emplacements qui lui étaient présentés par l'administration municipale. Il fait remarquer que cette commune n'est composée que de cultivateurs qui vivent péniblement de la culture des céréales; qu'ils émigrent en masse pour échapper aux charges qui pèsent sur eux, et qu'il ne faut pas les pousser dans cette voie en leur imposant des charges trop considérables et que la diminution du revenu des biens ruraux ne leur permet pas de supporter. Il ajoute que le nombre des décès excède, dans cette commune, celui des naissances, et que, si comme c'est à craindre, cette proportion se maintient, si elle n'augmente pas, on aura construit une école deux fois trop grande pour le petit nombre d'élèves qui la fréquenteront.

Il rappelle, enfin, que la commune de Puylagarde se trouve obligée d'agrandir son cimetière dont les infiltrations malsaines pénètrent jusque dans l'église; que cette dépense absorbera toutes ses ressources disponibles et que, si elle est obligée de recourir à un emprunt pour la construction de la maison d'école de filles, il faut lui rendre cette charge aussi peu onéreuse que possible, en la ramenant au chiffre de 15,000 francs qu'a coûté l'école de garçons établie dans les mêmes conditions.

M. Salers répond que la commission chargée de l'examen de cette affaire a été très impressionnée par

les observations de M. Peujade, et que ce sont ces considérations qui l'ont amenée à proposer au Conseil d'approuver le projet de construction, tout en demandant à M. le Préfet de faire reviser et d'apporter dans les devis toutes les réductions qui ne seraient pas exclusives d'une bonne installation scolaire.

M. Delbreil fait remarquer que le groupe scolaire du Fau, que la municipalité de Montauban vient de faire construire, n'a coûté que 18,000 francs, qu'il répond à toutes les exigences du service scolaire et qu'on pourrait se contenter d'une construction semblable pour Puylagarde.

M. de Mauvoisin déclare qu'il intervient dans la discussion, non pour combattre les conclusions de la commission, mais pour faire connaître la situation financière de la commune de Puylagarde; il en tire argument pour démontrer la nécessité de réduire les frais de construction de l'école projetée.

M. Cambe propose de réduire la dépense à 18,000 francs.

Après de nouvelles observations présentées par **M. Salers,** qui défend les conclusions de la commission, le Conseil déclare approuver les mesures prises par l'administration préfectorale pour assurer d'office la construction d'une école de filles dans la commune de Puylagarde; il exprime néanmoins le désir que les devis soient revisés afin de réduire autant que possible le chiffre de la dépense prévue.

COMMISSION HIPPIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

M. Cambe rappelle au Conseil que, dans une précédente session, cette assemblée a délégué deux de ses membres pour faire partie de la commission interdépartementale, instituée pour la défense des intérêts hippiques des vingt-trois départements constituant la troisième circonscription de remonte. Il donne lecture du procès-verbal de la séance de cette commission qui a eu lieu à la préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 courant :

« La commission interdépartementale instituée pour la défense des intérêts hippiques des 23 départements constituant la 3e circonscription de remonte, s'est réunie le 16 août courant à la préfecture des Hautes-Pyrénées, à 4 heures du soir, dans la salle des délibérations de la commission départementale.

« Il est procédé tout d'abord à la constitution du bureau :

« M. de Gontaut-Biron, délégué du département des Basses-Pyrénées, est élu président ;

« M. de Juge, du département du Gers, est désigné comme secrétaire.

« Au début de la séance, la commission exprime ses remerciements à M. le Ministre de la guerre pour la bienveillante attention avec laquelle il a examiné les vœux précédemment émis par la commission interdépartementale hippique, vœux qui avaient été adoptés par la plupart des conseils généraux des départements intéressés.

« La commission est heureuse de constater que les efforts qu'elle a faits dans l'intérêt du développement de l'industrie chevaline, s'ils n'ont pas été entièrement couronnés de succès, ont obtenu un résultat satisfaisant, celui d'appeler

l'attention des pouvoirs publics sur l'importance de l'élevage du cheval de remonte de cavalerie légère dans les départements de la région du Midi. Il a été reconnu que le cheval anglo-arabe est le premier cheval de cavalerie légère. Par ses qualités de sobriété, de solidité, de souplesse, ce cheval est la transition entre le cheval arabe, trop petit pour l'Europe, et le cheval du Nord et de l'Ouest, trop gros et manquant de sang, pour remonter la cavalerie légère.

« La commission reconnaît que l'administration des haras encourage les éleveurs à faire des anglo-arabes ; elle a de nombreux étalons arabes ou anglo-arabes dans les dépôts formant la 3e circonscription de remonte, qui sont les suivants : Tarbes, Pau, Villeneuve-d'Agen, Libourne, Perpignan, Rodez, Pompadour et Aurillac.

« La commission reconnaît aussi que l'administration de la guerre a augmenté dans une certaine mesure le nombre des achats dans la 3e circonscription de Remonte, mais cette augmentation est minime en raison surtout de l'importance bien reconnue de l'élevage du cheval de cavalerie légère dans la région du Midi.

« Vivement pénétrée de ces considérations, la commission, après une discussion intéressante à laquelle prennent part les membres présents, émet les vœux suivants :

« Elle demande que tous les achats de chevaux de cavalerie légère, de tête et de troupe, soient effectués dans les départements composant la 3e circonscription de remonte, et que la proportion de chevaux de tête de cavalerie légère soit en rapport avec le nombre de chevaux de troupe. Il y a lieu de considérer que le cheval de tête est celui sur lequel l'éleveur peut se rémunérer un peu des sacrifices qu'il fait pour l'élevage du cheval de troupe.

« La commission émet le vœu que M. le Ministre de la guerre veuille bien, aussitôt après le vote du budget, faire connaître à chaque dépôt de remonte la somme qui lui est allouée pour ses achats de l'année suivante. Cette mesure permettrait aux éleveurs de garder et de préparer les chevaux pouvant leur être demandés. Elle serait de nature à concilier les intérêts de l'armée et ceux des éleveurs.

« La commission serait heureuse qu'il fût possible d'en-

voyer des étalons de tête dans les divers dépôts formant la 3e circonscription de remonte.

« Avant de terminer ses travaux, la commission tient à remercier l'administration supérieure et M. le Préfet des Hautes-Pyrénées d'avoir bien voulu lui faciliter ses travaux. Pour répondre à certaines objections qui ont été formulées, la commission déclare qu'elle continuera, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, à s'occuper exclusivement de la défense des intérêts hippiques de la région du Midi. Elle se bornera à demander aux pouvoirs publics, et notamment à M. le Ministre de la guerre, d'examiner, comme par le passé, avec une bienveillante attention, les vœux qu'elle aura émis.

« La commission exprime le vœu que les conseils généraux des départements intéressés désignent chaque année, à la session d'août, leurs délégués respectifs, afin que la commission interdépartementale hippique, dont l'utilité est aujourd'hui reconnue, puisse fonctionner légalement.

« La séance est levée à 6 heures.

« *Le secrétaire,* *Le président,*

« L. DE JUGE. DE GONTAUT-BIRON. »

Après avoir donné connaissance de ce document et fait ressortir l'intérêt qu'il y a pour les éleveurs du département à être représentés au sein de cette commission, il propose au Conseil de procéder à la désignation de deux de ces membres pour en faire partie.

MM. de Monbrison et Descazeaux sont désignés à l'unanimité des suffrages.

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE DES ALIÉNÉS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du

rapport présenté, dans la séance précédente, par M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur la fixation du prix de journée des aliénés indigents à l'hospice de Montauban.

M. Lasserre fait remarquer qu'il est de ceux qui avaient voté pour la fixation du prix de la journée à 1 fr. 10; mais il reconnaît qu'il est temps de clore la discussion que cette affaire a soulevée, et de faire cesser le conflit qu'elle a fait naître entre le département et l'administration de l'hospice. Il propose, en conséquence, de fixer à 1 fr. 17 1/2 le prix de journée des aliénés du département internés à l'hospice de Montauban, et de décider que cette résolution, qui aura un effet rétroactif à partir du 1er janvier courant, ne pourra pas être modifiée avant l'expiration de l'année 1900. Il fait remarquer que si ce prix laisse en faveur de l'établissement hospitalier un petit boni, cette considération ne lui paraît pas de nature à faire modifier sa proposition par l'Assemblée départementale. En effet, dit-il, il est permis d'espérer que l'administration de l'asile en fera un judicieux emploi pour améliorer les conditions d'hygiène de ses malades, qu'ainsi elle attirera un plus grand nombre de malades dans son établissement, ce qui augmentera le chiffre de la dépense et procurera aux fournisseurs du département un bénéfice plus considérable.

M. Cambe déclare, au nom de la commission des finances, qu'il n'a aucune objection à faire aux propositions présentées. Il propose, en conséquence, de les accepter, afin, dit-il, que cette question ne soit pas agitée de nouveau jusqu'à la fin du siècle.

M. le Préfet demande au Conseil de vouloir bien

préciser si la fixation du prix de 1 fr. 17 1/2, que le Conseil paraît vouloir adopter, doit avoir un effet rétroactif et s'appliquera à la totalité de l'exercice courant.

Le Conseil décide que le prix de la journée des aliénés indigents à la charge du département et des communes, internés à l'hospice de Montauban, sera payé au taux de 1 fr. 17 1/2 jusqu'à la fin de l'année 1900, et que ce prix sera appliqué rétroactivement à l'exercice courant.

M. de Monbrison fait remarquer que la commission des finances, saisie de l'examen d'une demande de crédit relative au renouvellement du mobilier du cabinet de M. le Préfet, n'a pas pu se prononcer encore et a ajourné l'examen de cette demande jusqu'à ce que les disponibilités budgétaires aient montré le possibilité d'y faire droit.

M. Meuret fait remarquer que la dépense des aliénés étant calculée, dans les prévisions budgétaires, au chiffre de 1 fr. 25, la réduction qui vient d'être faite sur le prix de la journée laissera disponible une ressource suffisante pour couvrir cette dépense.

Il propose, en conséquence, de renvoyer à la commission des finances l'examen de cette question.

Adopté.

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

DIVISION DU TRAVAIL DES AGENTS DE LA VICINALITÉ

« Nos honorables collègues, MM. de Scorbiac et Salers, ont déposé la proposition suivante :

« Les soussignés,

« Attendu que la diversité des travaux et occupations « incombant à un seul homme, quand elle est excessive, « nuit nécessairement à la bonne administration des affaires « qui lui sont confiées;

« Attendu que la commission des travaux publics a, l'an « dernier, reconnu que dans l'état actuel du service de la « vicinalité il y avait nécessairement des lacunes, et qu'elle « demandait en conséquence l'augmentation du nombre des « agents voyers et le rétablissement d'un agent voyer par « canton;

« Attendu qu'il résultera de ce fait une dépense plus con- « sidérable et que l'état de notre budget ne s'y prêterait que « difficilement; que, d'autre part, le fait du rétablissement « d'agents voyers dans chaque canton n'établirait pas d'une « façon plus sérieuse la facilité pour eux d'être beaucoup « plus souvent sur les divers chantiers de travaux neufs;

« Attendu, au contraire, qu'un service basé sur le prin- « cipe de la *division du travail* paraîtrait répondre à tous « les besoins, tant au point de vue de l'économie qu'au point « de vue du travail;

« Qu'en effet, le service des tracés nouveaux, levée de « plans, rédaction d'avant-projets et exécution des travaux « neufs de chemins vicinaux ordinaires serait confié à une « catégorie d'agents voyers qui auraient tout le temps né- « cessaire, puisqu'ils n'auraient pas la préoccupation des « exigences qu'imposent aujourd'hui à chaque agent voyer « tous les détails du service de son administration cantonale ;

« Que ce service exigerait un nombre très restreint d'agents

« voyers, vu le petit nombre de chemins vicinaux dont l'étude « n'a pas encore été faite;

« Qu'au point de vue des travaux en exécution, il en ré- « sulterait une surveillance très effective par des agents qui « viendraient sur les chantiers assez fréquemment n'ayant « d'autre mission que de faire exécuter les plans;

« Que, de plus, ils pourraient utilement se préoccuper, « sur le terrain, des difficultés de détail qui surviennent trop « souvent et dont la solution est parfois très nuisible au ser- « vice de l'agriculture ou, sans motif sérieux, très dés- « agréable aux propriétaires;

« Qu'en résumé, le service tout entier pourrait être meilleur « et sans augmentation de frais,

« Émettent le vœu de voir l'administration étudier un « projet de réorganisation en ce sens et en présenter le plan « avec les avantages et les inconvénients qu'elle pourrait y « relever à la prochaine session du Conseil général.

« SALERS, DE SCORBIAC. »

« Votre commission, après mûre discussion, n'a pas pensé que cette proposition présentait des avantages suffisants pour lui permettre de vous en proposer l'adoption. »

M. de Scorbiac développe les considérations qui l'ont amené à émettre ce vœu; il se défend de toute pensée de blâme à l'encontre des agents de la vicinalité, aux efforts et à l'intelligence desquels il rend un hommage mérité; mais il croit que les hommes qui n'ont qu'une chose à faire la font mieux que ceux dont l'attention est distraite par des occupations multiples, bien que se rattachant à un même service; aussi insiste-t-il pour que, tenant compte du vœu qu'il a formulé, l'assemblée départementale crée des agents spéciaux chargés du service des nouveaux tracés, levées de plans, rédaction d'avant-projets et exécution des travaux neufs. Il fait valoir les avantages qui résulteraient, à son avis, de cette mo-

dification, et cite notamment le chemin de Corbarieu dont les plans ont été dressés par un agent qui, bien que justement considéré comme un des meilleurs, s'est néanmoins trompé dans le tracé de ce chemin, la multiplicité de ses occupations ne lui ayant sans doute pas permis de re rendre compte des difficultés que présentait l'exécution du plan soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

M. Bourgeat répond que la commission au nom de laquelle il a présenté un rapport sur cette question avait déjà reçu les explications qui viennent d'être présentées par M. de Scorbiac; mais elle a pensé que ces critiques soulevaient plutôt une question municipale dont elle n'avait pas à se préoccuper, et n'étaient pas de nature à justifier les modifications réclamées dans un service qui a été réorganisé depuis si peu de temps. Aussi a-t-elle pensé qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer à l'administration l'étude d'un projet qui distrairait les agents de leur service actif.

M. Cambe fait remarquer qu'en effet M. de Scorbiac s'est entretenu de cette question avec plusieurs de ses collègues qui, tout en reconnaissant le talent et l'activité des agents du service vicinal, ont convenu néanmoins que tout n'était pas pour le mieux. Il croit, cependant, que si des fautes ont été commises, ce n'est pas une raison suffisante pour bouleverser ce service, mais qu'on pourrait renvoyer à l'administration l'examen du vœu de M. de Scorbiac.

Cette proposition est adoptée.

La séance est suspendue et reprise à 5 heures.

M. Rivière, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES

« En 1893, la longueur à l'état d'entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires s'est accrue de 51 kilomètres et dépasse aujourd'hui 3,443 kilomètres.

« Les communes consacrent actuellement à l'entretien de ces 3,443 kilomètres une somme annuelle de 257,000 francs en nombre rond, soit environ 74 francs par kilomètres.

« En ajoutant à ce chiffre de 3,443 kilomètres les 735 kilomètres en cours de construction ou en lacune, le développement du réseau atteindra 4,178 kilomètres.

« La dépense annuelle d'entretien s'élèvera alors à 309,000 francs; or, après prélèvement des contingents qu'elles fournissent pour le service des grandes lignes, les communes disposeront sur les ressources spéciales de la vicinalité d'une somme ronde de 335,000 francs. Donc on peut dire que la question de l'entretien du réseau vicinal se présente dans notre département dans des conditions favorables pour l'avenir.

« Vous trouverez dans le rapport si complet de M. l'agent-voyer en chef (pages 131 et suivantes) les renseignements particuliers à chaque canton, ainsi que la situation des entreprises et des projets afférents à la vicinalité ordinaire. »

CHEMINS RURAUX

« Le service spécial des chemins ruraux continue à fonctionner et à se développer d'une manière satisfaisante. Tout

se passe aujourd'hui sur ce réseau avec la régularité qui préside aux opérations de la vicinalité. Et de la sorte on arrive à rendre aussi fructueux que possible l'emploi des ressources affectées à ces voies vicinales secondaires auxquelles nos populations rurales attachent un si grand intérêt.

« Les opérations de reconnaissance qui ont une si grande portée pour les communes, en ce sens qu'elles ont pour effet de conférer l'imprescriptibilité aux chemins qui en sont l'objet, continuent à se développer et, en 1893, elles ont porté sur 68 chemins et 71,383 mètres de longueur.

« Ces nouvelles reconnaissances élèvent le nombre de chemins reconnus à 1,733 et leur longueur à 1,630 kilomètres. »

INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE

« Dans la séance du 15 septembre 1893, notre honorable collègue, M. Cambe, faisant observer qu'une indemnité de résidence avait été attribuée aux agents du service vicinal en résidence à Montauban et à Moissac, vous proposait d'étendre cette mesure aux agents-voyers de Beaumont, Valence et autres cantons dans lesquels les conditions matérielles de la vie lui paraissaient être aussi onéreuses qu'à Montauban et Moissac.

« Votre commission a examiné avec soin cette proposition et a reconnu que si une indemnité égale au douzième du traitement et applicable seulement aux traitements inférieurs à 2,500 francs était parfaitement justifiée à Montauban et à Moissac, cette mesure, qui a pour but de conserver aux traitements leur proportionnalité hiérarchique (eu égard à la plus grande cherté des loyers et des vivres dans ces deux villes), perdrait de sa raison d'être en se généralisant, d'autant plus que les agents-voyers des cantons désignés par M. Cambe ne sauraient en profiter dans les conditions actuelles, puisque leur traitement est supérieur à 2,500 francs.

Votre commission vous propose, en conséquence de repousser cette proposition et de maintenir les gratifications et indemnités de résidence telles qu'elles sont actuellement. »

Adopté.

PERSONNEL — RÉTABLISSEMENT DES POSTES D'AGENTS-VOYERS CANTONAUX SUPPRIMÉS

« Dans sa séance du 15 septembre 1893, le Conseil général renvoya à l'examen de l'administration un vœu de la deuxième commission tendant aux rétablissement d'un agent-voyer dans chaque canton;

« Ce vœu a été examiné avec soin par votre nouvelle deuxième commission.

« Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'en supprimant les quatre agents-voyers cantonaux de Bourg-de-Visa, de Lafrançaise, de Villebrumier et de Montech, l'administration n'a obéi qu'à des nécessités budgétaires et que, s'inspirant des vœux réitérés du Conseil général, elle est arrivée à réaliser sur les frais du personnel une économie de 14,500 francs; mais, dans la composition des circonscriptions, elle s'est attachée à constituer des services qui ne sont pas hors de proportion avec les forces d'un agent, et votre commission a parfaitement reconnu que si on compare les doubles services de Bourg-de-Visa-Montaigu, Montech-Grisolles, Villebrumier-Monclar et Lafrançaise-Molières aux services uniques de Beaumont, Lauzerte et Saint-Antonin, les plus importants du département, ces doubles services ne sont pas plus chargés qu'il ne faut.

« Toutefois, après des renseignements très précis fournis par notre honorable collègue, M. Levet, sur le service très chargé de l'agent-voyer du canton de Montaigu, votre deuxième commission, quoique opposée en principe au rétablissement des quatre agents supprimés, a bien voulu faire

une exception en faveur du canton de Bourg-de-Visa, eu égard aux nombreux projets de construction de chemins en cours d'exécution ou en étude, qui donnent beaucoup de travail à l'agent-voyer chargé du double service de Bourg-de-Visa et de Montaigu.

« En conséquence, votre deuxième commission vous propose :

« 1° De maintenir la suppression des trois agents-voyers de Lafrançaise, Montech et Villebrumier ;

« 2° De vouloir bien rétablir le poste d'agent-voyer dans le canton de Bourg-de-Visa. »

M. Bordaries combat cette proposition ; il rappelle qu'il y a deux ans, lorsque le Conseil général décida, pour assurer l'équilibre de son budget, de faire certaines réformes et de supprimer certaines fonctions, cette assemblée n'avait certainement pas l'intention de prendre une mesure irrévocable, mais seulement de faire une expérience, sauf à revenir sur sa décision si les divers services auxquels se rattachaient les postes supprimés devaient en souffrir.

Il croit pouvoir affirmer que cette expérience a été mauvaise; c'est l'avis de son collègue de Molières et de toutes les communes de ce canton et de celui qu'il représente qui lui ont donné le mandat formel de demander le rétablissement de l'agent-voyer supprimé pour le canton de Lafrançaise. Je ne fais, dit-il, de procès à personne; mais je constate que le service de la vicinalité s'est relaché dans ces deux cantons, qu'il manque de surveillance et que de nombreuses défectuosités se sont produites : l'agent-voyer chargé du service se trouve à Molières lorsqu'on le réclame à Lafrançaise et réciproquement, aussi les cantonniers peu surveillés s'endorment-ils au lieu d'accomplir leur tâche.

M. l'agent-voyer en chef reconnaît si bien la réalité

de ce fâcheux état de choses qu'il termine son rapport sur cette question en déclarant qu'il ne verrait que des avantages au rétablissement des agents-voyers supprimés.

M. Bordaries conclut en demandant, au nom de l'équité, que le Conseil vote ce rétablissement, traitant ainsi tous les cantons sur le même pied et assurant le service de la vicinalité dans tous les cantons du département indistinctement.

M. Rivière fait remarquer que si la commission a cru devoir proposer le rétablissement d'un agent-voyer seulement pour le canton de Bourg-de-Visa, c'est que la mesure est justifiée par l'étendue de ce canton et le grand nombre de travaux qu'il y a encore à exécuter. On ne peut, dit-il, appliquer la même règle à des cantons qui n'ont pas une même importance; si le maintien d'un agent-voyer dans le canton de Beaumont est justifiée par l'étendue de ce dernier qui comprend dix-huit communes, une superficie de 228 hectares et dont le budget vicinal s'élève à 39,000 francs, il n'en est pas de même pour celui de Lafrançaise dont la superficie n'est que de 9,779 hectares et dont le budget est bien inférieur à celui de Beaumont et de Bourg-de-Visa.

Le Conseil, consulté, ajourne le rétablissement des postes d'agents-voyers supprimés et maintient le *statu quo*.

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant sur la vicinalité :

« Votre commission a été saisie d'une proposition tendant à l'augmentation du traitement de l'employé de la préfecture chargé de la comptabilité du service vicinal.

« La commission, estimant que cette proposition est pleinement justifiée, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à cet employé une augmentation de 200 francs, qui élèvera son traitement à 2,200 francs.

BUDGETS DU SERVICE VICINAL

« Il résulte d'un rapport supplémentaire de M. l'Agent-voyer en chef que, dans ses propositions budgétaires, ce chef de service a porté par erreur à 1,400 francs le traitement des agents-voyers auxiliaires de 2e classe qui est en réalité de 1,600 francs. Comme ce traitement s'applique en réalité à quatre agents, il en est résulté que le crédit demandé est inférieur de 800 francs à celui qui serait nécessaire.

« Pour rectifier cette erreur matérielle, sans sortir du crédit total demandé pour le chapitre IV, votre commission, sur l'indication de M. l'Agent-voyer en chef, vous propose de faire porter cette différence de 800 francs sur le crédit des dépenses diverses qui se trouvera ainsi réduit à 6,200 francs.

« Sous réserve de cette rectification, votre commission vous propose de régler ainsi qu'il suit, conformément aux propositions de M. l'Agent-voyer en chef, les budgets du service vicinal :

Budget rectificatif de 1894.

1° CHAPITRE IV

Chemin de grande communication n° 8.

Contingent extraordinaire de la ville de Montauban pour l'établissement de deux appareils inodores dans la rue Lacapelle (Délibération du 21 mars 1894)......	200 »
A reporter.........	200 »

Report.........	200	»

Chemin de grande communication n° 10.

Contingent extraordinaire de la ville de Montauban pour l'établissement d'un appareil inodore dans la rue Gasseras (Délibération du 21 mars 1894)............	100	»

Chemin d'intérêt commun n° 7.

Imposition extraordinaire de la commune de Cazes-Mondenard pour paiement de terrains (Délibération du 6 août 1893)...................................	2.302	»

Chemin d'intérêt commun n° 39.

Emprunt de la commune de Bardigues pour achat des terrains de la section comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 2 et le chemin rural du Moulin (Délibération du 5 mars 1893)...............................	1.100	»
Emprunt de la commune de Bardigues pour achat des terrains des lacunes de Rhodes et du Til (Délibération du 18 mars 1894)................	1.300	»
Contingent de la commune de Saint-Michel pour le paiement des terrains de la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 2, de Bardigues, et le chemin rural du Moulin (Délibération du 4 mars 1894)....	100	»
TOTAL pour le chapitre IV..........	5.102	»

2° CRÉDITS A OUVRIR SUR RESSOURCES DÉPARTEMENTALES DISPONIBLES

Chemin de grande communication n° 21.

Réfection du pont suspendu de Villebrumier.......	6.000	»
A reporter.........	6.000	»

Report......... 6.000 »

Chemin de grande communication n 33.

Réparation aux abords du pont de Lexos sur l'Aveyron... 300 »

Chemin d'intérêt commun n° 24.

Construction de la section comprise entre le profil 100 et le chemin vicinal n° 1, de Perville (solde de l'entreprise Langlade)...................................... 997 96

Chemin d'intérêt commun n° 43.

Construction de la lacune de Flouquet (solde de l'entreprise Sarrau)................................ 2.352 79

Chemin d'intérêt commun n° 53.

Travaux d'élargissement entre le ruisseau du Candé et la ligne de grande communication n° 17 (solde de l'entreprise Moisset)................................ 1.198 »

Travaux de l'avenue de la gare de Borredon (crédit alloué primitivement sur fonds de réserve et annulé en fin d'exercice 1893)............................ 3.000 »

Chemin d'intérêt commun n° 55.

Construction entre la route nationale n° 20 et le chemin vicinal n° 1, de Montpezat (entreprise Gabens).... 2.041 »

Total des nouveaux crédits à ouvrir......... 15.889 75

Budget de 1895.

DÉPENSES

Budget ordinaire.

CHAPITRE IV

Chemins de grande communication.

Entretien.	Subvention départementale.	234.290 »	252.305 »
	Contingents communaux en argent	18.015 »	

(Voir la répartition par ligne au budget récapitulatif).

Chemins d'intérêt commun.

Entretien.	Contingents communaux en argent	24.925 »	33.341 »
	Travaux neufs (Subvention de l'État)	8.416 »	

(Voir la répartition par ligne au budget récapitulatif).

Personnel des agents-voyers			88.600 »
Frais généraux, chauffage, éclairage, locations, frais de bureau et impressions du service vicinal			6.200 »
Retraite des cantonniers.	Cantonniers vicinaux.	22.500 »	32.100 »
	Ancienne association.	9.600 »	
Complément de pension à d'anciens agents-voyers ou à leurs veuves			1.223 »
Traitement de l'employé de la préfecture chargé de la comptabilité du service vicinal			2.200 »
Total du chapitre IV			415.969 »

Budget extraordinaire.

CHAPITRE XVIII

Chemins de grande communication.

Travaux neufs et de grosses réparations...........		45.562 »
(Voir la répartition par ligne au budget récapitulatif).		

Chemins d'intérêt commun.

Entretien..........................	71.135 »	82.333 »
Travaux neufs et de grosses réparations imputables sur le produit des 12 centimes	11.198 »	
(V. la répart. par ligne au budget récapitulatif).		
Plantations sur les lignes de grande communication et d'intérêt commun et imputables sur le produit des 12 centimes		1.500 »

Travaux neufs imputables sur l'imposition spéciale de 1 centime (Loi du 1er août 1890).

1° Dépenses en dehors du programme subventionné.

Chemin n° 47.....................		919 »	23.400 »
2° Dépenses subventionnées par application de la loi du 12 mars 1880.			
Chemin n° 35........	10.544 »	22.481 »	
— n° 39........	5.158 »		
— n° 43........	6.779 »		

A reporter......... 152.795 »

Report	152.795	»
Chemins vicinaux ordinaires. — Subvention	23.400	»
Subvention aux chemins ruraux	10.000	»
Réserves pour travaux imprévus	15.000	»
Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves	1.500	»
Secours aux cantonniers retraités avant 1884	2.000	»
Indemnité au personnel vicinal pour le service des chemins ruraux (Délibération du 25 août (1882)	3.000	»
TOTAL du chapitre XVIII	207.695	»

CHAPITRE XIX

Néant.

RÉCAPITULATION

1° Budget ordinaire.

Chapitre IV	415.969	»

2° Budget extraordinaire.

Chapitre XVIII	207.695	»	207.695	»
Chapitre XIX	»	»		
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de 1895			623.664	»

RECETTES DE 1895

Budget ordinaire.

Centimes ordinaires. — Prélèvement	198.670	»
A reporter	198.670	»

Report.........	198.670	»
Produit des 7 centimes spéciaux à la vicinalité.....	163.800	»
Contingents des communes. { Chem. de gr. communic. 18.015 » ; Chem. d'int. commun.. 24.925 » }	42.940	»
Subvention de l'État...........................	8.416	»
Arrérage de la rente des cantonniers..............	2.143	»
TOTAL des recettes du budget ordinaire......	415.969	»

Budget extraordinaire.

Prélèvement sur les centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum : 12 centimes)...	160.895	»
Imposition de 1 centime pour l'achèvement des lignes d'intérêt commun pendant 10 ans (Loi du 1er août 1890). 5e annuité..	23.400	»
Imposition de 1 centime pendant 10 ans pour subvention aux chemins vicinaux ordinaires (Loi du 24 juillet 1893). 2e annuité..............	23.400	»
TOTAL des recettes du budget extraordinaire......	207.695	»
RAPPEL des recettes du budget ordinaire.........	415.969	»
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.........	623.664	»

Conclusions adoptées.

M. Bordaries, au nom de la première commission, donne lecture des rapports suivants :

RÉFORME D'OBJETS MOBILIERS A L'ÉCOLE NORMALE DE JEUNES FILLES

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général

une délibération du conseil d'administration de l'école normale de filles proposant la réforme d'un certain nombre d'objets mobiliers hors d'usage appartenant au département.

« Ces propositions paraissent justifiées, et votre commission est d'avis qu'il y a lieu de les adopter. »

Conclusions adoptées.

ÉCOLES NORMALES — RÉCOLEMENT DU MOBILIER

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret du 29 mars 1890, les procès-verbaux de récolement du mobilier et du matériel des écoles normales.

« Votre commission vous propose de donner acte à M. le Préfet du dépôt de ces documents. »

Acte donné.

DEMANDE EN RÉDUCTION DES CONTINGENTS MOBILIERS DES COMMUNES DE GINALS ET MONTAIGU

« Votre commission a été saisie de deux demandes de réduction de contingents mobiliers formées par les conseils municipaux des communes de Ginals et de Montaigu.

« Votre commission, après avoir pris connaissance de ces demandes, ainsi que des avis des Conseils d'arrondissement de Montauban et de Moissac et des rapports de l'administration des contributions directes, a l'honneur de vous proposer de ne pas donner suite aux demandes dont s'agit. »

Conclusions adoptées.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

M. Salers, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« La loi de vendémiaire an II disait : « Tout malade, « domicilié en droit ou non, qui sera sans ressources, « sera secouru à son domicile de fait ou à l'hospice le plus « voisin. »

« Cette loi incomplète, qui ne prenait pas le soin de pourvoir, par son texte, aux détails de son exécution, demeura sans application générale. Elle fut, il faut le reconnaître, une indication que la générosité nationale transforma spontanément en une obligation budgétaire dans la plupart des communes ou des départements de France.

« Le Tarn-et-Garonne bénéficia, à cet égard, dès 1857, d'une organisation départementale à laquelle fut substituée l'organisation communale qu'autorisait un arrêté conçu dans un esprit très libéral, pris en 1869 par le Préfet, après avis du Conseil général.

« Le principe de la loi de vendémiaire a servi de base à la loi nouvelle dont le but principal est de transformer uniformément en un service départemental obligatoire l'exercice de l'assistance médicale gratuite qui était devenu ou demeuré presque partout un service facultatif et communal.

« C'est à votre assemblée, Messieurs, qu'est confiée la mission d'organiser les détails d'application des obligations qui résultent pour le département de ce texte.

« C'est ce travail d'application qui va occuper cette séance, travail sérieux, œuvre éminemment importante à cause de sa portée sociale d'abord, et aussi à cause de son retentissement sur les finances départementales. Nous allons pendant

ces quelques heures faire du socialisme autrement qu'en paroles, du socialisme argent comptant.

« Pour appliquer cette loi, il convient avant tout de la bien connaître dans son esprit.

« Je vais en présenter une courte analyse, en même temps fixer les innovations qu'elle contient et signaler les points principaux de son fonctionnement que la loi elle-même a déterminés. Cette assemblée accueillera d'autant plus attentivement ces explications qu'elle ne contient pas moins de quatorze maires.

« Le principe que la loi consacre et le but qu'elle poursuit consiste exactement en ce que *tout indigent qui tombe malade sur un point quelconque de la France a droit à un secours immédiat et complet lui assurant les soins médicaux et les remèdes.*

« Ces soins sont donnés, de préférence, et autant que possible, à domicile, de manière à laisser au malade les soins affectueux des siens et le bénéfice du séjour natal. Ce n'est que dans le cas de nécessité absolue qu'il est dirigé sur un hospice. Le département doit, à cet effet, être subdivisé par vos soins en circonscriptions hospitalières se rattachant chacune à l'un des hospices existants ou à des hospices de création nouvelle.

« A côté des hospices proprement dits, les municipalités pourront organiser des dispensaires où les médecins donneront à jour fixe les consultations gratuites, de petites infirmeries et de petites pharmacies où seront donnés les premiers et plus élémentaires secours aux pauvres subitement atteints de maladies et de blessures.

« L'attribution de ces secours sera faite par une commission qui devra *pourvoir* et *prévoir*.

« Cette commission sera composée différemment selon quatre cas divers auxquels peut donner lieu l'organisation actuelle de la bienfaisance dans les communes :

« Premier cas. — *Communes possédant une commission hospitalière et un bureau de bienfaisance.* — Dans ces communes, la commission d'assistance médicale se composera de ces deux commissions réunies;

« Deuxième cas. — *Communes ne possédant qu'une commission hospitalière.* — Cette commission remplira les fonctions de commission d'assistance médicale;

« Troisième cas. — *Communes ne possédant qu'un bureau de bienfaisance.* — La commission administrative de ce bureau aura la même charge;

« Quatrième cas. — *Communes ne possédant ni commission hospitalière ni bureau de bienfaisance.* — En ce cas, une commission spéciale sera nommée, conformément aux prescriptions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 3 août 1893, c'est-à-dire dans les mêmes conditions de choix que les commissions de bienfaisance.

« La commission d'assistance médicale ainsi différemment composée devra, disais-je, *prévoir* et *pourvoir*.

« Pourvoir, en accordant, en cas d'urgence, les secours à des malades non inscrits sur les listes. Le maire, *lui seul,* peut, s'il n'a le temps de convoquer la commission, prononcer les admissions.

« Pourvoir, en dressant, quatre fois par an, un mois avant les sessions légales des conseils municipaux, une liste nominative des indigents qui auront droit au secours. Cette liste ainsi dressée et proposée par la commission sera arrêtée par le conseil municipal en séance secrète et restera durant vingt jours déposée à la mairie, pour permettre à tout électeur d'en prendre communication et d'y réclamer de droit son inscription, s'il est dans le cas d'indigence, devant une commission cantonale composée du sous-préfet, du conseiller général, d'un conseiller d'arrondissement dans l'ordre de nomination et du juge de paix.

« C'est là l'innovation la plus importante de la loi, car cette innovation est la consécration la plus *pratique* du *droit* de l'indigent au secours.

« Pour suffire aux exigences d'une pareille organisation, il faut créer des ressources importantes et en régler le mode d'emploi et la comptabilité.

« C'est le département, pris comme unité administrative, qui doit fournir les sommes nécessaires, et c'est le Conseil général qui, dès lors, doit établir les règles de cet emploi et de cette comptabilité.

« C'est pourquoi vous aviez chargé la Commission départementale d'élaborer un projet de réglementation et la commission d'assistance publique d'examiner la question budgétaire. C'est au nom de ces deux commissions que je fais ce rapport et que je vais successivement étudier ces deux points.

« Quelque importantes que soient ces questions, il faut les évacuer, car, d'un côté, le service pourrait souffrir de la fausse situation où il se trouve au regard du budget des communes depuis la promulgation de la loi nouvelle, et, d'un autre côté, nous sommes assaillis par les circulaires pressantes du Ministère de l'Intérieur. Il semble qu'on veuille tout à coup se rattraper de la négligence séculaire qui a fait rapporter presque au xxe siècle l'application d'une loi dont le principe avait été proclamé en l'an II.

« Nous allons examiner et résoudre avant tout la question budgétaire.

« Avant d'en entreprendre l'étude au point de vue spécial de nos ressources propres, il convient d'expliquer les conditions dans lesquelles la loi a voulu que, d'une façon générale, le département réalisât les fonds de secours.

« Le département, dans certains cas, doit payer lui-même; dans d'autres, il doit être remboursé.

« Voici comment les distinctions de ces divers cas doivent s'établir :

« L'indigent est domicilié dans la même commune depuis un an, en ce cas il possède le domicile d'assistance communal;

« Ou bien il est domicilié depuis un an dans des communes différentes, en ce cas il a le domicile d'assistance départemental.

« En tout autre cas, tout Français a le domicile d'assistance d'État.

« Quant à l'étranger, il n'a droit au secours, en principe, que s'il appartient à une nation ayant un traité de réciprocité d'assistance conclu avec la France.

« Pour les autres étrangers, il faut espérer que l'on trouvera toujours, sur des ressources ingénieusement créées, le moyen de les secourir.

« Le département a donc à sa charge les frais nécessités par l'assistance des indigents n'ayant que le domicile départemental, mais il reçoit des communes des autres départements ou de l'État le remboursement des avances faites pour les soins accordés aux domiciliés communaux, départementaux, d'État ou aux étrangers.

« Le département jouira, en outre, d'un autre droit de recours contre ceux qui auraient dû légalement l'assistance au moment où il l'a accordée, par exemple, contre l'époux, l'enfant, le gendre, le père, la société de secours, le patron, qui, en vertu du droit commun, auraient pu être condamnés, au moment de la nécessité, à subvenir à l'indigence du malade.

« C'est là une innovation de forme de la loi nouvelle, c'est la transmission légale aux mains du département d'un droit qui appartient en principe à la personne secourue.

« Si cette mesure légale ne paraît pas au premier regard d'un intérêt véritablement pratique, elle doit avoir comme conséquence, pour peu que les préfets l'exercent, de déterminer les obligés à s'exécuter spontanément, par crainte d'une contrainte publique d'un caractère infamant.

« A ce point de vue, l'innovation est louable.

« Si, malgré ces recours divers, le département ne peut trouver dans ses revenus ordinaires le moyen de parfaire à ces dépenses, le Conseil général votera des centimes additionnels, et, grâce à ces centimes *tout spécialement votés,* l'État devra subvenir par une allocation qui variera de 10 à 70 % du total de ces dépenses, et qui sera calculée en raison inverse de la valeur du centime départemental par kilomètre carré, conformément au tableau B annexé à la circulaire ministérielle du 18 mai 1894.

« Il convient d'expliquer ici que les communes bénéficieront d'un avantage semblable, puisque si, après avoir exigé des bureaux de bienfaisance qu'elles possèdent le revenu des dotations faites expressément dans le but d'assister les malades indigents, elles ne peuvent trouver dans leurs ressources ordinaires les moyens de parer aux remboursements qu'elles devront au département, le département leur devra, à son tour, si elles ont eu recours à des centimes

additionnels, *spécialement votés,* sur le produit des quatre contributions directes ou à des taxes d'octroi, une subvention qui ne pourra être moindre de 20 % ni supérieure à 90 % de la dépense à couvrir et calculée conformément au tableau A de la circulaire ci-dessus mentionnée.

« C'est suivant ces règles que nous devons établir nos prévisions pour le budget de 1895.

« Je dois me hâter de déclarer que, cette année, ces prévisions doivent être purement hypothétiques, sans portée réelle, car nous sommes obligés d'organiser nos ressources sans savoir, ni exactement ni même approximativement, quelles seront nos dépenses, quels seront les remboursements.

« M. le Préfet vous a proposé un projet, je vous engage à l'adopter; mais je veux l'entreprendre pour vous faire sentir combien il est fatalement fictif et combien il peut devenir illusoire.

« M. le Préfet ne m'en voudra pas de cette critique qu'il a commencée lui-même en ces termes dans son rapport : « Je « le répète, il n'est pas possible d'apprécier dès à présent « l'importance des subventions, etc. »

« Une circulaire ministérielle récente explique, d'ailleurs, que, pour cette année, on devra faire figurer aux budgets départementaux « *des chiffres d'attente* ».

« M. le Préfet vous propose de voter une somme de 90,000 francs. Il indique que cette somme sera probablement recouvrée :

« 1° Au moyen de celles que les communes votaient annuellement jusqu'à ce jour, soit.............. 35.000 »

« 2° Au moyen de celle de 31,500 francs qu'on espère leur voir voter désormais et prendre à leur charge et qui tiendra lieu de la subvention départementale que le Conseil général leur accordait jusqu'ici, soit 6,500 francs de subvention aux communes qui avaient organisé l'assistance médicale, soit 25,000 francs pour frais de traitement dans les hospices de leurs malades indigents et des femmes en couches que la loi du 15 juillet 1893 assimile aux malades. 31.500 »

A reporter......... 66.500 »

Report.........	66.500 »
« 3° Au moyen d'une subvention inscrite à notre budget s'élevant à....................	23.500 »
« Au total.............	90.000 »

« La base de ce projet consiste dans l'espoir de voir les communes produire dorénavant un remboursement de 66,500 francs.

« Cette espérance est évidemment chimérique.

« Comment arriveront-elles à produire 66,500 francs quand précédemment elles ne réalisaient réellement que 35,000 francs ?

« Il y a lieu de penser, je l'espère, car c'est au fond le vœu de la loi, qu'au lieu de nous restituer 66,500 francs, elles nous donneront moins de 35,000 francs, chiffre antérieur, car, d'un côté, la législation nouvelle entraînera les bureaux de bienfaisance à limiter leur participation à leurs obligations légales ; d'un autre côté, elle permet aux communes pauvres, de beaucoup les plus nombreuses dans notre département, de se dégager, en se livrant à un calcul très élémentaire, de la majeure partie de leurs charges d'assistance médicale et de les transformer en charges départementales.

« Ne nous dissimulons donc pas, Messieurs, que cette loi est appelée à produire un bouleversement sérieux dans nos finances.

« Ce sera, d'ailleurs, une bien petite révolution que celle produite par la mise en œuvre de cette loi empreinte d'un véritable esprit de socialisme.

« Ce socialisme est du socialisme administratif ; je ne sais si cette forme est rassurante, l'avenir nous l'apprendra ; ceux qui, comme moi, sont partisans des lois décentralisatrices, peuvent penser qu'il eût mieux valu, en édictant les mêmes obligations, en confier l'exécution et la réglementation aux assemblées communales.

« Mais ce qui nous consolera de la tendance redoutable que l'esprit de cette loi accuse, ce qui nous consolera de ce qu'elle est appelée peut-être, dans certains départements, à

donner à l'administration centrale le moyen d'attirer à elle une reconnaissance qui revient de droit aux contribuables, c'est qu'au fond elle aura réellement, et malgré tout, pour conséquence de secourir un nombre beaucoup plus grand de malheureux et de créer en faveur de tous les malades misérables *un droit acquis* au secours public et un *moyen réglementé* d'assurer l'exercice de ce droit.

« Après avoir créé les ressources pécuniaires qui doivent permettre d'assurer le fonctionnement du nouveau service départemental, il nous reste à établir les règlements détaillés de ce fonctionnement.

« J'ai subdivisé la matière en dix points principaux qui, je l'espère, prévoient tous les objets de réglementation.

« En voici l'énumération.

« Le Conseil général doit fixer :

« 1° Les circonscriptions hospitalières ;

« 2° Les circonscriptions médicales ;

« 3° Le mode de désignation des médecins ;

« 4° Le mode de désignation des pharmaciens ;

« 5° Le mode de désignation des sages-femmes ;

« 6° Le tarif des visites ;

« 7° Le tarif des remèdes ;

« 8° Le tarif des appareils orthopédiques ;

« 9° Le tarif des opérations chirurgicales ;

« 10° Le tarif du séjour dans les hôpitaux, en évaluant le prix de la journée.

« Avant d'entrer dans le détail de cette réglementation, je dois faire observer qu'en aucun cas elle ne pourra lier d'une façon absolue les communes, car l'article 35 de la loi réserve que les communes ou syndicats de communes qui justifieront remplir d'une manière complète leur devoir d'assistance peuvent être autorisés à avoir une organisation spéciale.

« Cela dit, Messieurs, je crois que vous pouvez subdiviser la matière de votre travail en deux catégories :

« 1° Celle des points de réglementation matérielle qui ne peuvent soulever aucune difficulté : tels sont les chapitres

qui figurent sous les n°s 6, 7, 8, 9 et 10 de mon énumération et dont vous confieriez l'élaboration à la Commission départementale;

« 2° Celle des autres chapitres qui mettent en jeu des questions de principe.

« J'entends parler, en premier lieu, de la détermination des circonscriptions hospitalières; en second lieu, de la détermination des circonscriptions médicales et du mode à employer pour le choix du médecin, du pharmacien et de la sage-femme.

« Avec M. le Préfet, j'estime qu'il y aurait lieu de ne constituer qu'une circonscription hospitalière unique. Le malade ne devant qu'exceptionnellement, et dans le cas de maladie très grave contagieuse ou d'opération difficile, être secouru à l'hospice trouverait à l'hôpital de Montauban des ressources supérieures. Les instruments, les remèdes, le personnel d'infirmerie et le personnel médical sont là l'objet d'une organisation plus complète et qui répond mieux aux exigences des cas importants.

« Pour ce qui concerne la fixation des zones médicales, le choix du médecin, de la sage-femme et du pharmacien, je crois que notre assemblée ne doit pas éprouver une hésitation, qu'elle ne doit pas discuter une minute.

« La question, en effet, se pose dans des termes simples.

« Voulez-vous faire de la loi une loi véritablement de charité? voulez-vous en faire une application efficace et libérale? ou bien voulez-vous, suivant la tendance regrettable que je vous signalais tout à l'heure, en faire une arme redoutable de centralisation et, disons le mot, de candidature officielle? Tout est là.

« Songez, Messieurs, que nous ne sommes pas certains de voir toujours à la tête de notre département, comme à cette heure, un homme dont la loyauté de caractère et la fermeté des opinions largement républicaines nous donne pleine sécurité.

« En confiant la nomination de ces fonctionnaires de nouvelle création à un administrateur autoritaire ou seulement trop gouvernemental, ne vous exposeriez-vous pas à lui voir instituer une cohorte nombreuse de propagandistes

officiels choisis parmi les plus influents de la classe dirigeante ?

« Songez surtout, et je souhaite que ce soit cette considération qui vous détermine, qu'une des ressources importantes de la médecine consiste dans la confiance que le médecin inspire au malade.

« Au nom de la bienfaisance, au nom de l'humanité, je vous adjure de préluder à notre organisation par la consécration de ce principe : que chaque malade ait le droit absolu de désigner le médecin, la sage-femme ou le pharmacien de son choix. »

M. Rolland déclare que, tout en rendant hommage à la clarté avec laquelle est rédigé le remarquable exposé du rapporteur, il croit devoir faire des réserves sur certains points qu'il se propose de développer plus tard.

Il s'élève contre le préjugé qui fait considérer l'admission à l'hospice comme une aumône, et déclare qu'ayant eu l'honneur de faire partie de la commission sénatoriale qui a été nommée pour l'étude de cette loi, il peut affirmer qu'aucun des membres qui la composaient n'a considéré l'adoption de ce projet comme devant porter atteinte à la dignité des indigents et, par suite, leur infliger une humiliation quelconque.

Il fait connaître qu'à son avis les malades trouveront dans l'hospice cantonal, qui présente le grand avantage de ne pas trop les éloigner de leur famille, tous les soins médicaux nécessaires et que, par suite, ce ne sera que dans des cas graves et tout à fait exceptionnels qu'ils devront être dirigés sur l'hospice central.

Il s'élève aussi contre le projet qui tendrait à imposer la désignation du médecin au malade, et

demande à cet égard que la plus grande latitude possible soit donnée à ce dernier.

M. de Scorbiac propose de voter immédiatement cette proposition.

M. Bourgeat fait remarquer que, si la commission départementale doit être appelée à arrêter la réglementation de ce service, il serait bon de confier à la commission qui a élaboré le projet présenté par M. Salers, le soin de préparer un travail définitif.

Cette proposition est appuyée par M. le Président et par M. Rolland.

M. Meuret fait observer que la faculté donnée au malade de choisir son médecin est de nature à nuire à l'abonnement qui intervient entre les communes et les médecins ; l'un d'eux, en effet, pourra être appelé à faire la plus grande partie de ce travail, tandis que ses collègues, bien que visitant un bien moins grand nombre de malades, recevront la même rémunération.

M. Rolland défend sa proposition dont il fait ressortir les avantages.

L'assemblée consultée décide, en principe, que le choix du médecin sera laissé au malade et renvoie à la Commission départementale, réunie à la troisième commission, le soin d'élaborer un projet de règlement de l'assistance médicale. Le Conseil se réunira

ensuite en session extraordinaire pour statuer sur ce règlement.

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants sur la pêche fluviale :

RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE

« Votre commission vous propose d'approuver l'arrêté de M. le Préfet pour la règlementation de la pèche dans le département en 1895. Cet arrêté, les rapports de MM. les ingénieurs et la circulaire de M. le Ministre des travaux publics relative à la vente et au colportage du poisson en temps d'interdiction de la pèche n'ayant soulevé aucune observation, votre quatrième commission vous propose de lui donner votre approbation. »

Conclusions adoptées.

RÉSERVES — PROPOSITIONS DES INGÉNIEURS

« Un décret en date du 24 décembre 1889, rendu en exécution des articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1865 sur la pèche fluviale, a fixé les parties de rivières et fleuves à réserver pour la reproduction du poisson pendant cinq années, à partir du 1er janvier 1890.

« La période fixée par ce décret expirant le 31 décembre prochain, M. le Préfet nous a soumis les propositions for-

mulées par MM. les ingénieurs de la Garonne et du Tarn en vue de la fixation des réserves pour une nouvelle période de cinq années, à partir du 1[er] janvier 1895.

« Votre commission vous propose de donner un avis conforme à ces propositions. »

Conclusions adoptées.

PÊCHE DE L'ALOSE — AUGMENTATION DU NOMBRE DES HEURES PENDANT LESQUELLES ELLE EST PERMISE.

« Votre quatrième commission, examinant la demande faite par MM. de Mauvoisin, Rivière, Salers et Descazeaux tendant à augmenter les heures de pêche à l'alose, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande. Il n'y a pas d'inconvénient à pêcher ce poisson, qui n'est que de passage et qui doit fatalement mourir quand il s'engage dans nos rivières. Elle propose de laisser à M. le Préfet le soin de réglementer les heures de cette pêche. »

Conclusions adoptées.

SUPPRESSION DES ENTREPÔTS ET TARIFS DE PÉNÉTRATION

« Notre honorable collègue, M. de Séverac, a déposé le vœu ci-après :

« Le soussigné, en présence des inquiétudes profondes « causées aux producteurs des céréales par les cours décrois-

« sants des blés sur le marché français et notamment dans « la région du Sud-Ouest,

« Considérant que les nouveaux droits de douanes im- « posés par les Chambres françaises à l'importation étran- « gère ne pourront produire un sérieux effet qu'après une « diminution notable du stock des blés étrangers emmaga- « sinés dans les entrepôts, pendant la discussion de la loi à « la Chambre des députés et au Sénat;

« Considérant en outre, d'une part, que la règlementation « des entrepôts réels ou fictifs laisse aux importateurs de « blés étrangers des délais de trois ans et de deux ans qui per- « mettent à la spéculation de « faire passer sur le marché des « quantités anormales de blés » (1), — et, d'autre part, que « les tarifs de pénétration des chemins de fer, dans le but « de favoriser les longs parcours, contiennent des réduc- « tions en faveur des usines du littoral, réductions très pré- « judiciables à la tenue normale du cours des blés et farines « sur nos marchés locaux,

« A l'honneur de soumettre au Conseil général les vœux « suivants :

« 1° Discussion dans le plus bref délai possible, après la « rentrée des Chambres, du projet de loi modifiant le régime « des entrepôts, déposé le 10 février 1894 par MM. les Mi- « nistres du commerce et de l'agriculture;

« 2° Réduction à six mois pour les entrepôts réels et à « trois mois pour les entrepôts fictifs, des délais de trois ans « et de deux ans actuellement concédés par les lois de 1822, « 1826 et 1832. — Établissement pour les grains d'un droit « de stationnement dans les entrepôts à tant par mois et par « quantité emmagasinée;

« 3° Surveillance sévère des entrées et sorties dans les « entrepôts, et notamment des blés concassés de première « qualité qui, sous le nom de tritures, échappent à la rigueur « des droits de douane;

« 4° Établissement de tarifs de chemins de fer calculés « purement et simplement sur la base kilométrique, et sup-

(1) Projet de loi présenté par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

« pression de toute réduction en ce qui concerne les grains
« ou farines. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. de Séverac explique que s'il a réuni ces deux vœux, c'est parce que l'adoption de tous les deux lui paraît indispensable pour permettre aux agriculteurs de recueillir les avantages qui doivent résulter pour eux de l'application du droit de 7 francs récemment voté sur les blés. Il signale entre autres fraudes qui permettent aux importateurs de faire entrer leurs blés, sinon en franchise, du moins en payant des droits de beaucoup inférieurs à la taxe, le commencement de trituration qu'on leur fait subir pour les soumettre au droit de 1 franc au lieu de 7 francs, et fait remarquer que ces blés, qui n'ont perdu aucune de leur valeur, viennent concurrencer non seulement ceux qui ont payé le droit intégral, mais encore ceux récoltés dans le pays; il signale aussi l'influence fâcheuse des tarifs de pénétration sur le prix des blés et donne lecture d'un article publié par M. de Malafosse sur cette question. Il termine en adjurant le Conseil de saisir le Gouvernement des doléances des agriculteurs.

C'est, dit-il, un agriculteur qui vous parle; nous voulons vivre, et je suis persuadé que vous serez de mon avis.

Ce vœu est pris en considération.

VŒU POUR LA SUPPRESSION DU STATIONNEMENT DES BESTIAUX A DESTINATION DE MONTAUBAN, ENTRE BRIVE ET CAHORS.

« Nos honorables collègues, MM. Bourgeat et Salers ont déposé le vœu ci-après :

« Les conseillers généraux soussignés ont l'honneur de « prier le Conseil de formuler un vœu tendant à ce que les « bestiaux embarqués entre Brive et Cahors, et à destination « de Montauban et du Midi, ne soient plus tenus en station- « nement à la gare de Cahors depuis 3 heures du soir jus- « qu'au lendemain matin à 6 heures, faute de train qui parte « durant ce long intervalle dans la direction de Montauban. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Conclusions adoptées.

AGRANDISSEMENT DU QUAI D'EMBARQUEMENT DES BESTIAUX EN GARE DE MONTAUBAN

« Votre commission vous propose également d'adopter le vœu suivant de MM. Bourgeat et Salers :

« Les conseillers généraux soussignés ont l'honneur de « prier le Conseil de formuler un vœu tendant à ce que « la compagnie du Midi agrandisse considérablement le « quai d'embarquement des bestiaux à la gare de Mon- « tauban. »

Conclusions adoptées.

TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE CASTELSARRASIN ET LE DÉPARTEMENT

« MESSIEURS,

« Conformément à votre délégation, la Commission départementale a examiné les difficultés pendantes entre le département et la ville de Castelsarrasin, au sujet de la propriété d'un terrain situé entre la cour de la gendarmerie et le jardin de la Mairie.

« La Commission départementale, après une visite des lieux et une étude spéciale de la question s'est arrêtée, d'accord avec la municipalité de Castelsarrasin, sous réserve de la sanction du Conseil général, à un arrangement établi sur les bases suivantes :

« La ville de Castelsarrasin reconnaît au département la propriété d'une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, longeant les bâtiments du tribunal jusqu'à la gendarmerie. Cette bande de terrain sera délimitée par un mur en maçonnerie de 0^{m} 70 de hauteur, surélevé d'une grille de fer de 1^{m} 50. L'origine de ce mur sera établie à 2^{m} 50 de l'immeuble de la mairie et à 1^{m} 50 de la première fenêtre de la salle d'audience du tribunal. Il contournera le puits existant dans la cour pour clôturer le jardin du concierge du tribunal et se terminera au mur de la gendarmerie. Le mur et la grille seront construits à frais communs par la ville de Castelsarrasin et le département. Le puits sera mitoyen et chacune des parties intervenant y établiera une pompe.

« Cependant, afin de compléter autant que possible les renseignements à vous fournir au sujet de cette affaire, et de vous faire connaître à la fois l'étendue des droits du département et les précisions qu'il y aurait lieu d'introduire dans la transaction à intervenir, M. le Préfet a demandé un rapport spécial à l'avocat chargé de défendre dans l'action possessoire, que le département a intenté contre la ville de de Castelsarrasin.

« Après avoir pris connaissance de ce document et de toutes les pièces du dossier,

« Votre quatrième commission,

« Considérant que les éléments qui lui sont soumis sont insuffisants à établir d'une manière formelle les droits de chacune des parties sur la propriété du terrain litigieux,

« Qu'en effet, il manque au dossier une pièce essentielle, c'est-à-dire le plan qui avait été annexé à l'acte en vertu duquel le département est devenu propriétaire des terrains sur lesquels s'élève le palais de justice de Castelsarrasin,

« Que, dans ces conditions, si le département refusait définitivement d'adhérer à l'arrangement intervenu entre la délégation de la Commission départementale et la municipalité, il pourrait se trouver en face de difficultés judiciaires onéreuses et longues à applanir,

« Qu'il paraît y avoir tout avantage à régler amiablement la difficulté pendante,

« A l'honneur de vous proposer de sanctionner purement et simplement la transaction arrêtée par la Commission départementale, d'accord avec la municipalité de Castelsarrasin. »

Le Conseil adopte ces conclusions et autorise M. le Préfet à transiger avec la ville de Castelsarrasin aux conditions précisées dans le rapport qui précède.

M. Rolland, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

ÉCOLE D'AGRICULTURE D'ONDES — ALLOCATION DE BOURSE

« Une bourse à l'école pratique d'agriculture d'Ondes est demandée par le jeune Pouget, de Grisolles.

« Il résulte de renseignements donnés à titre officieux à votre commission qu'il y aura prochainement une bourse vacante à l'école d'Ondes.

« Votre commission vous propose, en conséquence, dans le cas où cette vacance se produirait, d'attribuer la bourse disponible au jeune Pouget. »

Conclusions adoptées.

VŒUX

M. de Séverac, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

Chemins de fer d'Orléans.

« Plusieurs de nos honorables collègues ont déposé le vœu ci-après :

« Les soussignés demandent à l'administration de prier la
« compagnie d'Orléans d'organiser le train n° 5, partant de
« Paris à 9 heures du matin et arrivant à Montauban à
« 9 heures 46 du soir, l'été comme l'hiver, c'est-à-dire d'atteler
« à ce train des voitures de 3me et de 2me classe, de Paris à
« Vierzon, pendant la durée du service d'été, comme cela
« existe pendant le service d'hiver.

« Delbreil, Meuret, de Monbrison, Peujade. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

Chemins de fer du Midi.

« Notre honorable collègue, M. de Scorbiac, a déposé le vœu ci-après :

« Le soussigné émet le vœu que les trains qui se rencon-
« trent à la gare de Saint-Sulpice du Tarn vers 7 heures 1/2
« du soir, aient à cette gare un temps d'arrêt suffisant pour
« que les voyageurs puissent prendre leur repas.

« Ce vœu répond au désir d'un très grand nombre de
« voyageurs, attendu qu'à cette même heure, il y a rencontre
« à cette gare, de quatre trains, deux allant en sens con-
« traire sur la ligne de l'Orléans et deux sur la ligne du
« Midi, de Castres à Montauban.

« Un arrêt de vingt minutes paraîtrait suffisant et ne dé-
« rangerait pas essentiellement l'économie générale de la
« marche des trains.

« Le soussigné prie l'administration de vouloir bien
« soumettre aux deux compagnies du Midi et de l'Orléans
« le vœu ci-dessus, s'il obtient l'assentiment du Conseil
« général. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

Chasse à la grive.

« Votre commission a été saisie d'une demande formée par plusieurs chasseurs tendant à une modification de l'arrêté de clôture de la chasse en ce qui concerne la chasse de la grive au bord de l'eau.

« Votre commission vous propose de renvoyer cette demande à l'administration. »

Adopté.

Chasse à la bécasse.

« Votre commission vous propose également de renvoyer à M. le Préfet la proposition suivante de notre honorable collègue, M. Bourgeat :

« J'ai l'honneur de prier le Conseil général d'émettre le « vœu que la chasse à la bécasse sera close dans les cantons « de notre département aux dates fixées dans les départe- « ments limitrophes.

« Aux termes des arrêtés de clôture, la chasse à la bécasse « a pris fin :

« Dans le Gers, le 28 février;

« Dans le Tarn, le 31 mars ;

« Dans le Lot, le 31 mars;

« Dans la Haute-Garonne, le 25 mars;

« Dans le Lot-et-Garonne, le 1er avril au soir.

« Cette diversité de dates peut occasionner aux chasseurs « de notre département des procès-verbaux qui leur seraient « dressés malgré leur bonne foi. »

Adopté.

SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE

M. de Scorbiac, au nom de la quatrième commission, fait connaître au Conseil que la Société colombo-

phile de Montauban a adressé à M. le Président du Conseil une demande de subvention pour l'achat d'une médaille qui serait distribuée dans un des concours de l'année.

La commission, dit-il, a regretté que la situation budgétaire du département ne lui permette pas d'affirmer par l'allocation de la subvention sollicitée sa sympathie pour cette Société; mais elle ne peut que vous proposer de s'associer à ses regrets.

Conclusions adoptées.

Le même rapporteur, au nom de la même commission, donne lecture du rapport suivant :

MISE A LA RETRAITE DES INSTITUTEURS

« Votre commission vous propose de donner un avis favorable à la proposition suivante déposée par notre honorable collègue, M. Bourgeat :

« La lecture du rapport si intéressant que M. l'Inspecteur « d'académie a adressé à M. le Préfet m'a suggéré l'idée de « soumettre au Conseil général l'émission d'un vœu qui in- « téresse au plus haut degré les jeunes instituteurs de notre « département; aussi ai-je la confiance que vous voudrez bien « l'adopter dans son intégrité :

« 1° Considérant que l'avancement des instituteurs dans « les classes supérieures est arrêté par suite de la présence « dans ces classes de maîtres remplissant les conditions d'âge « et de services exigées par les lois du 9 juin 1853 et du « 17 août 1876 pour être admis à faire valoir leurs droits à « la retraite, soit vingt-cinq ans de services et cinquante-cinq « ans d'âge ;

« 2° Que les adjoints titulaires sont obligés de faire « neuf ans de stage en moyenne avant d'obtenir la direction « d'une école de début;

« 3° Que les élèves-maîtres sortant de l'École normale ne « reçoivent guère une nomination que trois ans après leur « sortie de cet établissement ;

« 4° Que les élèves-maîtres, qui ont pu accomplir leur « année de service militaire dans l'année qui suit leur sortie « de l'école, ne sont pas certains de trouver un poste à l'expi- « ration de cette année de service militaire, et se trouvent « dès lors exposés à perdre le bénéfice de leur engagement « décennal ;

« 5° Considérant, par suite, que ces élèves-maîtres sont « obligés d'accomplir deux ans de service militaire dont ils « avaient été dispensés, s'ils n'obtiennent pas un emploi dans « l'année qui suit leur année de service militaire en confor- « mité de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889 ;

« Considérant d'autre part,

« 1° Que la nécessité de créer de nouveaux emplois se fait « de moins en moins sentir, le réseau scolaire du départe- « ment étant à peu près complet ;

« 2° Que la laïcisation des écoles de garçons est terminée « et qu'en conséquence les vacances d'emploi dans ces écoles « ne peuvent être le fait que de décès ou de mises à la retraite,

« Le Conseil général émet le vœu que M. le Ministre de « l'instruction publique, par analogie avec les dispositions « arrêtées dans sa circulaire du 28 mars 1894 à l'égard des « inspecteurs primaires âgés de soixante ans, prononce la « mise à la retraite d'office des instituteurs ayant soixante ans « accomplis et vingt-cinq ans de services au moins, en atten- « dant que l'état des crédits permette de prendre la même « mesure à l'égard des instituteurs âgés de cinquante-cinq « ans et comptant vingt-cinq ans de services. »

M. Bourgeat développe les considérations qui ont inspiré sa proposition, et le Conseil décide que ce vœu sera pris en considération et transmis à M. le Ministre de l'instruction publique.

M. Salers, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

CHAPITRE VI

Enfants assistés et enfants maltraités ou moralement abandonnés.

« Votre commission vous propose de voter les crédits ci-après pour les dépenses du service des enfants assistés et des enfants maltraités ou moralement abandonnés :

Dépenses intérieures.

« Article premier. — Nourrices sédentaires et layettes..	500 »
« Art. 2. — Frais de séjour à l'hospice dépositaire de Montauban..........................	5.000 »

Dépenses extérieures.

« Art. 3. — Mois de nourrices et pensions, primes et allocations réglementaires aux nourriciers pour les pupilles de l'assistance publique, secours temporaires aux filles-mères, etc......	41.500 »
« Art. 4. — Indemnité à l'inspecteur.......	1.000 »
« TOTAL du chapitre VI.........	48.000 »

« La commission vous propose en outre de fixer, comme les années précédentes, à un cinquième, la part contributive

des communes dans les dépenses extérieures de ce service. »

Adopté.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

M. Lasserre, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission a examiné la demande formée par le jeune Cros à l'effet d'obtenir une subvention du département pour lui permettre de continuer ses études à l'école centrale des arts et manufactures.

« Les renseignements donnés par le directeur de l'école centrale sur le compte de ce jeune homme sont satisfaisants ; la situation de sa famille est digne d'intérêt. Votre commission vous propose en conséquence de vouloir bien, sous réserve de l'avis de la commission des finances, accorder au jeune Cros une subvention de 300 francs pour l'année 1894 et une subvention de 300 francs pour l'année 1895. »

Adopté.

JURY D'EXPROPRIATION

Le Conseil général dresse ainsi qu'il suit la liste du jury d'expropriation pour l'année 1894-1895 :

Canton de Montauban (Ouest).

MM.

1. Bergis-Dounous, Armand, propriétaire, à Montauban.
2. Caussé, Paul, marchand de bois, à Montauban.
3. Couderc, Jean, négociant, à Montauban.
4. Dardenne, trésorier-payeur général, à Montauban.
5. Débia, Antonin, courtier en grains, à Montauban.
6. Dubreuilh, professeur d'agriculture, à Montauban.
7. Escala, Jean, économe de l'hospice, à Montauban.
8. Lacoste, Lucien, propriétaire, à Montauban.
9. Laforgue, Émile, libraire, à Montauban.
10. Marconnis, Jules-Adrien, employé de commerce, à Montauban.
11. Marty, Alfred, filateur, à Montauban.
12. Nazon, François, ancien notaire, à Montauban.
13. Quercy, Auguste, juge au Tribunal de commerce, à Montauban.
14. Ramey, Georges, négociant, à Montauban.
15. Romagnac, Julien, président du Tribunal de commerce, à Montauban.

Canton de Montauban (Est).

MM.

1. Boé, Henri, chef de division de la Préfecture en retraite, à Montauban.
2. Doumerc, Jean, ingénieur civil, à Montauban.
3. Fabre, Léon-Auguste, négociant, à Montauban.
4. Larroque cadet, mécanicien, conseiller municipal, à Montauban.
5. Presseq, Jean-Jacques, négociant, à Montauban.

Canton de Caussade.

MM.

1. Attié, Emmanuel, propriétaire, à Caussade.
2. Bernard, Jean, entrepreneur, à Caussade.

MM.
3. Charles, Joseph, pharmacien, à Caussade.
4. Courtés, Léon-Pierre, propriétaire, à Saint-Cirq.
5. Delrieu, Jean-Pierre, propriétaire, à Saint-Cirq.
6. Fort, Basile, propriétaire et maire, à Lavaurette.
7. Rey, Fernand, maire, à Cayrac.

Canton de Caylus.

MM.
1. Bonnaïs, Jean-Pierre, propriétaire, à Caylus.
2. Capin, Georges, rentier, à Saint-Projet.
3. Charrié, François, propriétaire, à Puylagarde.
4. Faur, Paul, notaire, à Caylus.
5. Savignac, Antoine, propriétaire et maire, à Puylagarde.

Canton de Lafrançaise.

MM.
1. Bordaries, Ferdinand, conseiller général, à Lafrançaise.
2. Calais, Charles-Camille, percepteur, à Lafrançaise.
3. Fabre, Pierre-Edmond, propriétaire, à Lafrançaise.
4. Lacroux, Jean-Jacques, vétérinaire, à Lafrançaise.
5. Ressigeac, Jean, entrepreneur, à Lafrançaise.

Canton de Molières.

MM.
1. Bastide, Marcelin, propriétaire, à Vazerac.
2. Esclavissat, Noël, propriétaire, à Molières.
3. Gaussarès, Louis-Léon, propriétaire, à Molières.
4. Verdié, Jean, propriétaire, à Molières.

Canton de Monclar.

MM.
1. Bayles, Jean, propriétaire, à Bruniquel.
2. Brassier, Antoine, tailleur, à Monclar.

MM.
3. Emboulas, Louis, propriétaire, à Monclar.
4. Lavigne, Jean, propriétaire, à Monclar.
5. Souls, Henri notaire, à Bruniquel.

Canton de Montpezat.

MM.
1. Barthe, Arthur, limonadier, à Montpezat.
2. Delrieu, Benjamin, à Puylaroque.
3. Depeyre, Ludovic, propriétaire, à Montpezat.
4. Mazeillé, Félix, marchand, à Montpezat.

Canton de Nègrepelisse.

MM.
1. Bonneville, Célestin, limonadier, à Montricoux.
2. Coulonjou, Pierre, négociant, à Nègrepelisse.
3. Delpech, Jean, maire, à Vaïssac.
4. Gardes, Eugène, négociant, à Nègrepelisse.
5. Raffy, Fortuné, docteur-médecin, à Nègrepelisse.

Canton de Saint-Antonin.

MM.
1. Cabrit, Alexandre, notaire, à Parizot.
2. Capin, Paul, tanneur, à Saint-Antonin.
3. Davet, Gaston-Lucien, docteur-médecin, à Verfeil.
4. Dèzes, Louis, notaire, à Varen.
5. Portal, Auguste-Arthur, expert-géomètre, à Laguépie.

Canton de Villebrumier.

MM.
1. Bourgade, Jean-Baptiste, à Reyniès.
2. Coulom, Pierre, greffier et maire, à Villebrumier.
3. Crubilhé, Eugène, propriétaire et maire, à Varennes.
4. Cusard, Auguste, propriétaire, à Saint-Nauphary.

MM.

5. Déjean, Jean, propriétaire et suppléant du juge de paix, à Villebrumier.
6. Gautié, Pierre, propriétaire, à Reyniès.

Canton de Moissac.

MM.

1. Audibert, Aimé, négociant, à Moissac.
2. Besson, Victor-Alpinien, principal du collège de Moissac.
3. Delon, Pierre, négociant, à Moissac.
4. Delthil, Camille, adjoint au maire, à Moissac.
5. Douredoure, Jean, propriétaire, à Boudou.
6. Dupuy, Paulin, docteur-médecin, à Moissac.
7. Durand, Antoine, adjoint au maire, à Lizac.
8. Garrigues, Antoine, négociant, à Moissac.
9. Gilet, Auguste, docteur-médecin, à Moissac.
10. Lamozelle, François, négociant, à Moissac.
11. Laporte, Jean, entrepreneur, à Saint-Paul-d'Espis.
12. Manau, Pierre, négociant, à Moissac.
13. Masset, Firmin-François-Bernard, à Moissac.
14. Mourgues, Marie-Bernard, receveur particulier, à Moissac.

Canton d'Auvillar.

MM.

1. Bedel, Joseph, propriétaire, à Saint-Cirice.
2. Caufour, ancien adjoint, à Auvillar.
3. Courrières, Jean, propriétaire, à Sistels.
4. Dangas, Gervais, boulanger, à Saint-Loup.
5. Dupuy, Pierre, propriétaire, à Dunes.
6. Larroque, Joseph, propriétaire, à Auvillar.
7. Tissèdre, Jean-Joseph, à Donzac.

Canton de Bourg-de-Visa.

MM.

1. Cammas, André, à Touffailles.
2. Cassé, Jean, propriétaire, à Montagudet.

MM.
3. Couderc, Jean, propriétaire, à Miramont.
4. Delpech, Jean, propriétaire, à Bourg-de-Visa.
5. Desmons, Frédéric, notaire, à Saint-Nazaire.
6. Flourens, Jean, propriétaire, à Saint-Nazaire.
7. Raffy, Frédéric, greffier de paix, à Bourg-de-Visa.

Canton de Lauzerte.

MM.
1. Albugues, Barthélemy, propriétaire, à Sainte-Juliette.
2. Baron, conseiller général, à Lauzerte.
3. Cluzel, Antoine, négociant, à Lauzerte.
4. Dalquié, Marcelin, propriétaire, à Tréjouls.
5. Dupeyron, Célestin, propriétaire, à Durfort.
6. Margariden, Pierre, propriétaire, à Tréjouls.
7. Mayenc, Jean-Paul, négociant, à Lauzerte.
8. Poujade, Paul, propriétaire, à Cazes-Mondenard.
9. Solacroup, François, propriétaire, à Bouloc.

Canton de Montaigu.

MM.
1. Cazassus, Félix, propriétaire, à Montaigu.
2. Descazals, Jacques, maire, à Valeilles.
3. Fournier, Jean, propriétaire, à Roquecor.
4 Gayral, Benoît, adjoint au maire, à Saint-Amans-de-Montaigu.
5. Levet, Jean-Isidore, conseiller général, maire, à Montaigu.
6. Noyrit, Pierre, à Montaigu.

Canton de Valence.

MM.
1. Baylet, Bernard, propriétaire, à Valence.
2. Berdinel, Jean-Joseph-Camille, négociant, à Valence.
3. Bissières, Jean, propriétaire, à Goudourville.
4. Bourgeat, Jean-Marie-Louis, conseiller général, maire, à Lamagistère.

MM.
5. Calmel, Benoît, propriétaire, à Montjoy.
6. Cancel, Pierre, propriétaire et maire, à Golfech.
7. Daries, Pierre, horloger, à Valence.
8. Delvolvé, Auguste-Julien-Michel, propriétaire, à Valence.
9. Gibert, Pierre-Albert, expert-géomètre, à Lamagistère.
10. Guy, Pierre, négociant, à Castelsagrat.
11. Ladogne, Bernard, propriétaire, à Saint-Clair.
12. Moing, Ernest, propriétaire, à Golfech.
13. Orliac, Joseph, négociant, à Lamagistère.
14. Vergnes, Jean, propriétaire, à Perville.

Canton de Castelsarrasin.

MM.
1. Belluc, Pierre, propriétaire, à Meauzac.
2. Carlou, Blaise-Eugène, brasseur, à Castelsarrasin.
3. Champès, Bernard, négociant, à Castelsarrasin.
4. Delbru, Jean, négociant, à Castelsarrasin.
5. Delcros, Blaise-Antoine, négociant, à Castelsarrasin.
6. Descazeaux, conseiller général, à Castelsarrasin.
7. Fabre, Raymond, propriétaire, à Meauzac.
8. Fort, Alpinien, négociant, à Castelsarrasin.
9. Franceries, Jean, propriétaire, à Barry-d'Islemade.
10. Gimat, maire, à Castelsarrasin.
11. Gondalma, Bertrand, marchand-tailleur, à Castelsarrasin.
12. Lafon, Eugène, négociant, à Castelsarrasin.
13. Macabiau, Raymond, propriétaire, à Castelsarrasin.
14. Mézamat, Pierre, propriétaire, à Les Barthes.
15. Presseq, Paul, propriétaire, à Meauzac.
16. Redon, Antoine-Joseph, propriétaire, à Castelsarrasin.
17. Touzel, Pierre, propriétaire, à Castelsarrasin.

Canton de Beaumont.

MM.
1. Belmont, maire, à Esparsac.
2. Blanc, Marc, mégissier, à Beaumont.
3. Dubernard, Antoine, maire, à Sérignac.

MM.
4. Escarnot, Jean, adjoint au maire, à Glatens.
5. Laborde, Jean-Marie, propriétaire, à Maubec.
6. Larrieu, Léopold, propriétaire, à Beaumont.
7. Lemaistre, Barthélémy, maire, à Escazeaux.

Canton de Grisolles.

MM.
1. Agam, Bernard-Philippe, boulanger, à Grisolles.
2. Bataillou, Raymond, charpentier, à Grisolles.
3. Clamens, Germain, propriétaire, à Fabas.
4. Lescure, Jacques, propriétaire, à Orgueil.
5. Murat, Pierre-Isidore, propriétaire, à Dieupentale.
6. Pescay, Jean, propriétaire, à Dieupentale.
7. Seignour, Jean, propriétaire, à Pompignan.

Canton de Lavit.

MM.
1. Bourgeat, Pierre, propriétaire, à Lavit.
2. Blanchet, Donaï, maire, à Gramont.
3. Carbonneau, Jean, adjoint au maire, à Balignac.
4. Crebessègues, boucher, à Lavit.
5. Lamarque, François, propriétaire, à Maumusson.
6. Lespiau, Hippolyte, maire, à Castéra-Bouzet.
7. Navarre, Jean, maire, à Poupas.

Canton de Montech.

MM.
1. Aussignac, Antoine, propriétaire, à Escatalens.
2. Barthe, Étienne, propriétaire, à Lavilledieu.
3. Bilherand, Léonard, propriétaire, à Finhan.
4. Cachau, Ludovic, marchand-épicier, à Montech.
5. Esparbé, Emmanuel, propriétaire, à Finhan.
6. Laborderie, Pierre, propriétaire, à Montbartier.
7. Minos, Antonin, propriétaire, à Escatalens.
8. Seignouret, Arnaud, marchand de cuir, à Montech.

Canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

MM.
1. Anglade, Paul-Eugène-Adrien, notaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
2. Bila, Joseph, propriétaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
3. Domerc, François, négociant, à Lafitte.
4. Lavergne, Pierre-Henri, propriétaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
5. Mouchet, Jacques, propriétaire, à Lafitte.
6. Moussaron, Guillaume-Édouard-Théodore, négociant, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Canton de Verdun.

MM.
1. Augé, Guillaume, mécanicien, à Mas-Grenier.
2. Bouzigues, agent-voyer en retraite, maire, à Bouillac.
3. Capgras, Paul, agent-voyer, à Verdun.
4. Clamens, Jean, ancien maire, à Verdun.
5. Courtial, Fernand, receveur de l'enregistrement, à Verdun.
6. Forgues, François, maître-d'hôtel, à Verdun.
7. Garguy, François, maître-d'hôtel, à Verdun.
8. Granié, Charles-Adon, propriétaire, à Saint-Sardos.
9. Jougla, Optat, notaire, à Verdun.

Sur la proposition de **M. le Président,** la séance est suspendue pour permettre à la commission des finances de formuler ses propositions pour le règlement du budget rectificatif de 1894 et du budget primitif de 1895.

RÈGLEMENT DU BUDGET RECTIFICATIF DE 1894

A la reprise de la séance, **M. Courtois,** au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

« Le budget rectificatif que votre commission des finances vous a présenté et que vous avez voté dans votre séance du 22 août, présentait, en y comprenant un crédit de 8,000 francs prévu au chapitre VII pour les dépenses des aliénés, qui a été réservé, un excédent de recettes de 12,879 fr. 94.

« Le Conseil général ayant accepté les propositions faites par la commission administrative de l'hospice de Montauban, en ce qui concerne la réduction du prix de journée des aliénés, ce n'est plus 8,000 francs qu'il y a lieu de voter pour les dépenses de ce service en 1894, mais seulement 6,000 francs. L'excédent de recettes du budget rectificatif se trouve donc augmenté de 2,000 francs et s'élève à 14.879 94

« Dans l'une de vos précédentes séances, vous avez décidé de porter au budget rectificatif des crédits prévus au budget primitif de 1895, et s'élevant au total de..............	6.100 »	
« Votre commission vous propose d'inscrire également au budget rectificatif de 1894 les crédits ci-après que vous avez votés au cours de cette session, savoir :		
« Subvention à l'œuvre Carnot..	500 »	
« Secours à M. Delrieu, instituteur..............................	100 »	
« Supplément de bourse au jeune Fauré, élève à l'école d'agriculture d'Ondes..........................	100 »	
A reporter.........	6.800 »	14.879 94

Report			6.800 »	14.879 94
« Subvention au jeune Cros, élève à l'école centrale des arts et manufactures			300 »	
« Secours à la dame veuve Caors.			100 »	
« Réparations à des casernes de gendarmerie			1.300 »	
« Réparations à la sous-préfecture de Moissac (bâtiments et mobilier)			3.000 »	
« Réparations à la préfecture pour l'installation d'une nouvelle division (bâtiment et mobilier)			985 »	
« Renouvellement du mobilier du cabinet du Préfet			1.310 »	
« Subvention à la bibliothèque municipale de Beaumont..........			50 »	
« Traitement du nouveau chef de division			375 »	
« Le traitement du chef de la nouvelle division sera de 4,000 francs par an à partir du 1er octobre 1894. La somme de 1,000 francs nécessaire pour constituer ce traitement pendant le 4e trimestre de l'année courante se décompose ainsi qu'il suit :				
« Prélèvement sur les fonds libres	375 »			
« Un quart de la pension de retraite de 500 francs dont cet employé est déjà titulaire.......	125 »			
A reporter.....	500 »		14.220 »	14.879 94

Report.....	500 »	14.220 »	14.879 94
« Inscription, par voie de virement à l'article 7 du chapitre XVI, d'une somme de 500 francs à prélever sur le crédit de 4,500 francs inscrit à l'article 12 du même chapitre, ci..............	500 »		
« TOTAL.........	1.000 »		
« Les dépenses que vous avez déjà portées au budget rectificatif et celles que votre commission vous propose d'y inscrire, forment un total de........................		14.220 » ci	14.220 »
« Le budget rectificatif de l'exercice 1894, se soldera donc, si vous voulez bien adopter les propositions de votre commission, par un excédent de recettes de..........................			659 94

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

RÈGLEMENT DU BUDGET DE 1895

M. Meuret, au nom de la commission des finances donne lecture du rapport suivant :

Recettes.

« Votre commission vous propose de voter le budget des

recettes pour l'exercice 1895, tel qu'il est proposé par M. le Préfet, savoir :

Recettes ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

« Article premier. — Centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle mobilière (25 centimes).. 499.267 50

« Art. 2. — Centime ordinaire portant sur les quatre contributions directes............. 23.471 92

« Art. 3. — Centimes spéciaux applicables au service vicinal.......................... 164.303 45

« Total du chapitre Ier........ 687.042 87

CHAPITRE II

Revenus et produits des propriétés départementales.

« Article premier. — Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département (fondation Lasserre)................................ 623 »

« Art. 2. — Vente d'arbres et d'élagages... 500 »

« Total du chapitre II......... 1.123 »

CHAPITRE III

« Article unique. — Produit des expéditions d'anciennes

pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives............................. 30 »

CHAPITRE IV

Produits des droits concédés au département.

« Article unique. — Amendes affectées au service des enfants assistés............................ 1.000 »

CHAPITRE V

Subventions pour les dépenses du budget ordinaire.

« Article premier. — Subvention de l'État pour les enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés.................................... 8.000 »

« Art. 2. — Contingents des communes pour les enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés......................... 5.000 »

« Art. 3. — Contingents des communes pour les aliénés................................. 20.000 »

« Art. 4. — Contingents des familles pour les aliénés................................. 7.000 »

« Art. 5. — Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge........ 1.500 »

« Art. 6. — Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite............... 65.000 »

« Art. 7. — Contingents des communes pour le traitement d'indigents atteints de maladies syphilitiques et psoriques............. 2.600 »

A reporter......... 109.100 »

Report.........	109.100 »
« Art. 8. — Contingents des communes pour l'entretien de mendiants au dépôt de mendicité	2.100 »
« Art. 9. — Contingents des communes pour les mères légitimes....................	1.400 »
« Art. 10. — Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie........	1.140 »
« Art. 11. — Subvention de l'État pour la reconstruction de la prison de Montauban....	70.000 »
« TOTAL du chapitre V.........	183.740 »

CHAPITRE VI

Ressources éventuelles du service vicinal.

Chemins de grande communication.

« Article premier. — Contingents et offres des communes	18.015 »

Chemins d'intérêt commun.

« Art. 2. — Subvention de l'État..........	8.416 »
« Art. 3. — Contingents et offres des communes	24.925 »
« Art. 4. — Arrérages de la rente de la caisse de retraites des cantonniers...........	2.143 »
« TOTAL du chapitre VI.........	53.499 »

CHAPITRE VII

Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

« Néant.

CHAPITRE VIII

Remboursement d'avances.

« Article premier. — Remboursement des avances faites pour les aliénés	200	»
« Art. 2. — Remboursement des avances faites pour les enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés	300	»
« Art. 3. — Remboursement des avances faites pour les enfants du premier âge	25	»
« Art. 4. — Remboursement des avances faites pour des voyageurs indigents	300	»
« Art. 5. — Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite	1.500	»
« Art. 6. — Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers	10.000	»
« TOTAL du chapitre VIII	12.325	»

Recettes extraordinaires.

CHAPITRE X

« § 1er. — Produit des 12 centimes autorisés par la loi des finances.................................. 281.663 06

« § 2. — Produit de l'imposition extraordinaire de 0c54 autorisée par la loi du 21 août 1882.. 12.674 84

« § 3. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1c75 autorisée par la loi du 4 janvier 1883....................................... 41.075 85

« § 4. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par la loi du 1er août 1890...................................... 23.471 92

« § 5. — Produit de l'imposition extraordinaire de 0c09 autorisée par la loi du 1er août 1890.. 2.112 47

« § 6. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par la loi du 23 juillet 1893................................... 23.471 92

« Total du chapitre x......... 384.470 06

CHAPITRE XI

Emprunts.

« Emprunt à contracter pour la construction de la prison de Montauban.................................. 140.000 »

« Total du chapitre xi......... 140.000 »

RÉCAPITULATION

Budget ordinaire.

« Chapitre Ier. — Centimes additionnels ordinaires	687.042 87
« Chapitre II. — Revenus des propriétés départementales	1.123 »
« Chapitre III. — Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives	30 »
« Chapitre IV. — Produits des droits concédés au département	1.000 »
« Chapitre V. — Subvention pour les dépenses du budget ordinaire	183.740 »
« Chapitre VI. — Ressources éventuelles du service vicinal	53.499 »
« Chapitre VII. — Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux	» »
« Chapitre VIII. — Remboursement d'avances	12.325 »
« Chapitre IX. — Reliquat disponible de l'exercice antérieur sur les recettes du budget ordinaire	» »
« TOTAL des recettes ordinaires	938.759 87

Budget extraordinaire.

« Chapitre X. — Centimes additionnels extraordinaires	384.470 06
A reporter	384.470 06

Report	384.470 06
« Chapitre XI. — Emprunts............	140.000 »
« Chapitre XII. — Produit des biens aliénés	» »
« TOTAL des recettes extraordinaires.	524.470 06
« RAPPEL des recettes ordinaires.....	938.759 87
« TOTAL GÉNÉRAL des recettes........	1.463.229 93

Dépenses.

« Votre commission, après examen des demandes de crédit formulées par les autres commissions, vous propose de voter la subvention de 300 francs proposée pour l'année 1895, en faveur du jeune Cros, élève à l'École centrale des arts et manufactures, ainsi que la subvention proposée en faveur du jeune Besançon, élève à l'École des beaux-arts. Elle est d'avis qu'il y a lieu de voter l'allocation de 200 francs proposée pour l'établissement d'un téléphone, ainsi que celle de 200 francs sollicitée par la Société de viticulture.

« La commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'allouer les subventions sollicitées par des élèves à l'École de la maternité de Toulouse, et d'ajourner l'augmentation de traitement de l'employé de la préfecture chargé de la comptabilité du service vicinal.

« Les augmentations de crédit votés en cours de session, en dehors des prévisions budgétaires de M. le Préfet, se sont élevées à la somme de	3.440 »
« Par contre, d'autres crédits ont subi des réductions pour une somme totale de..........	5.500 »
« L'ensemble des dépenses prévues au projet de budget de M. le Préfet est donc réduit de ...	2.060 »

« En résumé, Messieurs, votre commission vous propose

de régler définitivement ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 1895 :

« Recettes	1.463.229 93
« Dépenses	1.459.914 81
« EXCÉDENT de recettes	3.315 12

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** déclare close la deuxième session ordinaire de 1894.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
G. GARRISSON.

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

G

I

J

L

O

P

R

S

T

V

